

Juin 2025

Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine du projet de parc éolien du Pays Blancois

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Département : Indre (36)

Communes : Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers



Annexes de la Pièce 4 du Dossier
de Demande d'Autorisation
Environnementale



Maître d'ouvrage



Léopold FOURNIER, Chef de projets éoliens
Business center 4e - 3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil-du-Poitou

Étude réalisée et assemblée par

ENCIS Environnement
Parc Ester Technopole
21, rue Columbia
87068 Limoges

Expertises spécifiques

Volet acoustique : EREA Ingénierie
Volet paysager et patrimonial : ENCIS Environnement
Volet milieu naturel : THEMA Environnement et ECHOCHIROs
Étude hydrogéologique : TERRAQUA
Concertation de porte-à-porte : eXplain

Table des annexes

Pièce 5.1 :

Annexe 5.1.1 : Synthèse des consultations et réponses des services de l'État et autres organismes

Annexe 5.1.2 : Plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département de l'Indre

Annexe 5.1.3 : Légende de la carte OACI

Annexe 5.1.4 : Étude des ombres portées

Annexe 5.1.5 : Documents de concertation

Annexe 5.1.6 : Courriers et accusés de réception relatifs à l'envoi du résumé non technique de l'étude d'impact et réponse des communes

Annexe 5.1.7 : Étude de calcul du productible électrique

Pièce 5.2 (volet séparé) : Volet acoustique de l'étude d'impact du projet éolien du Pays Blancs / EREA INGENIERIE

Pièce 5.3 (volet séparé) : Volet milieu naturel, faune et flore de l'étude d'impact du projet du Pays Blancs et étude d'incidence NATURA 2000 / THEMA Environnement et ECHOCHIROIS

Pièce 5.4 (volet séparé) : Volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact du projet éolien du Pays Blancs / ENCIS Environnement

Pièce 5.5 (volet séparé) : Carnet de photomontages du projet éolien du Pays Blancs / EOLISE

Pièce 5.6 : Note hydrogéologique sur les incidences potentielles du projet de parc éolien en lien avec le contexte local / TERRAQUA

ANNEXE 5.1.1 : Synthèse des consultations et réponses des services de l'État et autres organismes

Administrations, services et associations consultés	Date de réponse	Synthèse de l'avis
Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR) <i>Consultation en ligne le 15/07/2021</i>	-	Aucune servitude sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers et Ingrandes
Agence Régionale de la Santé (ARS) <i>Consultation en ligne le 13/07/2021 et par courriel le 23/08/2021</i>	-	Deux captages pour l'alimentation en eau potable sont présents sur les communes d'accueil du projet : un est situé au nord-est de la commune de Saint-Aigny et l'autre au nord-ouest de la commune de Mérigny. Mais la ZIP n'est concernée ni par ces captages, ni par les périmètres de protection définis par arrêté préfectoral.
Armée <i>Consultation le 21/03/2019 et le 31/08/2021</i>	20/06/2019	L'armée indique qu'il est possible que dans le cadre d'un renforcement de la posture permanente de sûreté (PPS) de la zone LF-P 43, située à moins de 30 km du site d'étude, une protection particulière soit appliquée. Dans ce cas précis, l'implantation d'éoliennes pourrait être proscrite. En cas de gêne, l'armée statuera, lors de l'instruction du dossier, s'il est acceptable et envisageable de mettre en œuvre des mesures permettant l'arrêt des aérogénérateurs.
Axione <i>Consultation le 24/08/2021</i>	-	Aucune réponse reçue à ce jour
Chambre d'Agriculture (CA) de l'Indre <i>Consultation le 23/08/2021</i>	-	Aucune réponse reçue à ce jour
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) <i>Consultation le 31/08/2021</i>	14/12/2021	Le CRPF indique que, même si les boisements à proximité ne sont pas couverts par des documents de gestion, une attention particulière devra être portée vis-à-vis de ceux-ci.
Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives (CNFAS) <i>Consultation le 31/08/2021</i>	-	Aucune réponse reçue à ce jour
Comité Départemental du Tourisme de l'Indre <i>Consultation le 24/08/2021</i>	-	Aucune réponse reçue à ce jour
Conseil Départemental (CD) de l'Indre <i>Consultation le 23/08/2021</i>	24/08/2021	Le Conseil Départemental de l'Indre fournit les cartographies du réseau TL (installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public en très basse tension) et du réseau EU (canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales). Aucun réseau n'est observé sur la ZIP.
	06/09/2021	Le Conseil Départemental de l'Indre indique que l'implantation des éoliennes devra respecter une distance minimale de recul par rapport au Domaine Public Routier Départemental (DPRD) équivalente à la hauteur des éoliennes en bout de pale. Il ajoute que les accès directs aux éoliennes par le réseau départemental devront être limités et se situer dans des zones où les conditions de visibilité sont satisfaisantes. Par ailleurs, le Conseil Départemental explique que les accès et réseaux alimentant les éoliennes le long ou en traversée des routes départementales, devront faire l'objet d'une demande de permission auprès de l'Unité Territoriale de LE BLANC. Il informe que l'occupation du D.P.R.D. par des canalisations électriques privées est assujettie à une redevance. Le Conseil Départemental écrit également qu'un état des lieux des routes empruntées pour accéder aux zones de travaux devra être réalisé avant le début des travaux. Il précise que dans la ZIP, n'y a pas de servitudes, ni de projets d'aménagement sur les routes départementales ni d'Espace Naturel Sensible.
Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Indre <i>Consultation le 03/12/2020 et le 23/08/2021</i>	21/12/2020	La DDT conseille de se rapprocher du comité technique du pôle transition énergétique qu'elle pilote et qui se compose de l'ensemble des services de l'État (DREAL, UDAP, DDSCPP, DDT) qui interviennent dans l'instruction des dossiers de type éolien. Elle ajoute aussi que le Syndicat Mixte du SCOT Brenne-Marche élabore une stratégie de planification des énergies renouvelables. Elle conseille là aussi de se rapprocher de cet organisme.
Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) <i>Consultation le 08/03/2019 et 15/06/2022</i>	03/04/2019	La Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) indique que la zone d'implantation potentielle du parc éolien se trouve en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associé çà des installations de l'aviation civile.

Administrations, services et associations consultés	Date de réponse	Synthèse de l'avis
DRAC - Service Régional de l'Archéologie <i>Consultation le 24/08/2021</i>	05/10/2021	La Direction Régional des affaires culturelles indique que des sites archéologiques sont inventoriés dans la ZIP sud-est : la voie antique (chaussée de César), de Bourges à Poitiers et les fondations d'un bâtiment au lieu-dit « la Pièce de la Brousse Brenoux ». Un atelier métallurgique ferrier (les Goudronnières) et le dolmen « la Pierre du Charnier » au lieu-dit Coubernard sont, quant à eux localisés dans l'AEI. La DRAC informe que le patrimoine archéologique devra être pris en compte dans la conception du projet. Elle précise qu'il est possible d'anticiper sur la procédure de mesures préventives avant le dépôt de la demande d'autorisation. Si le projet porte sur un terrain d'une superficie égale ou supérieur à 3 000 m², une redevance d'archéologie préventive de 0,58 euro par m² devra être acquitter par le porteur du projet.
DRAC – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Indre <i>Consultation le 02/12/2020</i>	02/12/2020	L'UDAP de l'Indre indique que l'ensemble des espaces protégés sont recensés en ligne sur le site atlas.patrimoines.culture.fr. Elle conseille également de se rapprocher de la DDT et en particulier de la mission développement durable.
DRAC – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Vienne <i>Consultation le 02/12/2020</i>	15/12/2020	L'UDAP fournit la liste des monuments historiques à proximité du site, dans la Vienne. Elle précise que la commune de Béthines, à 6 km de la ZIP, et la commune de Saint-Savin-sur-Gartempe, à 9 km de la ZIP, sont sensibles à tout objet de grande hauteur d'un point de vue paysager. L'UDAP 86 est défavorable au projet en raison de l'impact visuel du côté de la Vienne, qui ne pourrait avoir qu'une incidence négative sur la qualité des paysages et du patrimoine préservés environnants.
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre – Val de Loire <i>Consultation le 25/11/2020 et le 23/08/2021</i>	04/01/2021	La DREAL indique les liens des bases de données utiles à la réalisation de l'étude d'impact.
Enedis <i>Consultation le 24/08/2021 + Consultation de la base de données</i>	-	Aucune réponse reçue à ce jour
Mairie de Concremiers <i>Consultation le 24/08/2021</i>	-	Aucune réponse reçue à ce jour
Mairie de Saint-Aigny <i>Consultation le 24/08/2021</i>	-	Aucune réponse reçue à ce jour
Météo France <i>Consultation le 23/08/2021</i> <i>Consultation de la base de données</i> <i>Consultation de Météo-France Radeol le 14/06/2022</i>	Certificat Radeol obtenu le 14/06/2022	Météo France indique qu'aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur le projet au regard des radars météorologiques.
Orange <i>Consultation le 24/08/2021</i>	24/08/2021	Orange cartographie son réseau.
Réseau de Transport de l'Électricité (RTE) <i>Consultation le 29/05/19</i>	26/06/2019	RTE indique la présence de deux lignes électriques aériennes sur la zone d'implantation potentielle : la ligne de 225 kV EGUZON-ORANGERIE et la ligne de 90 kV CHAUVIGNY-FERRANDE-MONTMORILLON. RTE conseille de laisser un périmètre supérieur à la hauteur de l'éolienne en bout de pale entre l'éolienne et le câble le plus proche des lignes à haute tension.

Administrations, services et associations consultés	Date de réponse	Synthèse de l'avis
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) <i>Consultation le 24/08/2021</i>	13/09/2021	Le SDIS informe de ses observations techniques au sujet de l'implantation des éoliennes, de l'accessibilité des secours, de la protection des tiers et des moyens de prévention et de secours internes.
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) <i>Consultation le 23/08/2021</i>	03/09/2021	La Direction zonale des systèmes d'information et de communication du SGAMI ouest indique que la ZIP n'est pas grevée par une servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'Intérieur.
Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la région de Fontgombault <i>Consultation le 24/08/2021</i>	02/09/2021	Le SIE fournit la cartographie du réseau AEP au droit du site.
Syndicat mixte réseau d'initiative publique 36 <i>Consultation le 24/08/2021</i>	25/08/2021	Le Syndicat mixte réseau d'initiative publique 36 fournit la cartographie des réseaux de télécommunications « non sensibles » qui permettent aux opérateurs de véhiculer des données numériques vers de nombreux usagers internet et réciproquement. Il précise que les fourreaux se trouvent à 30 cm sous la chaussée ou sous l'accotement. Aucune ligne n'est présente au sein de la ZIP.
Véolia <i>Consultation le 24/08/2021</i>	24/08/2021	Véolia fournit les cartographies des canalisations d'eau potable. Les canalisations indiquées sont toutes à l'extérieur de la ZIP.

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: MERIGNY (36119)

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 36119

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: SAINT-AIGNY (36178)

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 36178

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: CONCREMIERS (36058)

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 36058

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: INGRANDES (36087)

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 36087



Laure Barranger <l.barranger@eolise.fr>

Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers (36) - BR_0805_2019

LEROY Xavier <xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr>
A : "l.barranger@eolise.fr" <l.barranger@eolise.fr> 20 juin 2019 à 19:11

Madame,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 08 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers (36) transmis par courrier en date du 21 mars 2019, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Le projet se situe à moins de 30 kilomètres de la zone LF-P 43 qui sur décision gouvernementale et sous faible préavis, pourrait faire l'objet d'une protection particulière en cas de menace, dans le cadre d'un renforcement de la posture permanente de sûreté (PPS).

De ce fait, l'implantation d'aérogénérateurs dans ce secteur pourrait être proscrite.

Cependant, en cas de dépôt d'autorisation environnementale pour ce projet, l'instruction du dossier permettra de déterminer s'il est acceptable et s'il est envisageable de limiter la gêne occasionnée par la mise en œuvre de mesures permettant l'arrêt des aérogénérateurs dès l'application des plans de défense aérienne nécessitant un renforcement de la PPS.

Ces mesures feraient alors l'objet d'une convention établie entre l'exploitant du parc et le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA).

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

<https://mail.google.com/mail/u/0?ik=ed0d775f0&view=pt&search=all&permmsgid=msg-f%3A1636880302136888191&simpl=msg-f%3A1636880302136888191>

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,

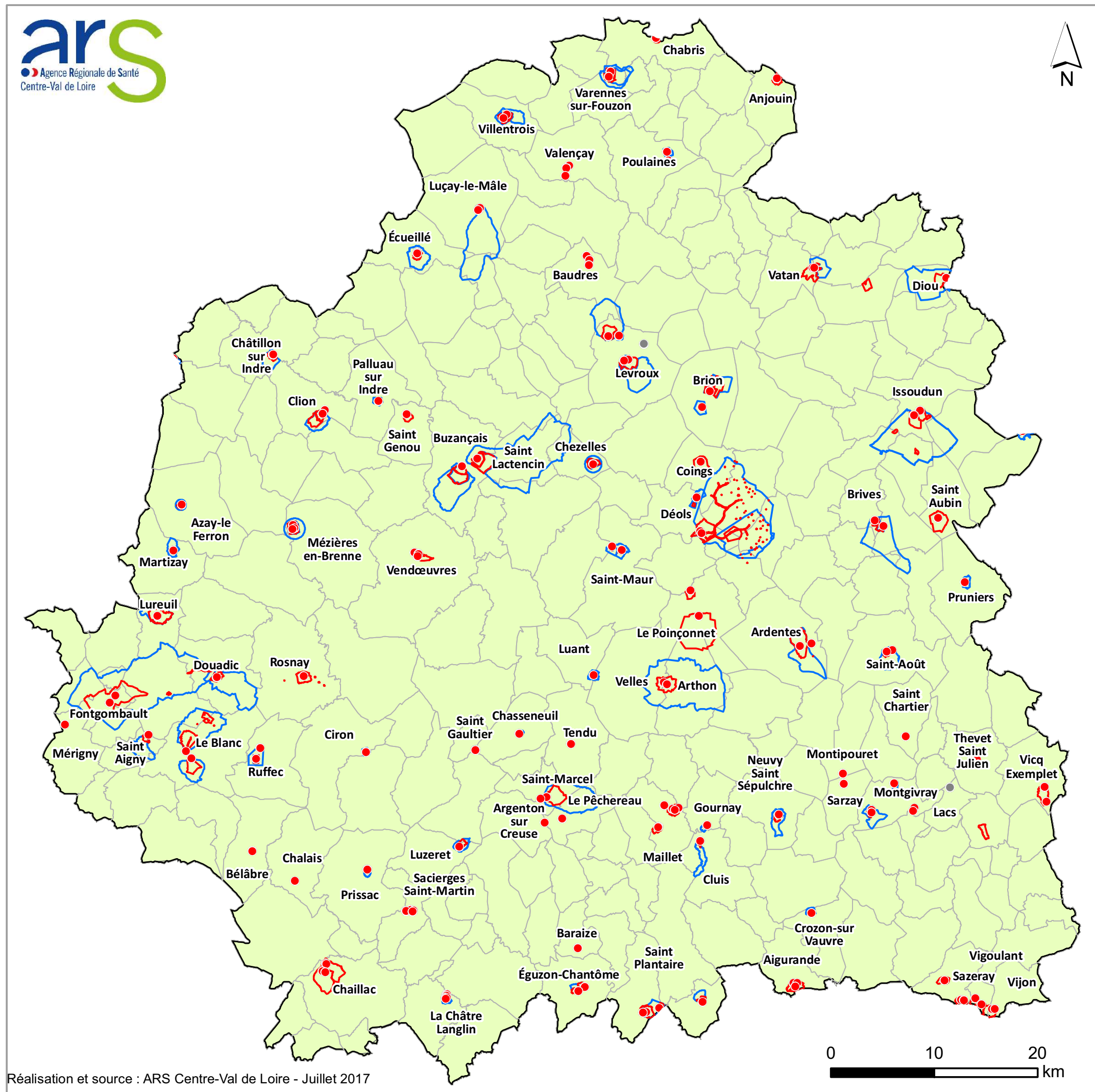
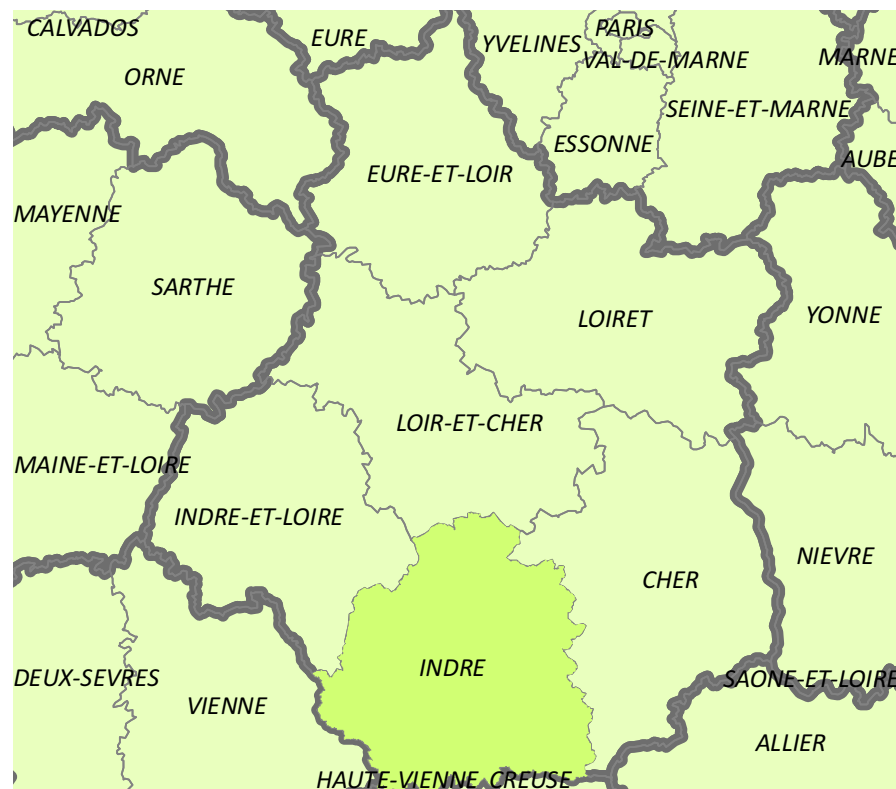


Périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

Département : INDRE

Type de captage

- Captage d'adduction publique
 - Captage d'adduction en projet
 - Captage privé
-
- Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection éloigné
 - Limite communale
- Limite communale sélection 2





Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : GOUX David
Complément / Service :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP : Parc Ester Technopole
Code Postal / Commune : 8 7 0 6 8 Limoges
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 2 1 0 7 0 7 0 0 1 9 4 T D F
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : GOUX David
Date de réception de la déclaration : 24 / 08 / 2021
Commune principale des travaux : Concremiers
Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : DEPARTEMENT DE L'INDRE - UT DU BLANC
Personne à contacter : MEUNIER DAVID
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0 2 5 4 4 8 9 9 9 0 Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle⁽¹⁾ : Date d'édition⁽¹⁾ : Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : Matériau réseau⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatisés supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾
(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 2 5 4 4 8 9 9 9 0
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : JF.BOUSSEBATA
Désignation du service : UT LE BLANC
Tél. : 0 2 5 4 4 8 9 9 9 5

Signature de l'exploitant ou de son représentant

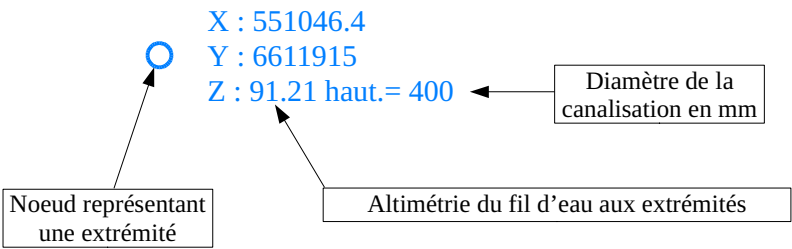
Nom du signataire : MEUNIER David
Signature :  Sogelink
Date : 24 / 08 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2



Lire et comprendre
un plan du Département de l'INDRE

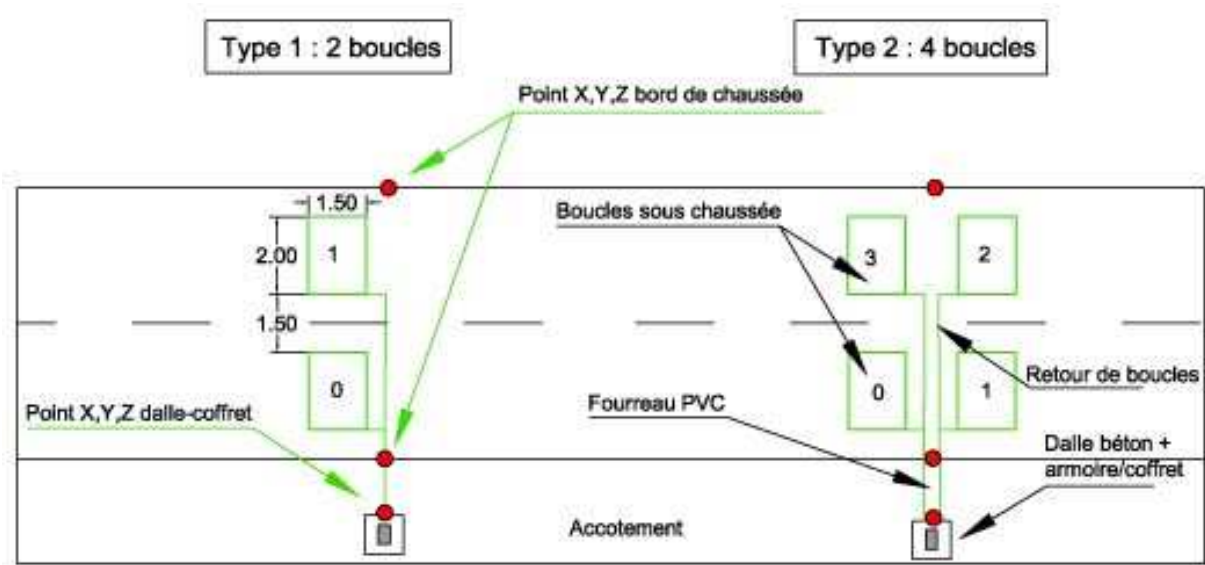
■ Catégorie réseau EU : réseau d'eau pluviale (canalisation béton-PVC-PEHD, cadre béton, aqueduc en pierre)

Comment lire les coordonnées



Pour un réseau transversal, un marquage (de ce type ) peut être présent sur la chaussée, celui-ci indique le sens d'écoulement.

■ Catégorie réseau TL : comptage routier



■ Catégorie réseau TL : éclairage public



Nous attirons votre attention sur le fait que certains ouvrages (regards, avaloirs, grilles, tête de buses, boucles de comptage, coffret électrique...) situés dans l'emprise des travaux ne sont pas signalés sur le plan transmis.

Nota : Pour tous renseignements complémentaires, prendre contact avec le responsable du dossier.

RAPPEL

Tous travaux sur le Domaine Public routier est susceptible de faire l'objet :

► d'une permission de voirie

informations et formulaire de demande à télécharger via :

indre.fr – Territoires – Déplacement - Travaux sur le domaine public routier

► d'un arrêté de circulation via



soit www.arretescirculation36.fr (travaux hors agglomération)

soit la commune concernée (travaux en agglomération)



Le 24/08/2021

Objet: Fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

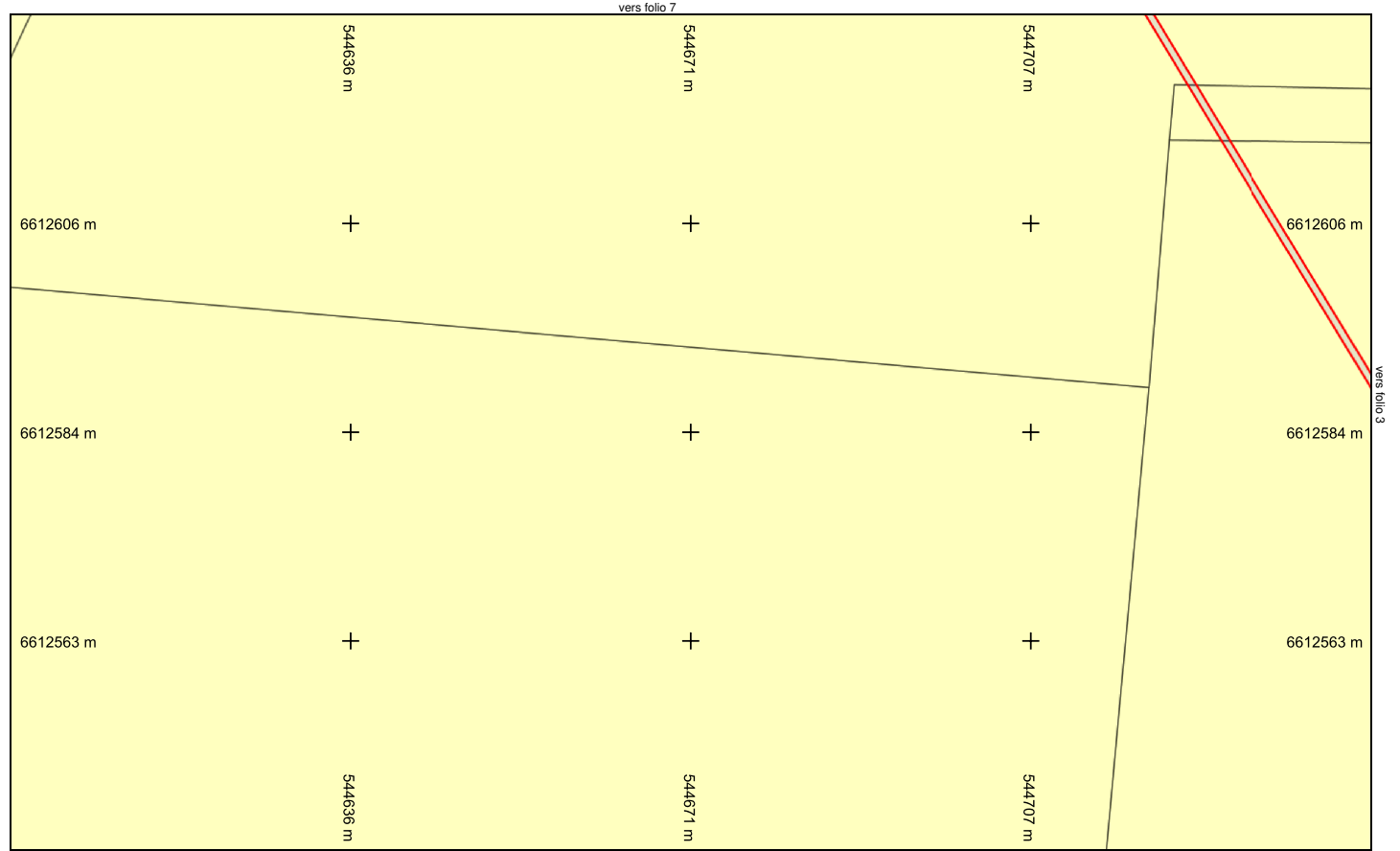
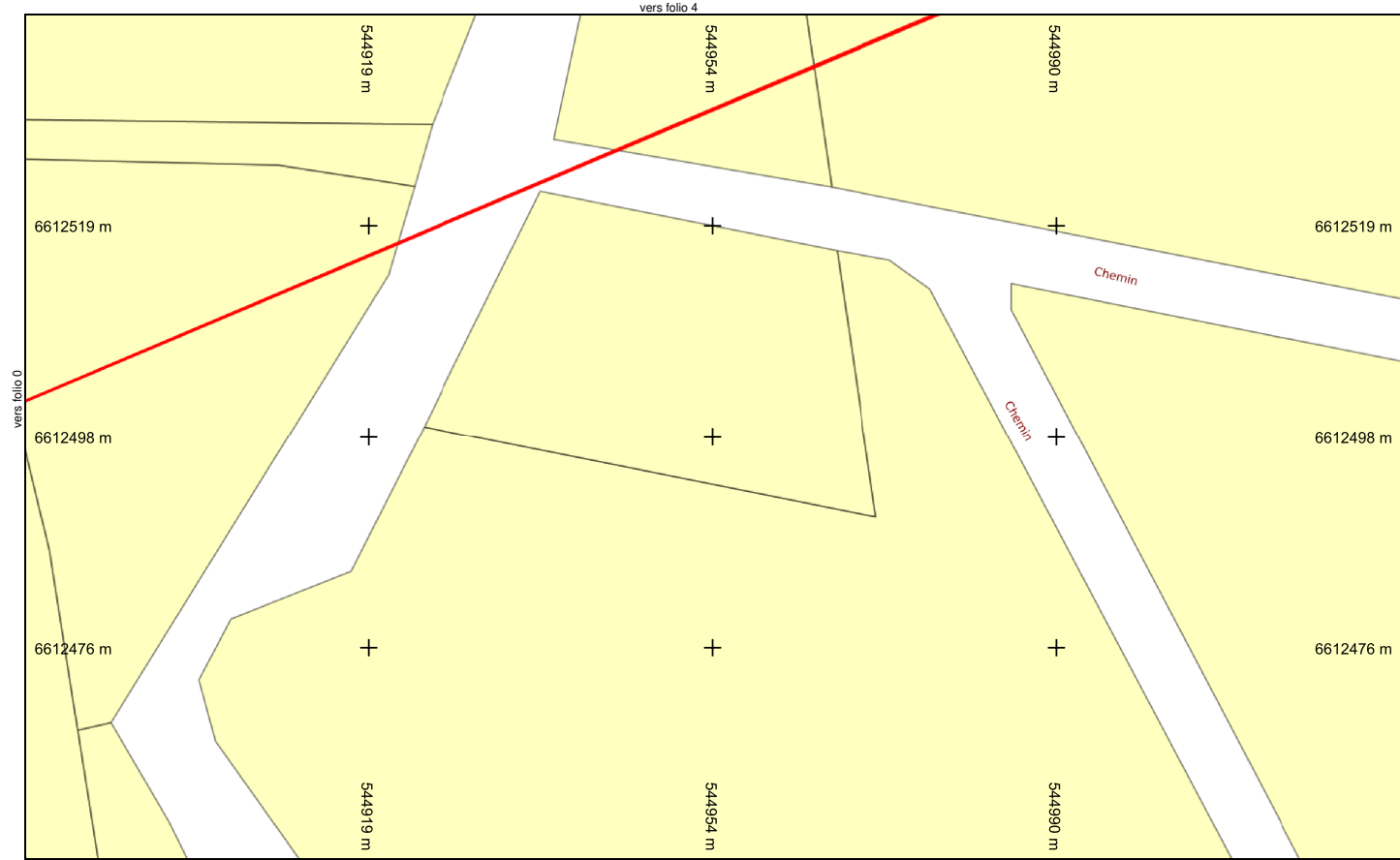
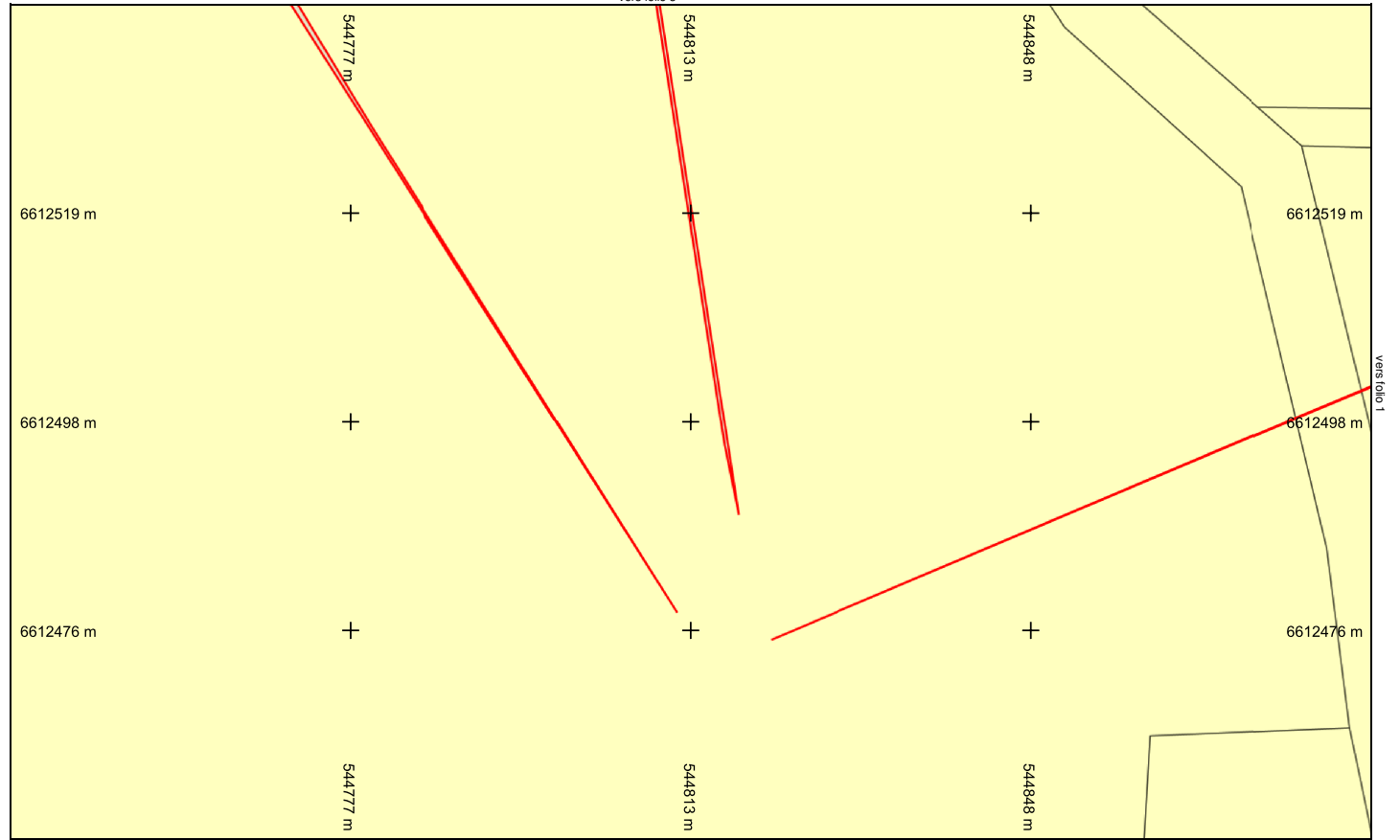
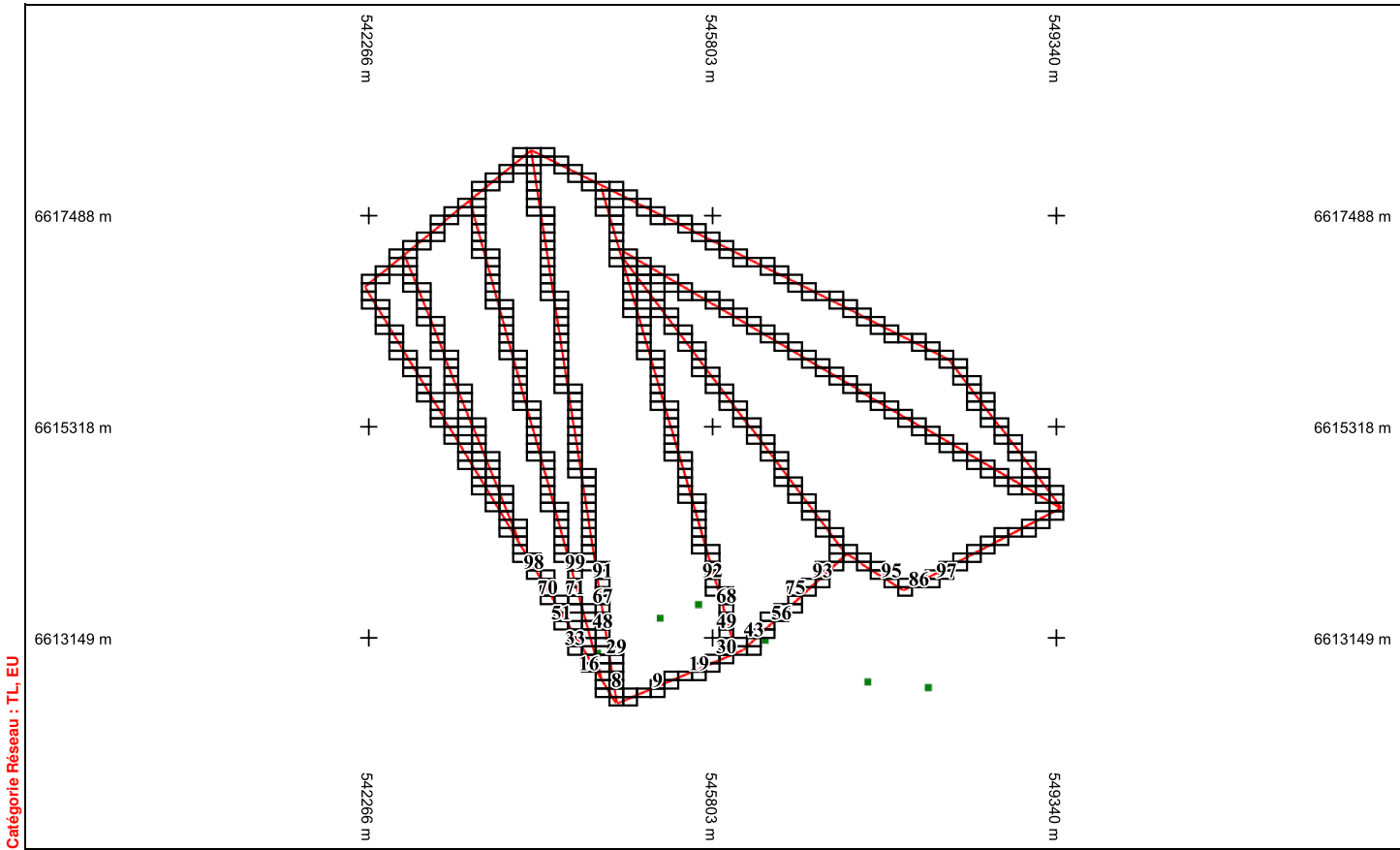
CD_INDRE_host_20210824.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?XbXEWGNH>

Document original numérique : <https://dl.sogelink.fr/?ZV0O8gSH>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink





Le - 6 SEP. 2021

Le Vice-président

Direction des Routes
Réf : MA 2021A/2468

ENCIS Environnement

Monsieur David GOUX
Parc ESTER Technopole
21 rue Columbia
87068 LIMOGES Cedex

Monsieur,

Par courrier en date du 24 août 2021, vous m'informez d'un projet de parc éolien sur les communes de MÉRIGNY, SAINT-AIGNY, CONCREMIERS et INGRANDES dont le périmètre d'étude est à proximité des Routes Départementales 951 (R.D. classée en 1^{ère} catégorie dans le réseau routier départemental), 27 et 108 (classées en 3^{ème} catégorie).

Vous souhaitez connaître les contraintes et les servitudes imposées par le Département pour ce type de projet.

Suite à l'examen de la carte d'implantation que vous m'avez fournie, il conviendra de respecter une distance minimale de recul par rapport au Domaine Public Routier Départemental (D.P.R.D.), équivalente à la hauteur de l'ensemble éolien (longueur de pale ajoutée à celle du mât).

Les accès directs aux éoliennes par le réseau routier départemental devront être limités et se situer dans des zones où les conditions de visibilité sont satisfaisantes.

Par ailleurs, les accès et réseaux alimentant les éoliennes situés le long ou en traversée des Routes Départementales, devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de l'Unité Territoriale de LE BLANC.

A ce jour, il est à noter que l'occupation du D.P.R.D. par des canalisations électriques privées est assujettie à une redevance de 0,50 € par mètre avec un minimum de 15,00 € annuel.

Par ailleurs, un état des lieux des routes empruntées pour accéder aux zones de travaux devra être réalisé avant le début des chantiers.

Je vous précise que dans le périmètre du parc, le Département ne dispose pas de servitudes, n'a pas de projet d'aménagement sur les Routes Départementales et il n'existe pas d'espace naturel sensible (E.N.S.) sur le secteur.

S'agissant de la remise en état du site après travaux, je vous informe que le Département accepte le maintien des câbles sous l'emprise du domaine routier, sous réserve d'une attestation certifiant la mise hors tension et la fin d'utilisation de ces ouvrages. Le paiement de la redevance prendra fin à réception de ce document.

Quant aux accès sur le domaine public, seuls ceux nécessaires à l'exploitation future du parc éolien seront conservés. Ceux ayant servi à la construction du site devront être supprimés. Le domaine public devra être laissé propre et remis en l'état initial.

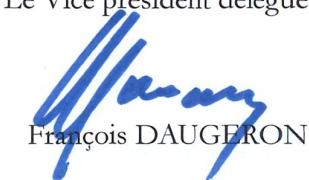
Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que le Président du Conseil départemental a sollicité en début d'année 2020 auprès de M. le Préfet de l'Indre un moratoire sur de nouvelles implantations de parcs éoliens sur le territoire du département de l'Indre. En conséquence, j'émet un avis défavorable en l'état à ce projet.

Les services du Département (Monsieur David MEUNIER - Unité Territoriale de LE BLANC - Tél. : 02.54.48.99.90.) se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous jugeriez utiles.

Plusieurs sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) étant présents dans la zone d'étude du projet, je vous invite à prendre contact avec Mme Manon Valette - Chargée de mission Environnement, Randonnées et Sports de nature au Département de l'Indre - Tél. : 02.54.06.36.48. - mvalette@indre.fr - afin d'examiner les éventuels impacts du projet sur ces itinéraires.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Vice président délégué


François DAUGERON

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

FLORENCE COTTIN

Directrice Départementale des Territoires

**Direction
Départementale des Territoires
Service d'Appui Transversal et de
Transition Énergétique**
Affaire suivie par : Denis JACQUEMIN
Mel : denis.jacquemin@indre.gouv.fr
Tel : 02.54.53.26.72

Châteauroux, le **21 DEC. 2020**

à
Encis Environnement
Ester Technopole
1 avenue d'Ester
87 069 LIMOGES PARIS

OBJET : demande de consultation projet éolien.

REF. :

P.J. :

Madame,

Par courrier en date du 3 décembre 2020, vous avez sollicité la Direction Départementale des Territoires dans le cadre d'une consultation relative à un projet de parc éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Algny, Concremiers et Ingrandes.

Vous souhaitez notamment être informée des servitudes d'utilité publique pouvant affecter une zone potentielle d'implantation. Je vous invite à vous rapprocher des maires ou, le cas échéant, du président de la communauté de communes, qui sont les plus compétents pour vous guider dans vos premières démarches et vous informer des premières contraintes auxquelles vous pouvez être confrontée.

Par ailleurs, je vous informe que la Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT) pilote le comité technique du pôle transition énergétique, une instance composée de l'ensemble des services de l'État (DREAL, UDAP, DDSCPP, DDT) qui interviennent dans l'instruction des dossiers énergies renouvelables (éolien, méthanisation, photovoltaïque...). Le comité technique du pôle transition énergétique a pour vocation d'accompagner les porteurs de projet et d'anticiper les difficultés administratives et réglementaires éventuelles.

Dans un contexte général éolien complexe dans le département de l'Indre, où les associations qui se positionnent contre le développement éolien sont actives, une présentation en comité technique le plus en amont possible est recommandée.

De plus, le Syndicat Mixte du SCOT Brenne-Marche a lancé l'élaboration sur son territoire d'une stratégie de planification des énergies renouvelables. Aussi, je vous invite à vous rapprocher de ce syndicat et vous recommande d'inscrire votre projet dans le cadre de celle-ci, en accord avec la vision du territoire portée par les élus.

Enfin, vous pouvez solliciter un rendez-vous en comité technique du pôle transition énergétique auprès de la DDT de l'Indre en contactant Emilie Michel, (emilie.michel@indre.gouv.fr) avec copie à ddt-satte-mdd@indre.gouv.fr.

Les services de la DDT restent à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice Départementale des Territoires,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires


Remy LAURANSON

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Département Ouest

Unité gestion administrative et domaniale

Nos réf. : N° 2019/571 /T63386

Vos réf. : Votre courriel du 08/03/2019

Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 14

Bouguenais, le 03 AVR. 2019

Le chef du département SNIA Ouest

à

Société EOLISE
Madame Laure BARANGER

Objet : Pré-consultation 8 éoliennes – St Aigny (36)

Madame,

Par courriels cités en référence, vous nous adressez une demande de renseignement pour l'implantation de 8 éoliennes d'une hauteur hors sol de 200 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 325 mètres NGF (E7), sur des terrains situés sur les communes de St Aigny, Concrémiers, Méridign et Ingrandes.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale unique correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis. Ce dernier est établi sur la base des informations techniques et réglementaires recueillies à ce stade du projet, et ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

Copie à : SNIA-O pôle de Châteauroux

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENAI CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax :

recu le
18/10/2022


**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par : Pascal ALILAIRE
02.38.78.85.74
pascal.alilaire@culture.gouv.fr
Références : 21/PA/ACB2352

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service Régional de
l'Archéologie

Orléans, le 05 octobre 2021

Objet : Indre – Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers, Ingrandes
Parc éolien
Patrimoine archéologique inventorié dans les zones de consultation et leur environnement.

Monsieur,

En réponse à votre demande du 25 août 2021, j'ai l'honneur de vous informer que des sites archéologiques sont inventoriés dans la zone d'étude 2 du projet. Celle-ci est en effet traversée, d'est en ouest, par la voie antique (chaussée de César) de Bourges à Poitiers (Cf. carte jointe site n° 5). Les fondations d'un bâtiment (site n° 6) ont été également repérées par photographie aérienne au lieu-dit « la Pièce de la Brousse Brenoux » (site n°6). A proximité de la zone d'étude on note aussi la présence d'un atelier métallurgique ferrier (les Goudronnières – site n° 4), et du dolmen dénommé « la Pierre du Charnier » (site n°1).

Aucun site archéologique n'est à ce jour inventorié dans la zone d'étude 1.

En raison de la nature de ce projet, il est nécessaire de prévoir la prise en compte du patrimoine archéologique. Il convient donc, dès que les projet d'aménagement le rendra possible, que le maître d'ouvrage prenne l'attache du Service régional d'archéologie, afin que toutes mesures préventives nécessaires puissent être mises en œuvre (évaluation de l'impact, fouilles éventuelles ou mesures de protection des sites), conformément aux dispositions prévues au Livre V, titre II du code du patrimoine.

Monsieur David GOUX
Encis environnement
Parc ester technopole
21 rue Columbia
87068 Limoges Cedex-France

Service régional de l'archéologie
6 Rue de la Manufacture 45043 ORLEANS CEDEX
Téléphone 02 38 78 85 00 - Télécopie 02 38 78 12 95
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-CENTRE-VAL-DE-LOIRE/>

Il est également possible d'anticiper sur la procédure (article R.523-12 et article L. 522.4 du décret du code du patrimoine, livre V, titre II), en saisissant le Préfet de région (DRAC Centre, Service régional de l'archéologie) avant le dépôt de la demande d'autorisation, afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cette saisine sera accompagnée d'un plan parcellaire avec les références cadastrales, du descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette, ainsi que le cas échéant, d'une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

Quel que soit le mode de saisine, si le projet de travaux porte sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 3000 m², vous devrez acquitter, conformément à l'article L 524-7 du Code du Patrimoine, une redevance d'archéologie préventive de 0,58 euro par m² (montant indexé sur le coût de la construction).

Mon service reste à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie

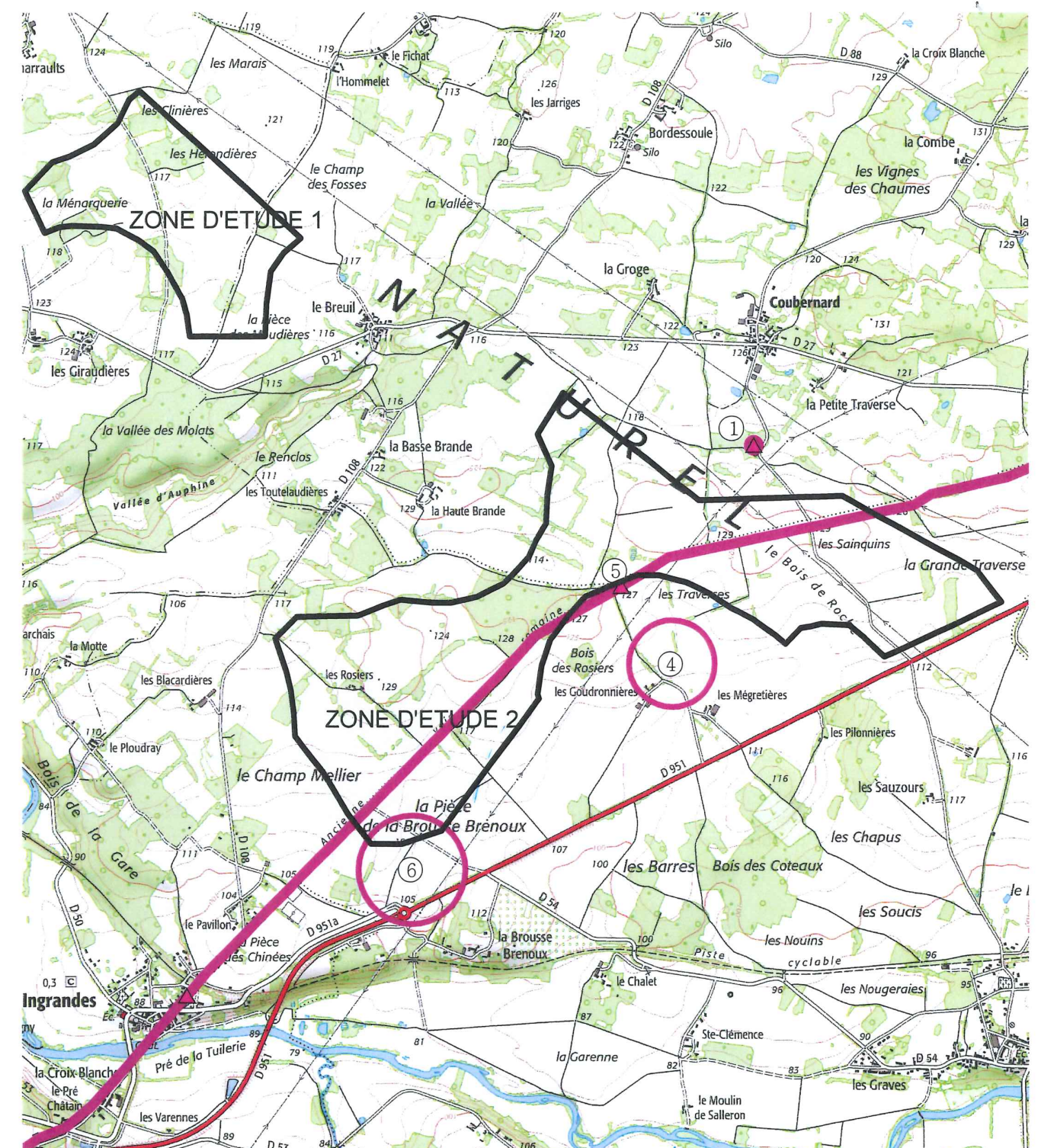

Stéphane REVILLION

Service régional de l'archéologie
6 Rue de la Manufacture 45043 ORLEANS CEDEX
Téléphone 02 38 78 85 00 - Télécopie 02 38 78 12 95
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-CENTRE-VAL-DE-LOIRE/>

Orléans, le 05 août 2021

Etat des connaissances au 05-10-2021

Commune de CONCREMIERS			
N° carte	N° inventaire	Lieu-dit – nom du site	Nature et datation des vestiges
4	36 0058 0004	Les Goudronnières, les Traverses	Atelier métallurgique (ferrier)
5	36 0058 0005	La Chaussée de César	Voie romaine de Bourges à Poitiers
6	36 0058 0006	La Brousse Brenoux - la Pièce de la Brousse Brenoux	Fondations d'un bâtiment repéré en photographie aérienne
Commune de SAINT-AIGNY			
1	36 178 0001	Coubernard	Dolmen de la Pierre du Charnier (Néolithique)



Indre– Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers, Ingrandes
 Projet de parc éolien
 Patrimoine archéologique inventorié
 dans les zones d'étude
 Etat des connaissances au 05/11/2021

-  site archéologique (centroïde)
 -  site archéologique (entité surfacique)
- échelle : 1:25 000



Direction régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire
Service régional de l'archéologie

Demande anticipée de prescription archéologique

Afin de leur permettre de mieux maîtriser les délais liés aux contraintes archéologiques, l'article L.522-4 du code du patrimoine prévoit la possibilité pour les aménageurs de saisir le préfet de région d'une demande anticipée de prescription archéologique. Celle-ci doit intervenir avant le dépôt de la demande d'autorisation administrative requise pour la réalisation du projet.

La demande anticipée de prescription archéologique s'inscrit dans une procédure en deux étapes :

- une demande d'examen préalable du projet afin de savoir s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (article R.523-12 du code du patrimoine),
- une demande anticipée de prescription archéologique (article R.523-14 du code du patrimoine).

En application de l'article R.523-12 du code du patrimoine, un dossier complet doit être adressé au préfet de la région Centre – Val de Loire (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 rue de la Manufacture, 45043 Orléans cedex). Celui-ci doit comporter les éléments suivants :

Nom de la commune

Localisation

Intitulé du projet d'aménagement

Plan de localisation (IGN 1/25000)

Plan parcellaire comportant les références cadastrales (extrait cadastral) et figurant l'emprise du projet *(si possible, pour les grands aménagements, fichier numérique de préférence au format shape ou DXF (version 2010/2013), projection Lambert 93)*.

État parcellaire, contenances et superficie totale des terrains sur lesquels porte le projet

Notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux

À compter de la réception de la demande d'examen préalable du projet, le préfet dispose d'un délai de deux mois pour informer le demandeur si son projet présenté donnera lieu ou non à une prescription archéologique. En cas de réponse positive du préfet de région, l'aménageur est en droit de solliciter la prescription de diagnostic.

À compter de la réception de la demande anticipée de prescription archéologique, le préfet dispose d'un délai de 1 mois (délai porté à deux mois lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux projetés sont soumis à étude d'impact) pour prescrire un diagnostic archéologique.

En application de l'article L.522-4 du code du patrimoine, l'aménageur qui sollicite la réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique pour un aménagement sur un terrain d'une surface égale ou supérieure à 3 000 m², est redevable de la redevance prévue à l'article L.524-2. La demande anticipée de prescription archéologique constitue un système partiellement dérogatoire aux règles de prescription et de liquidation de la redevance. En effet, cette demande constitue en elle-même un fait générateur de redevance et ce, quelle que soit la nature de l'aménagement projeté. En conséquence, aucune exonération n'est possible. La redevance d'archéologie préventive est calculée sur la base d'un taux indexé sur l'indice du coût de la construction (0,58 € par mètre carré, taux fixé par arrêté du 23 décembre 2020 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021).

Enfin, la demande anticipée de prescription archéologique doit faire l'objet d'un courrier dûment daté et signé par le demandeur.

De : CHAVES Michèle (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MICAT <Michele.Chaves@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : lundi 4 janvier 2021 10:37

À : maud.minaret@encis-ev.com

Cc : depot-sve.dreal-na.cso@developpement-durable.gouv.fr; MORIN Julien (Chef de la Division Energie) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SEI/DE3S/DE <julien.morin@developpement-durable.gouv.fr>; DELAIRE Marion - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SEI/DE3S/DE <marion.delaire@developpement-durable.gouv.fr>; TKOUB Jamila (Cheffe de pôle) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PP <jamila.tkoub@developpement-durable.gouv.fr>; AUFRERE Christophe (Chef de département) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SAHC/DAP <christophe.aufreere@developpement-durable.gouv.fr>; PAGES Andre (Chef de projet) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MICAT/POES/Site de Limoges <andre.pages@developpement-durable.gouv.fr>; STAUB Jerome - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MICAT/PIG <jerome.staub@developpement-durable.gouv.fr>; UD 86 (Unité départementale de la Vienne) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 16-86 <ud-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : votre projet de parc éolien sur plusieurs communes dans la Vienne.

Madame,

Vous avez saisi la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, d'une demande d'informations nécessaires à la réalisation de vos études concernant un projet de parc éolien dans la Vienne.

La DREAL observe une politique volontariste de diffusion sur Internet de toutes les données qu'elle est légalement autorisée à communiquer par ce biais. Je vous invite en premier lieu à consulter notre site internet, et spécialement la rubrique « Connaissance et Analyse des Territoires » (colonne de droite en page d'accueil) pour accéder rapidement à l'essentiel des cartes, données SIG, statistiques et publications disponibles sur la région.

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

Vous pourrez également retrouver ces informations, parmi d'autres, plus complètes, plus spécifiques ou produites par d'autres services d'Etat en Nouvelle-Aquitaine sur la plateforme SIGENA (Services d'Informations Géographiques de l'Etat en Nouvelle-Aquitaine) à partir de laquelle vous pourrez les consulter, les imprimer, mais également les télécharger en vue d'un éventuel ré-emploi.

<http://www.sigena.fr/accueil>

L'ensemble des informations publiques, contenues dans SIGENA, sont par ailleurs reprises et intégrées à la bourse d'échange PIGMA Nouvelle-Aquitaine ou elles rejoignent le patrimoine versé par les collectivités locales ou d'autres acteurs publics du territoire dans l'objectif d'une diffusion au public le plus large et d'une valorisation thématique par le biais de différents observatoires.

PIGMA <https://www.pigma.org/portail/>

Enfin, au-delà de ces sources d'informations généralistes, nous vous invitons à consulter spécifiquement le site :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

A fin d'amélioration de la transparence et du partage d'informations, ce site national compile les différentes études d'impact, produites à l'occasion de demandes d'autorisation des projets susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement. Il peut donc s'avérer particulièrement utile à l'appréciation d'éventuels effets cumulatifs qu'engendrerait votre projet. Il permet également de répondre à l'obligation faite par le Code de l'Environnement (article L. 122-1-Va et R 122-12) aux maîtres d'ouvrage amenés à produire une étude d'impact, de la mettre à disposition du public, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

Dans la perspective d'une alimentation continue et fluide de cette base, nous vous invitons à intégrer dès à présent le versement à cet outil, des éventuelles études d'impacts que l'avancement de votre projet vous amènera à réaliser.

Je me permets de vous indiquer que les informations que vous obtiendrez par ces différents canaux, au titre de l'Open Data, ne sauraient être nécessairement exhaustives ni recenser l'ensemble des enjeux pertinents sur le territoire pour toute la gamme des projets qui peuvent être conçus.

Elles méritent donc nécessairement d'être complétées autant que de besoin, à votre diligence, par des recherches, des investigations ou des mesures complémentaires (et notamment de terrain).

Au-delà de la mise à disposition systématique par les moyens listés précédemment, la DREAL se tient à votre disposition pour tout besoin de précision :

- * concernant les données et cartes :
pig.micat.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
- * concernant les enjeux environnementaux : Mission Evaluation Environnementale (pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)
- * concernant les attendus de votre dossier ICPE : unité territoriale de la Vienne (ud-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

J'attire également votre attention sur quelques uns des dispositifs réglementaires que vos études devront aborder le cas échéant :

- * prise en compte effective des espèces protégées et de principes de non destruction de leurs habitats et/ou des individus les composant ;

- * évaluation des incidences sur Natura 2000 (qui pourra être intégrée à l'étude d'impact comme le prévoit l'article R. 122-5 du Code de l'environnement) ;

- * prise en compte du décret du 29 décembre 2011 modifié, relatif aux études d'impact, notamment concernant les effets cumulés avec les projets connus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



VOS RÉF. Votre courrier du 29/05/19

NOS RÉF. LEI-ENV-CM-NTS-GMR SOL-APPUIS-19-148

INTERLOCUTEUR Emmanuel DELAVEAU

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 24

E-MAIL Emmanuel.delaveau@rte-france.com

OBJET Projet de création de parc éolien
Communes de MERIGNY, ST AIGNY et CONCREMIERS
Saint Jean de la Ruelle, le **26 JUIN 2019**

EOLISE SAS

3 Avenue Gustave Eiffel
Business Center
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

A l'attention de Mme Laure BARRANGER

Madame,

En réponse à votre courrier reçu le 12 juin 2019 et référencé ci-dessus, nous constatons que les lignes électriques aériennes suivantes sont impactées par votre projet :

- 225 000 Volts EGUZON-ORANGERIE
- 90 000 Volts CHAUVIGNY-FERRANDE-MONTMORILLON

Ces lignes électriques présentent un caractère stratégique pour le réseau de transport HTB (tension supérieure à 50 000 Volts) et participent à l'interconnexion du réseau national et régional.

Concernant la faisabilité de votre projet, nous tenons à vous préciser que l'Arrêté Technique Interministériel du 17 mai 2001, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages électriques. Toutefois, l'article 26 de cet arrêté relatif à la "Distance aux arbres et obstacles divers" est applicable à votre projet.

Au regard des coordonnées données dans votre demande, et plus particulièrement celles des éoliennes E6 et E7 ne respectent pas cette distance prévue pour ces "obstacles divers".

Nous vous demandons, en conséquence de revoir l'implantation de vos éoliennes et de nous consulter de nouveau.

Compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, nous estimons qu'il serait souhaitable qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) soit respectée entre ces dernières et le câble le plus proche de notre ligne et ce, afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux (givre, éclatement de pale, etc.)

Centre de Maintenance Nantes
Groupe Maintenance Réseaux Sologne
21, rue Pierre & Marie Curie - BP 124
45143 ST JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL : 02.38.71.43.16
FAX : 02.38.71.43.99



www.rte-france.com

05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258



pour la sécurité des personnes et des biens. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute ou de projection de matériaux causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

Nous précisons que, si un tel sinistre devait se produire, le producteur éolien serait tenu pour responsable et que les montants d'indemnisation pourraient être considérables. Bien entendu, il vous appartient de minimiser ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.

En conséquence, nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de cette « contrainte technique » dans le cadre de l'instruction du futur permis de construire.

Nous vous préconisons de vous rapprocher de notre service pour fixer la distance d'éloignement qu'il conviendra de respecter, si vous le jugez nécessaire.

En outre, la réalisation du projet devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier celle relative aux travaux à proximité des ouvrages électriques HTB (Code du Travail - 4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12, articles R. 4334-107 et suivants).

Enfin, nous vous précisons que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister dans l'environnement du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

A titre informatif, nous joignons à ce courrier des éléments de visualisation géographique des différentes lignes précédemment citées.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Maintenance Réseaux
L. CARROU

PP : Extrait SIG du 19/06/2019 – échelle 1/20 000

Copie(s) :

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000. 92919 La Défense Cedex.

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE

CORPS DEPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ETAT – MAJOR LOUIS PINTON
RN 151 - ROSIERS
36130 MONTIERCHAUME

☎ : 02 54 25 21 00

E-Mail : contact@sdis36.org

N/REF : 2021/PRS/ 2239 /FLC/AJ

Affaire suivie par le Lieutenant 1^{er}cl Le Clézio (Tél. 02 54 25 20 29)

Montierchaume, le

13 SEP. 2021

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

ENCIS Environnement
Parc Ester Technopole
21 rue Columbia
87068 LIMOGES Cedex-France

OBJET : Demande d'avis relatif à l'existence d'éventuelles servitudes - Projet de parc éolien à Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers et Ingrandes.

REFER. : Courrier reçu le 27 août 2021.

Par votre demande citée en référence, je vous suggère de vous rapprocher de la préfecture de l'Indre et plus précisément, du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'information et de Communication (S.I.D.S.I.C), concernant les éventuelles contraintes liées aux réseaux de transmissions utilisés par le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

Par ailleurs, il serait judicieux de consulter le service de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT 36) concernant le zonage des plans de prévention des risques technologiques et naturels pour l'implantation des éoliennes.

❖ **OBSERVATIONS TECHNIQUES**

Toutes les observations techniques émises ci-dessous sont relatives à l'arrêté du 26 août 2011 ainsi que les articles et les renvois d'articles.

Implantation

(Article 3, 5 et 6)

L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de :

- 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010.
- 300 mètres d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ou d'une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000 susvisé en raison de la présence de produits toxiques, explosifs, comburants et inflammables. Cette distance est mesurée à partir de la base du mât de chaque aérogénérateur.
- 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques. Dans le cas contraire l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment.
- de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz.

Accessibilité des secours

(Article 7)

Le site doit disposer en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.

Après achèvement des travaux, il est souhaitable de nous faire parvenir un jeu de plans définitif avec les accès de chaque éolienne et des différents postes de livraison par des voies utilisables par les engins de secours et espaces libres au sens de l'article CO2 du règlement de sécurité (Arrêté du 25 juin 1980).

Protection des tiers

(Article 13)

Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.

(Article 13)

Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles, soit au moyen de pictogrammes sur un panneau sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment :

- les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ;
- l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ;
- la mise en garde face aux risques d'électrocution ;
- la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.

Le risque de projection de fragments de pale voire de pale entière est à prendre en compte, la distance minimale à respecter pour la protection des tiers sera déterminée par l'analyse effectuée au niveau de l'étude de danger.

Le risque de chute de glace et de projection de glace est à prendre en compte également. Il conviendra notamment de prévoir l'installation de détecteur de glace et d'y associer des consignes de sécurité ad hoc dans les procédures d'exploitation le cas échéant.

Moyens de prévention et de secours internes

Doter l'installation de 3 extincteurs adaptés aux risques à chaque éolienne, dans le but de combattre un feu naissant :

- dans le pied de la tour à côté de la porte fermée
- sur la première plate-forme à gauche de l'échelle (**facultatif**)
- dans la nacelle au niveau de la colonne de la grue

Si les différents postes de livraison ne se trouvent pas au pied d'une éolienne, ils devront également être dotés d'extincteurs adaptés aux risques.

Maintenir propre l'intérieur de l'aérogénérateur. L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables est interdit. (Article 16 de l'arrêté du 26 août 2011)

Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours. (Article 17 de l'arrêté du 26 août 2011)

(Article 22)

Etablir, tenir à jour et porter à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance les consignes de sécurité indiquant notamment:

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;
- les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt ;
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitesse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sable, incendie ou inondation.

(Article 23)

Doter chaque aérogénérateur d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur. L'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de quinze minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.

L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

(Article 24)

Doter chaque aérogénérateur de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

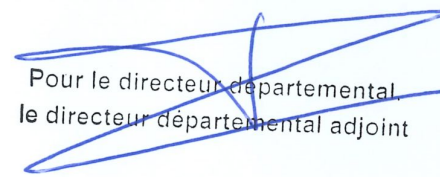
- d'un système d'alarme qui peut être couplé avec le dispositif mentionné à l'article 23 et qui informe l'exploitant à tout moment d'un fonctionnement anormal. Ce dernier est en mesure de mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées à l'article 22 dans un délai de soixante minutes ;
- d'au moins deux extincteurs situés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessible. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Cette disposition ne s'applique pas aux aérogénérateurs ne disposant pas d'accès à l'intérieur du mât.

(Article 25)

Equiper chaque aérogénérateur d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur est mis à l'arrêt dans un délai maximal de soixante minutes. L'exploitant définit une procédure de redémarrage de l'aérogénérateur en cas d'arrêt automatique lié à la présence de glace sur les pales. Cette procédure figure parmi les consignes de sécurité mentionnées à l'article 22.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur


Pour le directeur départemental,
le directeur départemental adjoint

Colonel Bruno POIX

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Destinataire

Dénomination : GOUX David
Complément / Service :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP : Parc Ester Technopole
Code Postal / Commune : 8 7 0 6 8 Limoges
Pays : France

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIE DE LA REGION DE FONTGOMBAULT
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0 2 5 4 3 7 2 9 2 1 Fax :

N° consultation du téléservice : 2 0 2 1 0 7 0 7 0 0 1 9 4 T D F
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : GOUX David
Date de réception de la déclaration : 24 / 08 / 2021
Commune principale des travaux : Concremiers
Adresse des travaux prévus : NR

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☐ Plans joints : Références : Echelle⁽¹⁾ : Date d'édition⁽¹⁾ : Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : Matériau réseau⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : / / à h ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / /)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☒ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾
(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

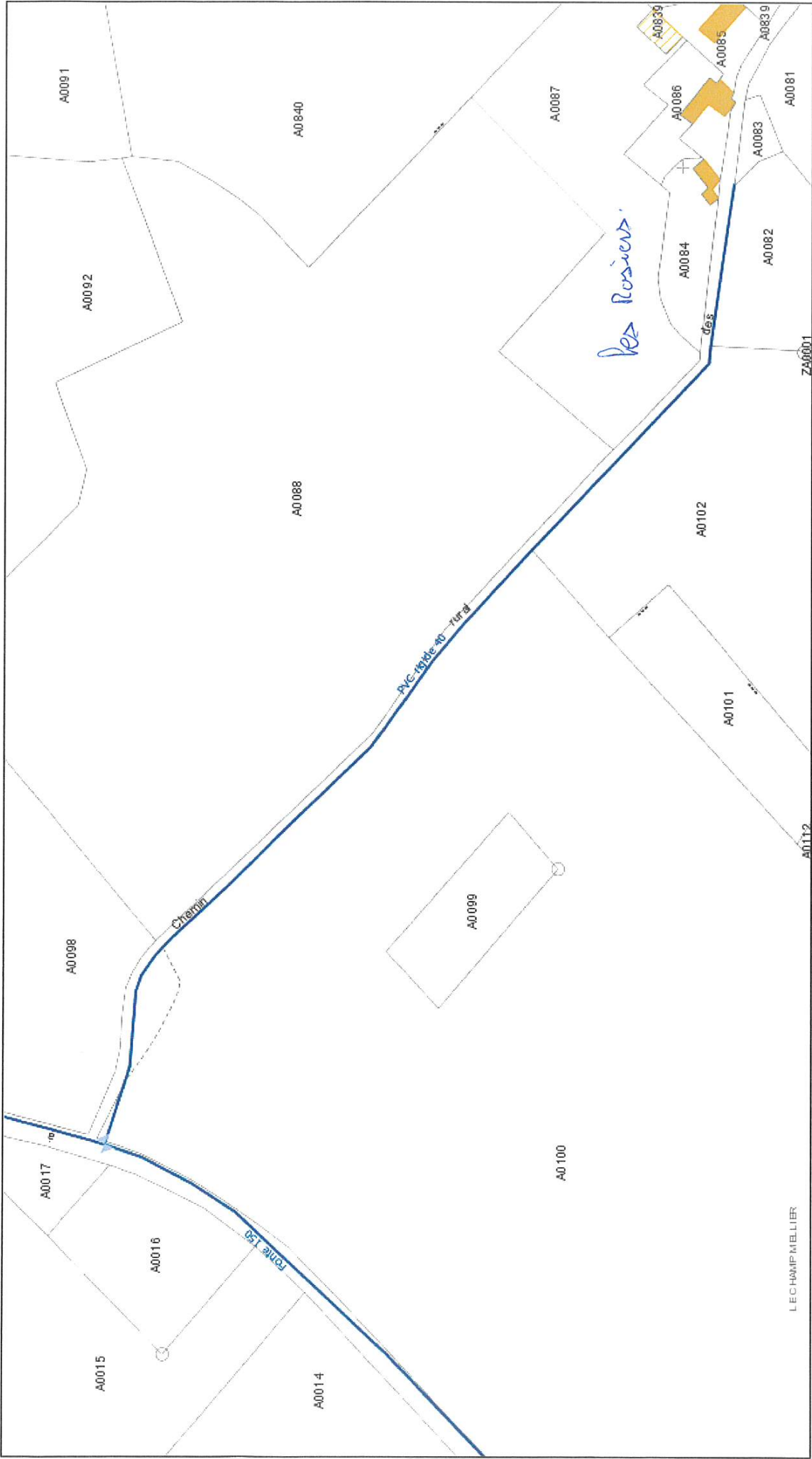
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 2 5 4 3 7 2 9 2 1
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : Syndicat des eaux

Responsable du dossier

Nom : Denis Nicolas
Désignation du service : fontainier
Tél. : 0 6 3 1 0 1 8 5 7 2

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : GUERIN Cyril
Signature :  Sogelink
Date : 02 / 09 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Réseaux d'adduction en eau potable

- Canalisation
Branchements
Compteur branchement
Vanne ouverte
Vanne fermée
Compteur sectorisation
Prélèvement - Captage
Stabilisateur pression
Station production
Clapet
Robinet prise en charge
Poteau incendie
Réservoir sur tour
Réservoir au sol
Vidange / Purg
Surpresseur
Ventouse
Branche incendie



Sources :
Données cadastrales fournies par la DGFIP - cadastre - mise à jour 2020 :
SCAN259 (N° de licence 2012/DINO2-12 m15ème 2012 :
ORTHOPHOTOPLAN (N° de licence A70-GP-RECA) :
Données ENEOS : mise à jour 2019.



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



Lire et comprendre
un plan du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36
(RIP36)

 Réseaux composés de fourreaux PVC ou PEHD (dont quadritubes PEHD 25/32), de câbles de fibres optiques type G652D (12 fo*, 24 fo, 48 fo, 72 fo), (*) capacité des câbles (exemple: 12 fibres optiques par câble)

 Chambre de tirage en béton armé préfabriqué KxC ou LxT pouvant intégrer un Boitier de Protection des épissures (BPE) de fibres optiques, une réserve de fibre optique. Les tampons des chambres du RIP36 sont estampillés «RIP36».

NOTA: En règle générale, les fourreaux du RIP 36 se situent :

- sous l'accotement et en limite de chaussée à l'extérieur des bourgs,
- sous la chaussée et à proximité de l'accotement dans les bourgs.

Les fourreaux sont attendus à partir de la **cote négative des 30 cm** sous chaussée ou sous accotement suivant les cas. Ces fourreaux ont été généralement disposés dans des micro-tranchées en pose mécanisée et sont recouverts par un béton avertisseur de couleur rose.

Les réseaux du RIP36 permettent aux opérateurs de véhiculer des données numériques vers de nombreux usagers internet et réciproquement. Il s'agit donc de réseaux de télécommunications « non sensibles » mais qui requièrent toute votre attention.

Pour tous renseignements complémentaires, prendre contact avec le responsable du dossier.

☐ Récépissé de DT

☐ Récépissé de DICT

☒ Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination :GOUX David

Complément / Service :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP :Parc Ester Technopole

Code Postal / Commune :8 7 0 6 8Limoges

Pays :France

N° consultation du téléservice :2 0 2 1 0 7 0 7 0 0 1 9 4 T D F

Référence de l'exploitant :

N° d'affaire du déclarant :

Personne à contacter (déclarant) :GOUX David

Date de réception de la déclaration :25 / 08 / 2021

Commune principale des travaux :CONCREMIERS

Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale :SYNDICAT MIXTE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 - Service DT DIC

Personne à contacter :GALLARDO Louis

Numéro / Voie :TSA 70011

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune :6 9 1 3 4DARDILLY CEDEX

Tél. :0 2 5 4 0 8 3 7 0 0Fax :0 3 1 0 0 4 0 0 3 5

Éléments généraux de réponse

☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints :Références :Echelle(1) :Date d'édition(1) :Sensible :Prof. règl. mini(1) :Matériau réseau(1) :

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :☐ Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 2 5 4 0 8 3 7 0 0

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom :GALLARDO Louis

Désignation du service :Syndicat Mixte RIP36

Tél. :0 2 5 4 0 8 3 7 0 0

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire :GALLARDO Louis

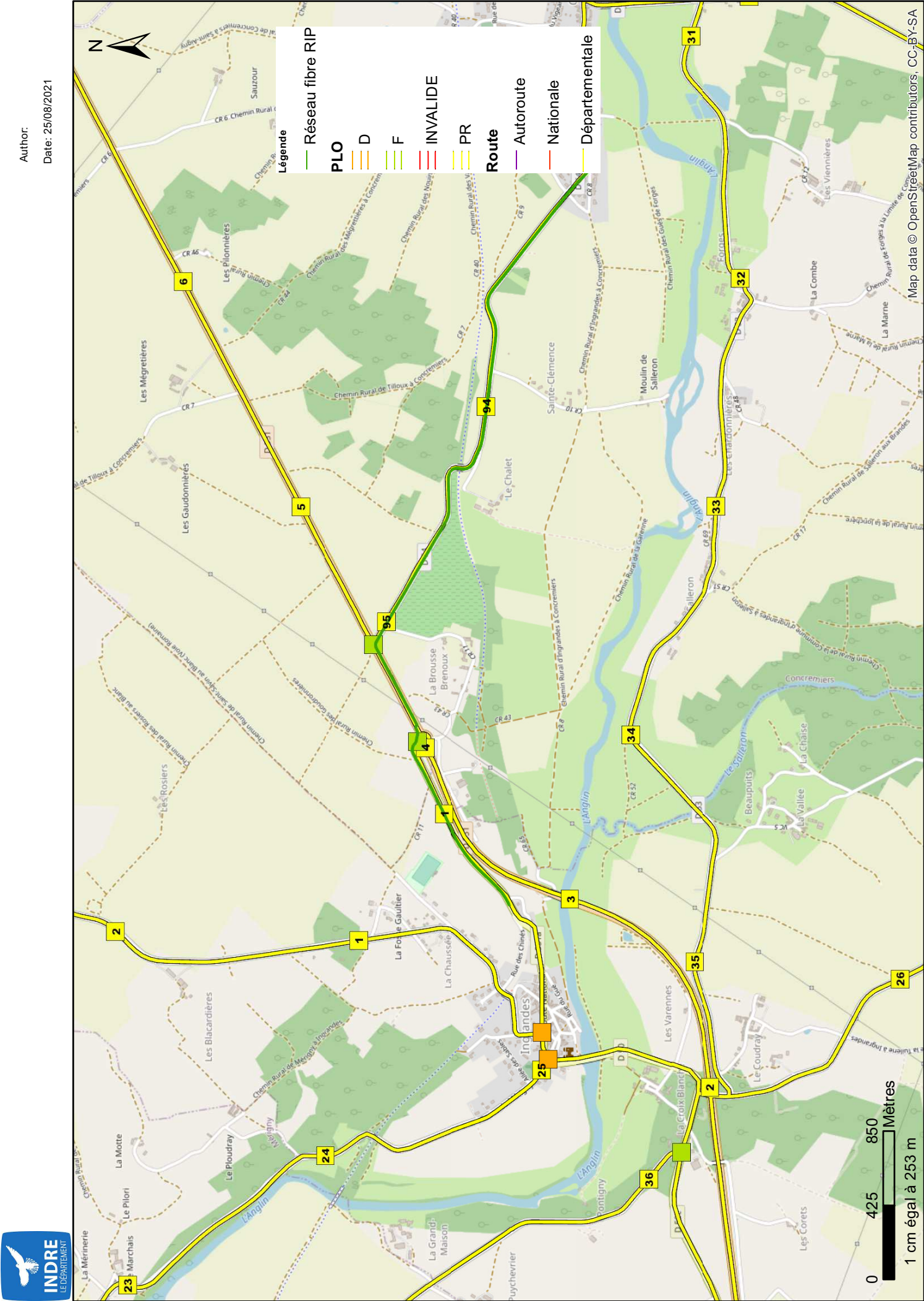
Signature : Sogelink

Date :25 / 08 / 2021Nombre de pièces jointes, y compris les plans :2

RAPPEL

Tous travaux sur le Domaine Public routier est susceptible de faire l’objet :

- **d’une permission de voirie**
informations et formulaire de demande à télécharger via :
www.indre.fr – Territoire – Déplacements – informations et réglementation sur les travaux sur le domaine public routier
- **d’un arrêté de circulation via**
 - soit www.arretescirculation36.fr (travaux hors agglomération sur Routes Départementales)
 - soit la commune concernée (travaux en agglomération et voies communales)
 - soit la DIRCO pour les Routes Nationales (hors agglomération)



De : CHAUNU Garance <garance.chaunu@culture.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 2 décembre 2020 17:28

À : maud.minaret@encis-ev.com

Objet : RE: Projet éolien- Pays Blancs

Madame,

Vous avez contacté les services de l'UDAP de l'Indre par e-mail ce jour en vue d'un projet de parc éolien sur les communes de Mérigny, de Saint-Aigny, de Concremiers et d'Ingrandes dans le département de l'Indre.

Concernant l'ensemble des espaces protégés, l'Atlas des Patrimoines en ligne (<http://atlas.patrimoines.culture.fr>) recense les informations relatives aux Monuments Historiques inscrits et classés ainsi que leur abords, les Sites Patrimoniaux Remarquables (anciennement Secteur Sauvegardé, AVAP et ZPPAUP) et les sites classés et inscrits.

De plus, je vous invite à contacter les services de la DDT et plus particulièrement la mission développement durable pour l'organisation d'un comité technique. Les services de l'État travaillant conjointement sur ces sujets, c'est dans le cadre du comité technique que vous seront transmises les différentes recommandations et exigences relatives à l'implantation du projet éolien dans le secteur envisagé.

cordialement,

Garance CHAUNU

Technicienne en charge des monuments historiques, des sites et des énergies renouvelables.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre

Merci d'utiliser <http://zephyrin.ext.culture.fr> en cas de message supérieur à 6 Mo.

Cité Administrative - Bd George Sand – CS 10514 - 36018 Châteauroux Cedex

Contacts : 02 54 08 78 80 – udap.indre@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
Centre-Val de Loire

Affaire suivie par :

Corinne GUYOT

Architecte des bâtiments de France

Architecte urbaniste en chef de l'Etat

Cheffe de l'UDAP86

Tél : 05 49 55 63 25/27

Mél : udap.vienne@culture.gouv.fr

Poitiers, le 15 décembre 2020

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
de la Vienne

à

Ref. : n°179D

ENCIS Environnement
Parc Ester technopole
21 rue Columbia
87068 Limoges Cedex

A l'attention de Mme Maud MINARET
Ingénieure paysagiste/ Responsable d'études

**Objet : Consultation pour un projet de parc éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny,
Concremiers et Ingrandes**

Par courriel en date du 2 décembre 2020, vous avez souhaité recueillir la contribution de l'UDAP86 concernant le projet de parc éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers et Ingrandes situées dans le département de l'Indre et en limite nord-est du département de la Vienne, afin de mieux préciser l'étude d'impact sur l'environnement.

Les aires strictes de vos deux polygones situées dans le département de l'Indre, en limite ne comportent aucun espace protégé relevant de ma compétence. Néanmoins, au regard de la hauteur des constructions projetées, l'impact sur le patrimoine bâti et paysager s'étend largement au-delà de ces deux polygones. Ainsi, les communes situées dans une aire d'étude étendue (20 km autour des polygones d'étude) possèdent des édifices et paysages protégés remarquables dont vous trouverez la liste (servitudes d'utilité publique) en annexe de ce courrier.

La commune de Béthines est située à près de 6 km des deux aires. Elle fait partie de l'entité paysagère des « Terres de Brandes » caractérisée par un relief peu marqué et parfois désert, articulant une diversité de composantes (prairies, cultures, landes, bosquets, arbres isolés). Cette morphologie plate permet de rendre tout objet de très grande hauteur, visible dans le paysage environnant et lointain. De plus, la commune de Béthines présente comme composante majeure de son paysage un élément patrimonial du XIIe siècle : le clocher de l'église Saint-Pierre-ès-Liens, inscrit au titre des monuments historiques.

La commune de Saint-Savin-sur-Gartempe est située à près de 9 km des deux aires et les relie directement par la route départementale D951 située au nord-est et formant une ligne droite. Elle fait partie de l'entité paysagère « Vallée de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents », caractérisée par une morphologie vallonnée sillonnant entre un relief de plateaux bocagers cultivés. Cette morphologie plate permet également de rendre tout objet

de très grande hauteur, visible dans le paysage environnant et lointain. De plus, Saint-Savin-sur-Gartempe abrite un patrimoine architectural urbain et paysager important (monuments historiques, site patrimonial remarquable, site inscrit), et de renommée internationale : l'abbaye de Saint-Savin protégée au titre des monuments historiques et inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour mémoire, voici les échelles d'appréciation réelles observées de façon constante dans les paysages de l'ancienne région Poitou-Charentes, au très faible relief :

- de 0 à 3 kms, la présence de l'éolienne s'avère écrasante et susceptible de porter-atteinte à tout élément patrimonial ou paysager reconnu, y compris localement ;
- de 3 à 8 kms, la présence de l'éolienne s'avère dominante et susceptible de porter-atteinte à tout élément patrimonial ou paysager reconnu au niveau départemental et au-delà ;
- de 8 à 15 kms, la présence de l'éolienne s'avère prépondérante et susceptible de porter-atteinte à tout élément patrimonial ou paysager reconnu régionalement et au-delà ;
- de 15 à 35 kms, l'éolienne, présente au sein du paysage global, s'avère susceptible de porter-atteinte à tout élément culturel emblématique à protéger au niveau national ou mondial (paysage, ensemble urbain ou MH exceptionnels).

Nous notons que votre projet fait appel au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Centre-Val-de-Loire.

Pour rappel, voici également les recommandations du SRE de 2012 (*chapitre 8 « Recommandations » pages 85-86*) : « La lisibilité de la situation topographique, des relations altimétriques et des silhouettes des monuments ou des villages, et la perception des paysages remarquables du territoire ne doivent pas être perturbées par un rapport de covisibilité qui pourrait en écraser les proportions (...). La bonne cohabitation entre les projets éoliens et le patrimoine bâti, et plus généralement les zones habitées, passe par la prise en considération des points suivants :

- mettre un recul suffisant entre le parc éolien et les éléments patrimoniaux verticaux ;
- maintenir des respirations paysagères afin d'éviter la saturation du paysage et l'encerclement des espaces de vie (communes, hameaux,...) et pour proscrire le mitage ;
- préserver les silhouettes des bourgs en évitant les situations de concurrence visuelle ».

Considérant que de 0 à 8 km, la présence de l'éolienne s'avère écrasante, voir dominante et susceptible de porter atteinte à tout élément patrimonial ou paysager reconnu au niveau départemental et que de 8 à 15 km, la présence de l'éolienne s'avère prépondérante et susceptible de porter atteinte à tout élément patrimonial ou paysager reconnu au niveau régional, le projet ne manquerait pas d'altérer la perception visuelle depuis ou vers la commune de Béthines et de Saint-Savin-sur-Gartempe notamment situées respectivement à environ 6 km et 9 km des deux aires.

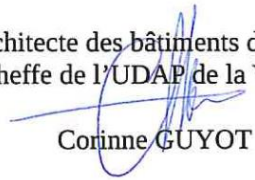
Ces échelles d'appréciation sont indicatives à ce stade et peuvent varier en fonction de la hauteur et du nombre des machines projetées, données non communiquées dans le cadre de la présente demande.

En l'état et au regard des aires projetées, l'impact visuel dans un territoire, côté département de la Vienne, ne pourrait avoir qu'une incidence négative sur la qualité des paysages et du patrimoine préservés environnants. Je vous confirme donc la **position défavorable** de notre service quant à la réalisation de ce projet.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**ANNEXE
LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

*IMH = inscrit au titre des monuments historiques
CLMH = classé au titre des monuments historiques*

L'architecte des bâtiments de France,
Cheffe de l'UDAP de la Vienne

Corinne GUYOT

ANGLES-SUR-L'ANGLIN

- **Site classé** : Vallée de l'Anglin, 18 mars 1998
- **Site inscrit** : Village et vallée de l'Anglin, 12 septembre 1966
- **Abri du Roc aux Sorciers** : parois ornées de sculptures préhistoriques (cad. F 101,102, 277, 278), CLMH 18 janvier 1955
- **Château** : vestiges, en totalité (cad. AB 315), CLMH 10 février 1926
- **Cimetière de la ville basse** : croix et autel (cad. E 328), CLMH 21 mars 1910
- **Église Sainte Croix** (ou Chapelle Sainte-Radegonde) : façade occidentale (cad. D 34), IMH 28 avril 1926
- **Église Saint Martin** : clocher (cad. AB 240), IMH 10 mai 1926

Section zone débordante :

- Château de Montenaute, Lurais (Indre-36)

ANTIGNY

- **Site inscrit** : Rive de la Gartempe, 21 février 1944
- **Château de Boismorand** :

Peintures murales de l'oratoire, CLMH 18 octobre 1913

Les 2 ailes des communs avec disposition intérieure exceptés la tour ronde dans la cour d'honneur, les jardins avec leurs fabriques (orangerie et château d'eau) , IMH 22 juin 1994

Logis en totalité, tour, mur d'enceinte et parcelle cad. P 318, IMH 12 décembre 2002

- **Église Notre-Dame**, en totalité (cad. AB 42) y compris fresques, CLMH 10 septembre 1913
- **Lanterne des morts**, en totalité (cad. AB 38), CLMH 3 mai 1884

Section zone débordante :

- Église, Saint-Germain
- Abbaye et pont, Saint-Savin

BÉTHINES

Église St Pierre-ès-Liens : clocher (cad. AB 54), IMH 28 juin 1937

LA BUSSIÈRE

- **Château de Foussac** : façades et toitures du logis, escalier central, chapelle en totalité, jardins et clôtures (cad. F 134 à 136), IMH 21 juillet 2015

Section zone débordante :

- Château de La Guitière, Saint-Pierre-de-Maillé

JOUHET

- **Site classé** : Vallée de la Gartempe, 17 novembre 2006
- **Site inscrit** : Vallée de la Gartempe, 16 septembre 2005
- **Chapelle Sainte-Catherine**, en totalité (cad. SH 546) y compris ses peintures murales, CLMH 7 mars 1908

Section zone débordante sur Pindray

Section zone débordante :

- Château de Pruniers, Pindray

JOURNET

- **Abbaye/Prieuré de Villesalem** (cad. B 878, 880, 881) :

Église abbatiale, en totalité, CLMH 17 avril 1914

Bâtiment conventuel, en totalité : CLMH 12 octobre 1995

Section zone débordante sur Béthines

- **Lanterne des morts**, en totalité (cad. H 109), CLMH 3 mai 1884

- **Prieuré Saint-Martin** : portail de l’ancienne église (cad. H 276), IMH 13 mars 1935

LAUTHIERS

- **Logis de la Motte**, en totalité (cad. B 150 et 151), y compris cour d'honneur, communs, mur de clôture et portail, IMH 24 novembre 2011

LEIGNES-SUR-FONTAINE

- **Site inscrit** : Moulin de Roche, 24 octobre 1944
- **Château de Vaucour** (cad. B 1838) : façades et toitures, IMH 1^{er} juin 1973
- **Eglise Saint-Hilaire** (cad. E 993) : chapiteaux de la croisée du transept et parois portant des inscriptions anciennes, CLMH 23 septembre 1957

MONTMORILLON

- **Site patrimonial remarquable**, arrêté du 08 janvier 2010
- **Site inscrit** : Quartier Bouard et ses abords, 30 novembre 1943
- **Dolmen de "La Pierre Soupèze"**, en totalité (cad. E 119), CLMH 19 juillet 1978

Section zone débordante sur Bourg-Archambault

- **Église Notre Dame**, en totalité (cad. AD 152), CLMH liste de 1862
- **Église Saint Martial**, en totalité (cad. AH 368), IMH 27 juin 1984
- **Église Saint Martin**, lieu-dit « Moussac », en totalité (cad. D 239), IMH 31 décembre 1985
- **Hôtel**, 7 rue Saint-Christophe, (cad. AH 709, 710 et 712) en totalité y compris salon du 1^{er} étage et salle à manger du rez-de-chaussée avec leur décor, parc avec portail et serre au fond du jardin, IMH 3 février 1987
- **Hôtel de Moussac** 16 rue de Solférino (cad. AH 1998) : façades et toitures, y compris portail et 2 pavil-lons d'entrée, escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé, cheminée de la bibliothèque au rez-de-chaussée et les pièces suivantes avec leur décor : au rez-de-chaussée, petit et grand salon, boudoir, salle à manger ; au 1^{er} étage, les 5 pièces avec boiseries et cheminées, CLMH 12 juillet 1973
- **Hôtel Dieu** 4 rue des Augustins (cad. AE 586) :

Chapelle octogonale, en totalité, CLMH liste de 1840

Chapelle Saint-Laurent (sauf parties classées), IMH 3 décembre 1930

Porche d'entrée ; chauffoir ; logis fortifié du Prieur ; façades et toitures, escalier monumental et les trois pièces (grand salon, petit salon et chambre) avec leur décor, des bâtiments édifiés au XVII^e siècle par les Augustins ; grange aux dîmes ; les deux petits pavillons de la terrasse potagère ; décor intérieur peint du XIX^e siècle de la chapelle Saint-Laurent ainsi que la façade occidentale et le clocher, CLMH 5 décembre 1984, modifié par arrêté du 30 octobre 1985

Façades et toitures des trois ailes du XIX^e siècle (cad. AE 507), IMH 5 décembre 1984

- **Lanterne des morts** dite « **Montjoie** », lieu-dit Moussac (*déplacée*), en totalité (cad. D 234), CLMH 3 mai 1884
- **Maison dite « du Brouard »**, 6 rue de Montebello en totalité (cad. AD 154/ **153**), IMH 20 juillet 1942

Section zone débordante :

- Château du Prunier, Pindray

NALLIERS

- **Église saint Hilaire** (AB 99 et 100), en totalité y compris façades et toitures du presbytère, IMH 7 juin 1993

PAIZAY-LE-SEC

- **Logis de Champagne** : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments sur les parcelles (cad. A152, 156, 157), IMH 7 juin 2007

PINDRAY

- **Site classé** : Vallée de la Gartempe, 17 novembre 2006
- **Site inscrit** : Vallée de Gartempe, 16 septembre 2005
- **Château de Pruniers** (cad. B 624, 625, 826, 829, 831 et 963) : façades et toitures du château, vestiges du pigeonnier, IMH 18 avril 1973

Section zone débordante sur Montmorillon et Jouhet

Section zone débordante :

- Chapelle Sainte Catherine, Jouhet

LA PUYE

- **Dolmen** dit « La Maison du Fadet », lieu-dit La Fadetterie, en totalité (cad. D 298), CLMH 12 mai 1948
- **Église Saint-Hilaire de Cenau**, en totalité (cad. AC 41), IMH 12 septembre 2002

SAINT-PIERRE-DE-MAILLÉ

- **Site inscrit** : Grotte des Cottès, 19 mars 1934
- **Château de Jutreau** (cad. V 521) : pavillon nord, IMH 17 avril 1935
- **Château de la Guitière** (cad. N 347) : logis, serre, servitude, châtelet d'entrée, enceinte, tours et chapelle en totalité, IMH 5 décembre 2007

Section zone débordante sur La Buissière

- **Grotte des Cottès**, en totalité (cad. V 547) y compris sol, CLMH 11 octobre 2017

SAINT-SAVIN-SUR-GARTEMPE

- **Site inscrit** : Rives de la Gartempe, 21 février 1944

Section zone débordante sur Saint-Germain

- **Site patrimonial remarquable**, arrêté 03 juillet 1995
- **Abbaye** (cad. AC 365 à 367, 369 et 370) :

Bâtiments conventuels et jardin en terrasse bordant la Gartempe le long de ce bâtiment, CLMH 17 mai 1974

Façades et toitures des bâtiments conventuels et du jardin en terrasse bordant la Gartempe le long de ce bâtiment (à l'exception des parties classées), IMH 17 mai 1974

Dernière travée sud du grand bâtiment conventuel, CLMH 2 juin 1978

- **Église Saint-Savin et Saint-Cyprien**, en totalité (cad. AC 368), CLMH liste de 1840 - Inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco (1983)
- **Manoir du Grand Breuil** (cad. C 279) : façades et toitures des bâtiments entourant les 2 cours, chapelle et pigeonnier en totalité, IMH 24 août 2015
- **Vieux Pont** passant sur la Gartempe, entre rue Grand'Rue et rue du vieux pont à Saint-Germain (non cadastré, remplacé par le pont de la RN 151) en totalité, CLMH 20 août 1896

LA TRIMOUILLE

- **Église Saint-Pierre** (cad. AD 137) : peintures murales, CLMH 24 novembre 1913

VICQ-SUR-GARTEMPE

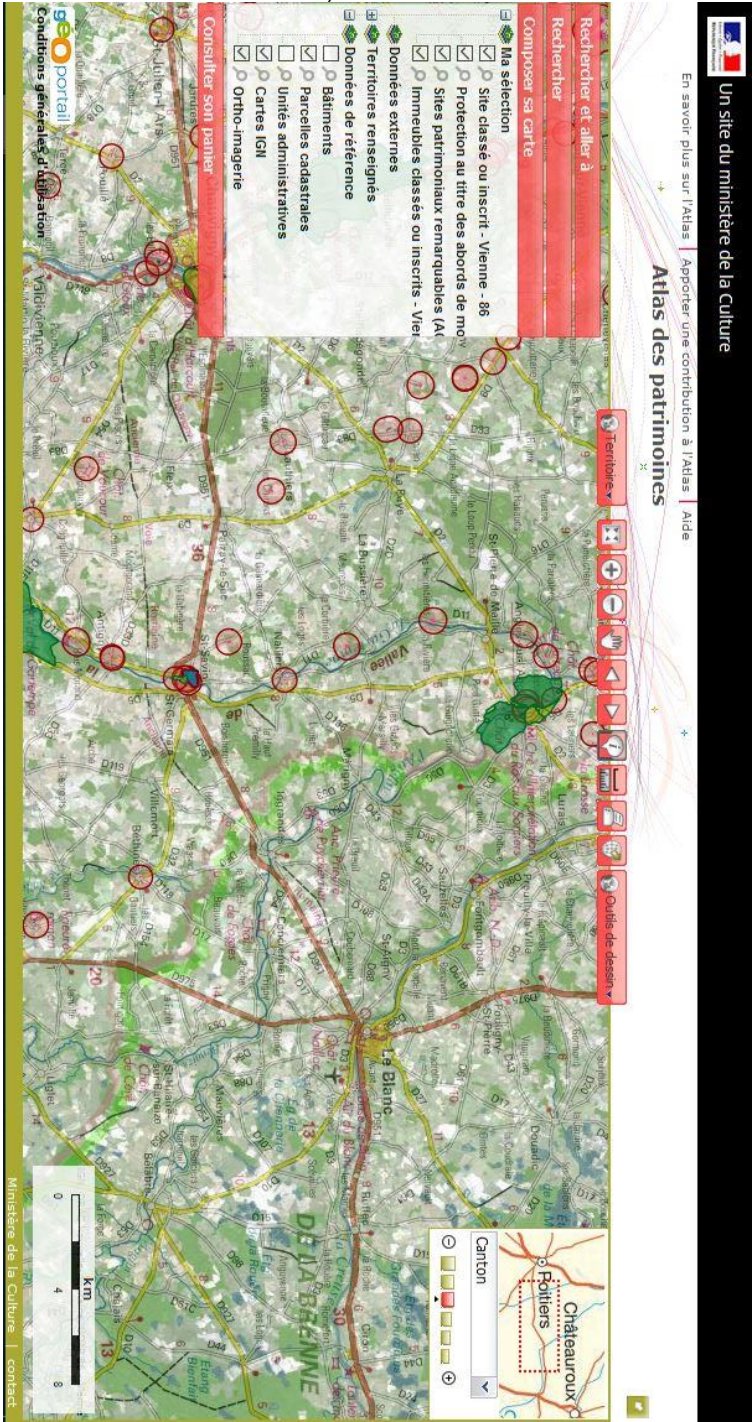
- **Château de la Brosse** (cad. AV 116) : façades et toitures, escalier, IMH 30 avril 1990

Section zone débordante sur Angles-sur-l'Anglin

- **Eglise saint Léger**, en totalité (cad. AY 118), IMH 17 avril 1935
- **Villa des Îles**, 6 rue du Pont (cad. AY 162 et AZ 58), en totalité y compris dépendances, jardins et murs de clôtures, IMH 15 décembre 2010

Section zone débordante :

- Abri Roc-aux-Sorciers, Angles-sur-l'Anglin



(source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>)

Cartographies des espaces protégés à proximité des deux aires



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Destinataire

Dénomination : GOUX David
Complément / Service :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP : Parc Ester Technopole
Code Postal / Commune : 87068 Limoges
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2021070700194TDF
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : GOUX David
Date de réception de la déclaration : 24 / 08 / 2021
Commune principale des travaux : Concremiers
Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : VEOLIA EAU CENTRE OUEST CHEZ SOGEDATA - Beauce Sologne Berry
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0969323529 Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle⁽¹⁾ : Date d'édition⁽¹⁾ : Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : Matériau réseau⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☒ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾
(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Les tronçons ne sont pas systématiquement dotés de grillages avertisseurs
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0969323529
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : Karine LAMBERT
Désignation du service : DICT
Tél. : 0969323529

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : LAMBERT Karine
Signature :  Sogelink
Date : 24 / 08 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 8



VEOLIA - Légende des plans réponse DT-DICT

Ouvrages Souterrains de Prélèvement ou de Distribution d'Eau (Eau Potable)

Eau Potable

Canalisation

Refolement

Veolia

Abandonné

Privé

Branchement

Abandonné

Privé

Veolia

Équipement réseau

Public

Veolia

Vannes

Défense incendie

▲ Réserve

■ Bouche incendie

● Poteau incendie

Ouvrages (Eau Potable)

/ Forage/captage

★ Usine de traitement

RT Réservoir (sur tour)

RA Réservoir (semi enterré)

R Réservoir

Regard visite

Autre

Station de pompage,

surpression ou

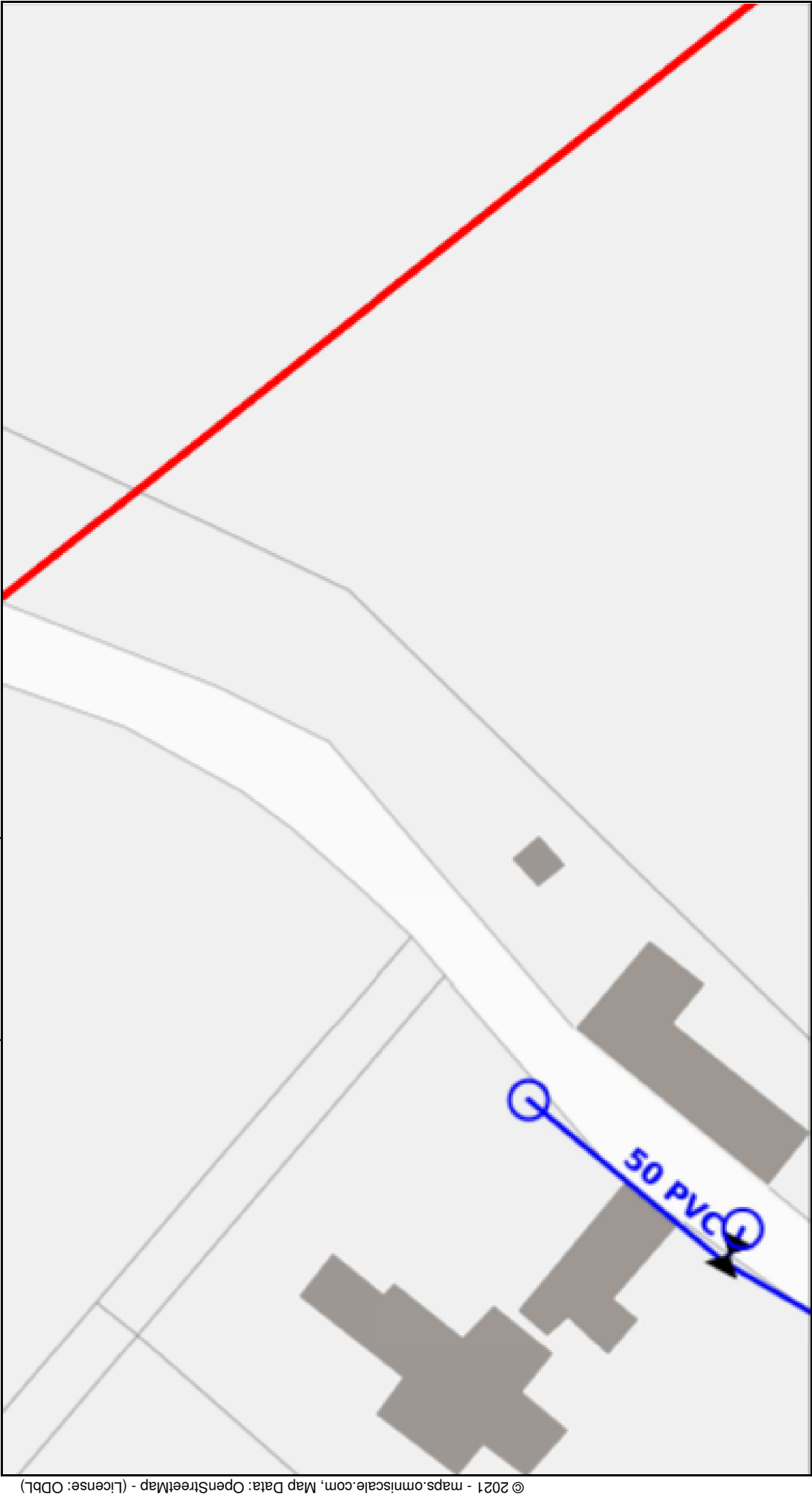
rechloration

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision C à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée

Les ouvrages Privés ou Abandonnés ne sont pas exploités par Veolia, leur position est donnée à titre indicatif

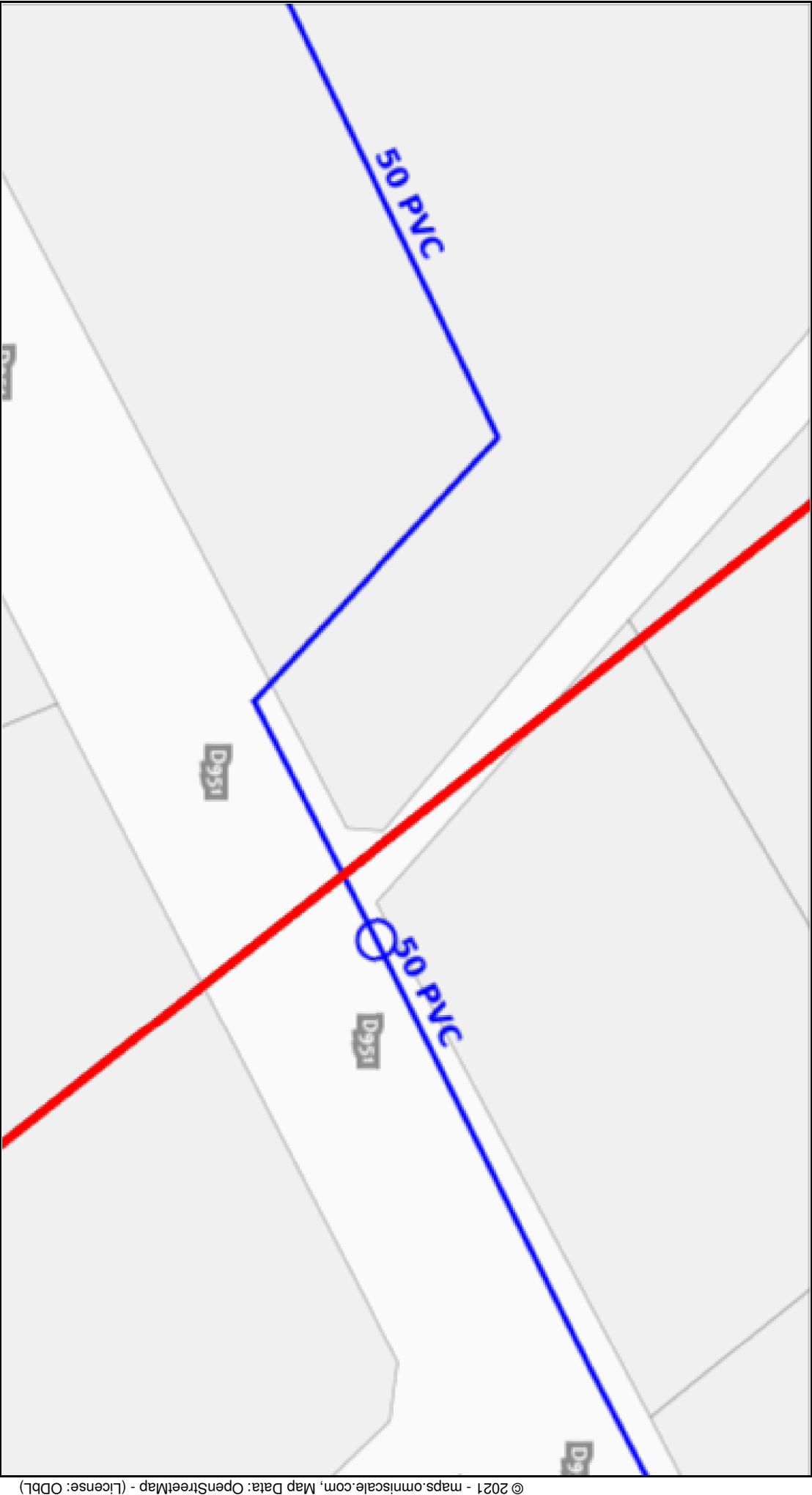
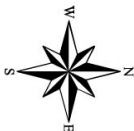
La durée de validité du récépissé est limitée dans le temps, la DICT doit être renouvelée dans les cas suivants :

- La durée des travaux est supérieure à 6 mois et aucune réunion périodique n'a été planifiée avec les exploitants de réseaux sensibles
- Les travaux annoncés ne sont pas entrepris dans un délai de 3 mois à compter de la date de consultation de la liste des exploitants
- Les travaux sont interrompus pendant plus de 3 mois.



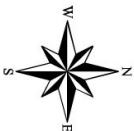
Légende :
Voir page annexe

Echelle 1:500 Edité le 24/08/2021
Classe : NR
Catégories d'ouvrage : NR
N° consultation : 2021070700194TDF
Adresse : NR 36300 Concremiers
Référence chantier : null

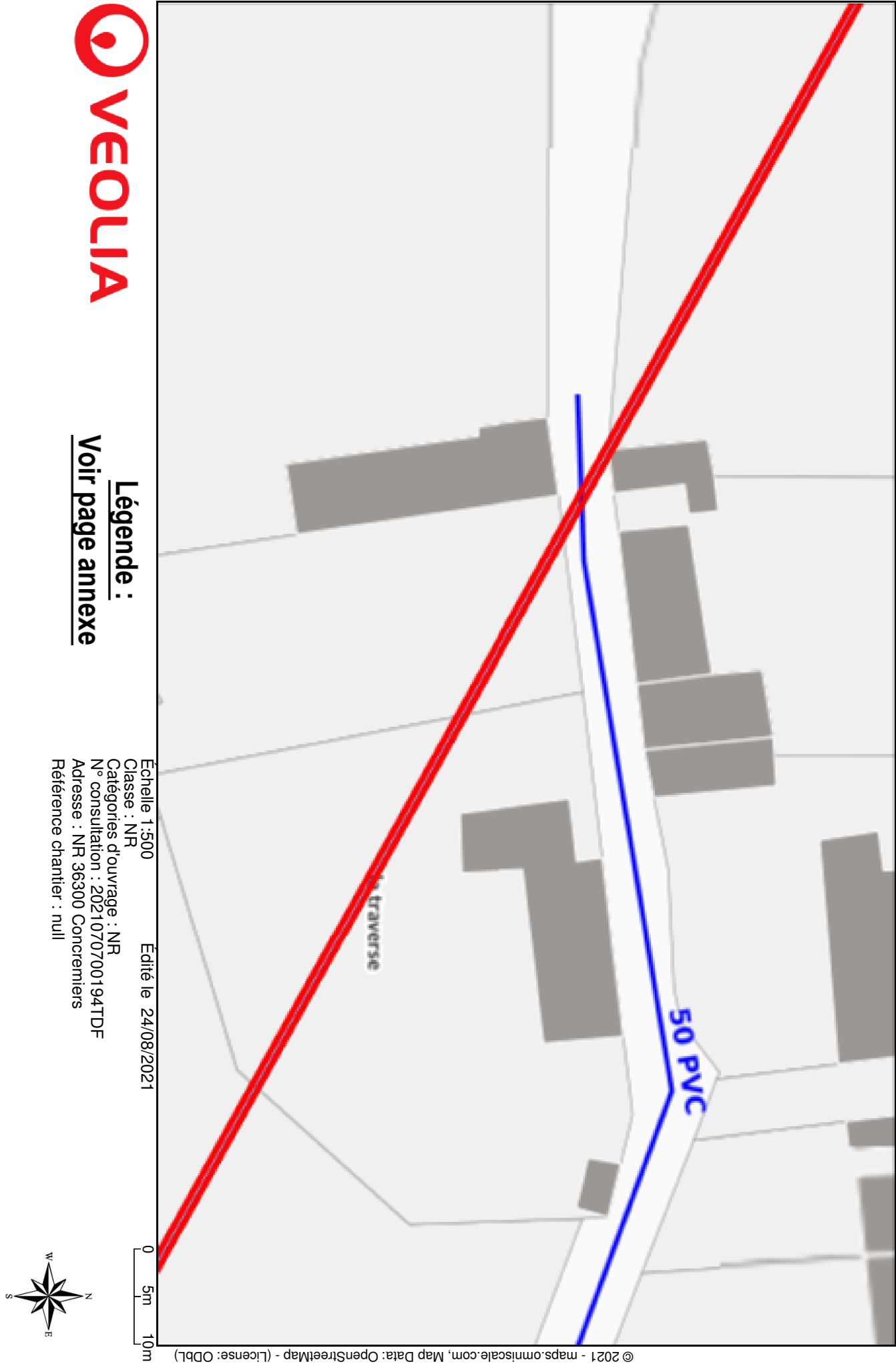


Légende :
Voir page annexe

Echelle 1:500 Edité le 24/08/2021
Classe : NR
Catégories d'ouvrage : NR
N° consultation : 2021070700194TDF
Adresse : NR 36300 Concremiers
Référence chantier : null

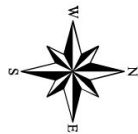


Tronçons rangés en classe de précision C sauf si une autre classe est précisée.



Légende :
Voir page annexe

Echelle 1:500 Edité le 24/08/2021
Classe : NR
Catégories d'ouvrage : NR
N° consultation : 2021070700194TDF
Adresse : NR 36300 Concremiers
Référence chantier : null



Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de David GOUX
ENCIS Environnement
Parc ESTER Technopole, 21 rue Columbia
87000 LIMOGES

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 14 juin 2022

Nom du projet : Projet du Pays Blancois

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2022-000644

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de **MERIGNY (36), ST AIGNY (36), CONCREMIERS (36)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **68,92 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Cherves***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.*

Annexe

Demandeur	
Nom	GOUX
Prénom	David
Société	ENCIS Environnement
Email	david.goux@encis-ev.com
Adresse	Parc ESTER Technopole, 21 rue Columbia
Code postal	87000
Commune	LIMOGES
Projet	
Nom	Projet du Pays Blancois
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	MERIGNY (36)
Commune #2	ST AIGNY (36)
Commune #3	CONCREMIERS (36)
Dossier	
Référence	2022-000644
Date et heure	14/06/2022 16:10:07

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	46,6316868°	0,9608356°
#2	46,6302546°	0,9669169°
#3	46,6213057°	0,9891093°
#4	46,6164728°	0,9975623°
#5	46,6171343°	1,0070935°

ANNEXE 5.1.2 : Plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département de l'Indre

maître d'ouvrage



PREFECTURE DE L'INDRE
direction départementale de
l'Équipement

SEURH/BEH
Cité administrative
Boulevard G.Sand
36020 CHATEAUROUX

Vu pour être annexé

A l'arrêté Préfectoral

N° 2008-05-0210

En date du 27/05/08

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Chef de S.A.C.E.D.P.C.

Jérôme FITZE

Plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département de l'Indre

Parc Naturel Régional de la Brenne

Règlement

Titre I- Portée du règlement

Article I-1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux communes du Parc Naturel Régional de la Brenne : Azay-le-Ferron, Bêlâbre, Chalais, Chazelet, Chitray, Douadic, Le Blanc, Lignac, Lurais, Luzeret, Mérigny, Mézières-en-Brenne, Néons-sur-Creuse, Obterre, Paulnay, Pouligny-Saint-Pierre, Prissac, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Aigny, Saint-Civran, Saulnay, Thenay et Vigoux.

En application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, il définit les mesures de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Ces mesures s'appliquent :

- Aux projets nouveaux ;
- Aux constructions existantes ;
- A l'environnement immédiat des bâtiments.

Le plan de zonage comprend les zones suivantes délimitées en fonction de l'intensité des risques encourus :

- Une zone fortement exposée (B1) ;
- Une zone moyennement exposée (B2).

Article I-2 Effets du P.P.R.

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au PLU, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme. Les mesures prescrites dans le présent règlement sont mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Conformément à l'article L.526-5 du Code de l'Environnement, le non-respect des mesures rendues obligatoires est passible des peines prévues à l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L.125-6 du Code des Assurances, l'obligation de garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles prévue à l'article L.125-2 du même code ne s'impose pas aux entreprises d'assurance à l'égard des biens immobiliers construits en violation des règles prescrites. Toutefois, cette dérogation ne peut intervenir que lors de la conclusion initiale ou du renouvellement du contrat d'assurance.

Titre II- Réglementation des projets nouveaux

Les dispositions du présent titre sont définies en application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives constructives (NF, DTU) en vigueur. Elles s'appliquent à l'ensemble des zones à risques délimitées sur le plan du zonage réglementaire, sauf dispositions contraires explicitement mentionnées.

Chapitre I- Mesures constructives

Sous chapitre I-1 Mesures applicables aux habitations individuelles hors permis groupés

Article I-1-1 Est interdite :

- l'exécution d'un sous-sol partiel.

Article I-1-2 Sont prescrites :

A défaut d'étude géotechnique couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction aux caractéristiques du site, conformément à la mission géotechnique type G0 + G12 spécifiée dans la norme NF P94-500, les dispositions suivantes sont applicables :

I-1-2-1 Les prescriptions concernant les fondations
la profondeur minimum des fondations est fixée à :
- 0,80 m en zone moyennement exposée (B2) ;
- 1,20 m en zone fortement exposée (B1) ;
sauf rencontre de sols durs non argileux , insensibles au phénomènes de retrait gonflement à une profondeur inférieure ;

- sur terrain en pente et pour des constructions réalisées sur plate-forme en déblai ou déblai-remblais, ces fondations doivent être descendues à une profondeur plus importante à l'aval qu'à l'amont afin d'assurer une homogénéité de l'ancrage ;

I-1-2-2 : les prescriptions concernant la conception et la réalisation des constructions :

- toutes parties de bâtiment fondées différemment et susceptibles d'être soumises à des tassements ou des soulèvements différentiels doivent être désolidarisées et séparées par un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ;

- les murs porteurs doivent comporter un chaînage horizontal et vertical liaisonné selon les préconisations de la norme DTU 20-1 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales ;

- la réalisation d'un plancher sur vide sanitaire ou sur sous-sol total est recommandée. A défaut, le dallage sur terre plein doit faire l'objet de dispositions assurant l'atténuation du risque de mouvements différentiels vis-à-vis de l'ossature de la construction et de leurs conséquences, notamment sur les refends, cloisons, doublages et canalisations .Il doit être réalisé en béton armé et répondre à des prescriptions minimales d'épaisseur, de dosage de béton et de ferrailage, selon préconisation du DTU 13.3

Sous chapitre I-2 Mesures applicables à tous les autres bâtiments à l'exception des bâtiments à usage agricole et des annexes d'habitation non accolées.

Article I-2-1 Est prescrite :

- la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction aux caractéristiques du site, conformément à la mission géotechnique type G0 + G12 spécifiée dans la norme NF P94-500

La réalisation de l'étude sus décrite, sans être obligatoire pour les bâtiments à usage agricoles et annexes d'habitation non accolées est recommandée dans les zones identifiées B1 ou B2 du PPR

Chapitre II- Mesures applicables à l'environnement immédiat de l'ensemble des constructions projetées

A défaut d'investigations ou d'études réalisées dans le cadre des missions géotechniques définies dans la norme NP P94-500 et aboutissant à des dispositions contraires, les mesures suivantes sont applicables :

Article II-1 est interdite :

- toute plantation d'arbre ou d'arbuste avide d'eau à une distance de la construction inférieure à leur hauteur à maturité (1,5 fois en cas de rideau d'arbres ou d'arbustes) sauf mise en place d'écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ;

Article II-2 Sont prescrits :

- le rejet des eaux pluviales ou usées dans le réseau collectif lorsqu'il existe. En cas d'assainissement autonome, les distances minimales d'éloignement sont à respecter, conformément aux dispositions préconisées dans la norme XPP16-603 référence DTU-64-1;

- la mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales (joints souples...) ;

- la récupération des eaux de ruissellement et leur évacuation des abords de la construction par un dispositif de type caniveau ou tout autre dispositif approprié éloigné à une distance minimale de 1.50 m ;

- la mise en place, sauf en cas d'impossibilité avérée (implantation en limite de propriété par exemple), sur toute la périphérie de la construction, d'un dispositif d'une largeur minimale de 1,50 m, s'opposant à l'évaporation, sous la forme d'un écran imperméable sous terre végétale (géomembrane) ou d'un revêtement étanche (terrasse), dont les eaux de ruissellement seront récupérées par un dispositif d'évacuation de type caniveau ou tout autre dispositif approprié;

- le captage des écoulements épidermiques lorsqu'ils existent, par un dispositif de drainage périphérique situé à une distance minimale de 2 m de toute construction. A défaut, le drain doit être implanté le long de la construction, au dessus du débord de la semelle, conformément au DTU 20.1;

- la mise en place d'un dispositif spécifique d'isolation des murs directement attenants en cas de source de chaleur en sous-sol (type chaudière);

- l'arrachage des arbres et arbustes avides d'eau existants situés à une distance de la construction projetée inférieure à leur hauteur à maturité. En zone fortement exposée (B1), un délai minimum de un an est recommandé entre cet arrachage et le démarrage des travaux de construction lorsque le déboisement concerne des arbres de grande taille ou en nombre important (plus de cinq) ;

- à défaut de possibilité d'abattage des arbres situés à une distance de la construction inférieure à leur hauteur à maturité, la mise en place d'écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m.

Titre III- Mesures applicables aux constructions existantes

Les dispositions du présent titre s'appliquent à l'ensemble des zones à risques délimitées sur le plan de zonage réglementaire. En cas de mise en œuvre de missions géotechniques GO+G12 définies dans la norme NF P94-500, on appliquera les mesures décrites par ces investigations.

Article III 1 Sont prescrits :

- 1- le respect d'une distance supérieure à leur hauteur à maturité (1,5 fois en cas de rideau d'arbres ou d'arbustes) pour toute nouvelle plantation d'arbre ou d'arbuste avide d'eau sauf mise en place d'écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ;
Cette mesure ne s'applique pas au remplacement d'arbre d'alignement en bordure de voirie sous réserve du stricte respect de la mesure 7
- 2- le respect des mesures préconisées par une étude de faisabilité, en application de la mission géotechnique G12 spécifiée dans la norme NF P94-500, pour les travaux de déblais ou de remblais modifiant localement la profondeur d'encastrement des fondations ;
- 3- l'interdiction de pompage, à usage domestique, entre mai et octobre dans un puits situé à moins de 10 m d'une construction et où la profondeur du niveau de l'eau (par rapport au terrain naturel) est inférieure à 10 m. .Au delà, leur influence sur la zone superficielle est jugée négligeable;
- 4- a) le raccordement des canalisations d'eaux usées au réseau collectif lorsqu'il existe ;
b) le raccordement des canalisations d'eaux pluviales au réseau collectif lorsqu'il existe ;
- 5- la récupération des eaux de ruissellement et son évacuation des abords de la construction par un dispositif de type caniveau ou tout autre dispositif approprié, et la mise en place d'un revêtement étanche (terrasse) ou d'un écran imperméable sous terre végétale (géomembrane) d'une largeur minimale de 1,50 m sur la périphérie de la construction, sauf en cas d'impossibilité avérée (implantation en limite de propriété par exemple);
- 6- la mise en place d'un dispositif d'isolation thermique des murs directement attenants en cas de modification de la source de chaleur en sous-sol ;
- 7- l'élagage des arbres ou arbustes avides d'eau implantés à une distance de la construction inférieure à leur hauteur à maturité, sauf mise en place d'un écran anti-racine d'une profondeur minimale de 2 m ;
- 8- la mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales (joints souples...) en cas de remplacement de ces dernières.

Article III-2 Mesures applicables aux constructions existantes en zone fortement exposée

Les mesures 1, 2 6 et 8 définies à l'article III-1 sont rendues immédiatement obligatoires en zone fortement exposée (B1).

La mesure 3 définie à l'article III-1 est rendue obligatoire dans un délai de 1 an en zone fortement exposée (B1).

La mesure 4a définie à l'article III-1 est rendue obligatoire dans un délai de 5 ans en zone fortement exposée (B1).

Sans être rendues obligatoires les mesures 4b, 5 et 7 sont recommandés en zone fortement exposée

Article III-3 Mesures applicables aux constructions existantes en zone moyennement exposée

Les mesures 1 et 8 définies à l'article III-1 sont rendues immédiatement obligatoires en zone moyennement exposée (B2).

La mesure 4a définie à l'article III-1 est rendue obligatoire dans un délai de 5 ans en zone moyennement exposée (B2).

Sans être rendues obligatoires les mesures 2, 3, 4b, 5, 6 et 7 sont recommandés en zone moyennement exposée.

ANNEXE 5.1.3 : Légende de la carte OACI

Mise à jour de l'information aéronautique-*Aeronautical information updating*
France : 28 mars 2019 - Étranger : publiée sous toute réserve
Foreign airspace : published under reserve

Prochaine édition - *Next edition* : printemps 2020

Avant vol, consulter les dernières informations en vigueur (AIP NOTAM)
Check latest information (AIP and NOTAM) before flight

ESPACE AÉRIEN COUVERT
Espace aérien couvert par cette carte :
Airspace covered by this chart :
Les AWY de classe E ne sont pas représentées.
Class E AWY are not shown.
Les espaces aériens autres que les AWY dont le plancher est défini par FL <115 sont représentés.
All types of airspace are shown except AWY with lower limit below FL 115.

SFC \FL 115 ou 3000 ASFC*
(le plus élevé des deux - whichever the higher)
Les LTA Alpes et Pyrénées sont représentées.
LTA Alpes and Pyrénées are displayed.
Les lignes d'égale déclinaison correspondent au : 1^{er} JANVIER 2015
Lines of equal magnetic variation on :
Variation annuelle : 8 Est
Annual rate of change : 8 Est
Origine, from :
Modèle WMM 2015.
Données publiées par la NOAA.
Déclinaison moyenne pour la Corse : 2° 4' E
Mean magnetic variation for Corsica : 2° 4' E

Pour tout renseignement aéronautique complémentaire, se reporter aux publications françaises d'information aéronautique éditées par :
For additional information, refer to French publications of aeronautical information published by :
Service de l'Information Aéronautique
SIA 8, avenue Roland-Garros - CS 90048 - 33693 MÉRIGNAC CEDEX

Avertissement :
Changement de symbolologie des aérodromes :
Change of symbols for airports :
sia.aviation-civile.gouv.fr/reglementation

AÉRODROMES	Aérodrome ayant une piste en dur <i>Airport with paved runway</i>	Bande ou plateforme <i>Unpaved runway or landing strip</i>	Héliport <i>Heliport</i>	Hydro-aérodrome <i>Seaplane landing area</i>
CIVIL : utilisation civile, activité militaire à la marge possible <i>CIVIL</i> : civilian use, exceptional military activity possible				
MIXTE : utilisation principale militaire, mais utilisation civile possible <i>JOINT</i> : main use for military operations, but civilian activity possible				
MILITAIRE : pas d'utilisation civile régulière possible <i>MILITARY</i> : no regular civilian use possible				
Codage Coding Nom de l'AD Name of AD Altitude en pieds Elevation in feet Longueur de la piste la plus longue (en hm) Length of the longest runway (in hundreds of meters) Fréquence Tour, AFIS ou A/A Tower, AFIS or A/A Frequency	LFBT POitiers 423 1185 23 AD désaffecté abandoned AD AD privé Private AD En France : en l'absence de fréquence attribuée, utiliser 123.5 MHz sur AD et 130.0 MHz sur aéroports. In France : when no frequency is given use 123.5 MHz for AD and 130.0 MHz for airports.			

MOYENS DE RADIONAVIGATION

IS 341
NDB
ROANNE
ROA 110.25
VOR
SAINT TROPEZ
(D) STP 116.5
VOR-DME
CREIL
(D) CRL 109.2
VOR-TACAN

(D) LDV (115.15)
TACAN
(D) BSN 114.85
DME ENR

Nomen langage clair
Plain language name
Une rose compas, alignée sur le nord magnétique, est associée aux symboles VOR, VOR-DME et VOR-TACAN.
A compass rose, aligned on magnetic north, is associated with VOR, VOR-DME and VOR-TACAN location marks.

RÈGLES DE SURVOL A - AÉRONEFS MOTOPROPULSÉS		Hauturs AGL minimales de survol (en pieds).	
Agglomérations, installations diverses, réserves et parcs naturels dont le survol est réglementé <i>Built-up areas, various installations, nature reserves and parks over which flight is restricted.</i>		Minimum AGL heights (in feet).	
Les règles de survol des agglomérations telles qu'elles sont symbolisées sur cette carte résultent de la réglementation nationale, elles ne s'appliquent donc pas aux agglomérations appartenant aux pays limitrophes. <i>Rules for overflying built-up areas comply with national legislation and do not therefore apply to bordering countries.</i>		Hélicoptères <i>Helicopters</i>	Aéronefs motopropulsés à piston <i>Single piston-engine aircraft</i> Autres aéronefs motopropulsés <i>Other powered aircraft</i>
Petites agglomérations constituant des repères de navigation (représentation non exhaustive) <i>Small built-up areas used for navigation landmarks (non-exhaustive representation)</i>		1000 ft	
Parc ou réserve naturelle <i>Park or nature reserve</i>		(Sauf indication contraire sur la carte) <i>(Unless otherwise stated on the chart)</i>	
Installations portant une marque distinctive, centrale nucléaire <i>Site with special marking, nuclear power station</i>		1000 ft	
Agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 m <i>Small built-up areas less than 1200 m mean wide</i>		1700 ft	
Agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m <i>Medium built-up areas between 1200 m and 3600 m mean wide</i>		3300 ft	
Agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m <i>Large built-up areas more than 3600 m</i>		5000 ft	
Ville de Paris <i>The city of Paris</i>		6500 ft AMSL	

B - AÉRONEFS NON MOTOPROPULSÉS (agglomérations)

La plus élevée des 2 hauteurs suivantes :
- hauteur permettant un LDG sans mettre en danger les personnes et les biens
- 1000 pieds au-dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 600 m autour de l'aéronef

Following heights whichever is higher :
- height permitting LDG without endangering people and properties
- 1000 ft above higher obstacle in 600 m radius from ACFT

OBSTACLES ET REPRÉSENTATION PONCTUELLE

Seuls les obstacles identifiés supérieurs à 300 pieds sont indiqués (hors agglomérations).
Only reported obstacles higher than 300 ft are shown (off cities).

(1) Obstacles, groupe d'obstacles (≥300 et <500 pieds AGL)
Obstacles, group of obstacles (≥300 and <500 ft AGL)

(2) Obstacles, groupe d'obstacles élevés (≥500 AGL)
High obstacles, group of obstacles (≥500 AGL)

(3) Éolienne, groupe d'éoliennes (≥300 pieds AGL)
Wind turbine, wind farm (≥300 ft AGL)

(4) Ligne électrique de 225 kV et plus (hauteur pouvant dépasser 150 pieds)
Power lines at least 225 kV (sometimes more than 150 ft high)

(5) Câble suspendu, traversée de vallée (à 330 pieds AGL et plus)
Suspended cable crossing valley (at least 330 ft AGL high)

(6) (associé à un symbole d'obstacle) : ballon captif
(associated to an obstacle symbol) : captive balloon

(7) Balisé de nuit
Lighted at night

(8) Cote AMSL du sommet
Elevation AMSL of top

(9) Hauteur AGL
Height

(10) Feu aéronautique au sol (hors AD)
Aeronautical ground light (off AD)

ATTENTION : certains obstacles peuvent manquer sur cette carte car y figurent seulement ceux connus des services officiels.
L'IGN ne fait que transcrire les renseignements collectés par eux dans le cadre de la procédure réglementaire sans être habilité à vérifier sur le terrain leur nature, leur position et leur hauteur.
WARNING : some obstacles may not be reported on this chart, since only those known by the authorities are shown. The "National Institute of Geographic and Forest Information" only transcribes information collected by means of a standard procedure and has no capability to check their real nature, location and height.

FONDS CARTOGRAPHIQUE

Autoroute, route à chaussées séparées
Motorway, dual carriageway

Échangeur, aire de service, péage
Junction, service area, toll

Route principale
Main road

Route secondaire
Secondary road

Route en construction
Road under construction

Route en tunnel
Road tunnel

Chemin de fer : 1 voie, 2 voies, gare
Railway : single track, double track, station

Chemin de fer en construction
Railway under construction

Chemin de fer en tunnel
Railway tunnel

Limite d'État
International boundary

Canal : navigable, non navigable
Canal : navigable, non navigable

Point coté critique. Critical spot elevation

Point coté normal. Normal spot elevation

Feu maritime
Maritime light

Repère isolé
Isolated landmark

Usine isolée
Isolated factory

Chât. (Château), Mon. (Monument), Tr. (Tour)

Tle (Tour), Min (Moulin), Abb. (Abbaye)

Obs. (Observatoire), Ref. (Refuge), Gte (Grotte)

Pyl. (Pylône), Chap. (Chapelle), Sém. (Sémaphore)

Rne (Ruine), Donj. (Donjon), Us. Élec. (Usine Électrique)

Végétation
Vegetation

Marais
Marsh

Sables humides
Wet sand

Réseau de canaux
Drainage

Teintes hypsométriques (en pieds)
Hypsometric tints (in feet)

0 1000 2000 3000 5000 8000 11500

Projection conique conforme de Lambert-93. Parallèles d'échelle conservée 44° et 49°
Lambert-93 conical orthomorphic projection. Standard parallels 44° and 49°
Fonds cartographique : dérivé du SCAN Régional®, mise à jour 2018

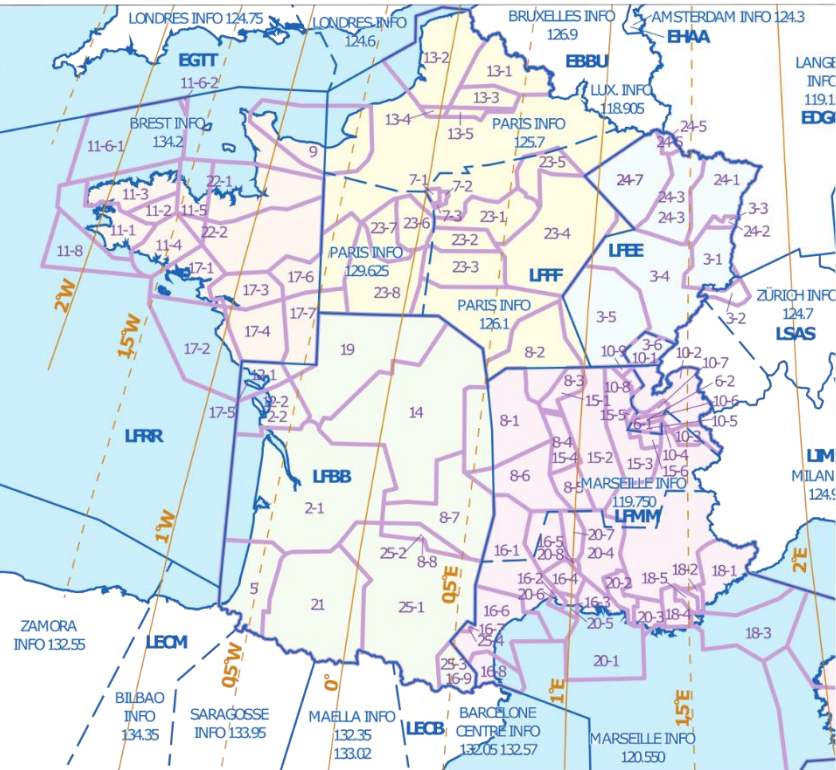
WGS 84

Retrouvez les cartes et les produits IGN sur ign.fr. Visualisez le territoire national sur geoportail.gouv.fr

RÉALISÉ ET ÉDITÉ PAR L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
© IGN - FRANCE 2019
© SIA - MÉRIGNAC 2019 Surcharges aéronautiques
Données lignes électriques : source RTE 12/2018
Édition 29
Achévé d'imprimer mars 2019 - Dépôt légal mars 2019

Toute reproduction ou adaptation, même partielle, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit est interdite pour tous pays, sans autorisation de l'IGN et éventuellement des autres auteurs mentionnés par les copyrights ©.
Nous attachons le plus grand soin à l'exactitude et à l'actualité des informations présentes dans nos cartes. Cependant, si vous constatez une erreur ou une omission sur cette carte, nous vous remercions de le signaler à l'IGN :
Service Client 73 avenue de Paris F-94165 SAINT-MANDÉ Cedex ou par courriel service.client@ign.fr

FREQUENCES D'INFORMATION DE VOL
DECLINAISONS MAGNETIQUES



— Limite de FIR
FIR boundary
— Limite de secteur d'information de vol (FIC)
Flight information sector boundary (FIC)
— Limite de secteur d'information de vol (SIV APP)
Flight information sector boundary (SIV APP)
— Lignes d'égale déclinaison correspondant au 1-1-2015
Lines of equal magnetic variation (isogonals) on 1.1.2015

1 AJACCIO INFO 119.825 <FL 145	11 IROISE INFO 11-1 : 135.825 <FL 115 119.575 FL 115 <FL 195 11-2 : 135.825 <FL 145 11-3 : 122.4 - 135.825 <FL 115 122.4 - 119.575 FL 115 <FL 195 11-4 : 135.825 <FL 115 119.575 FL 115 <FL 195 11-5 : 119.575 FL 115 <FL 195 11-6-1 : 135.825 <FL 115 119.575 FL 115 <FL 195 11-6-2 : 135.825 <FL 055 11-7 : 135.825 <FL 115 119.575 FL 115 <FL 195 *Hors HOR LANDIVISIAU	18 NICE INFO 18-1 : 120.850 <FL 175 18-2 : 120.850 <FL 145 18-3 : 122.925 <FL 145 18-4 : 124.425 <FL 115 18-5 : 124.425 <FL 145
2 AQUITAINE INFO 2-1 : 120.575 <FL 145 2-2 : 120.575* <FL 145 *Hors HOR LA ROCHELLE	12 LA ROCHELLE INFO 12-1 : 124.2 <FL 115 12-2 : 124.2 <FL 145	19 POITIERS INFO 124.0 <FL 145
3 BALE INFO 3-1 : 130.9 <FL 145 3-2 : 130.9 <FL 105 3-3 : 130.9 <5000 ft 3-4 : 135.850 <FL 145 3-5 : 135.850 <FL 195 3-6 : 135.850 <5000 ft	13 LILLE INFO 13-1 : 126.475 <FL 115 13-2 : 120.275 <FL 115 13-3 : 134.825 <FL 115 13-4 : 120.275 <FL 085 13-5 : 134.825 <FL 085 *Hors HOR CHAMBERY	20 PROVENCE INFO 20-1 : 132.950 <FL 145 20-2 : 124.350 <FL 145 20-3 : 124.350 <FL 115 20-4 : 132.300 <FL 145 20-5 : 132.950 FL 085 <FL 145 20-6 : 132.950 FL 115 <FL 145 20-7 : 134.800 <FL 145 20-8 : 132.300 FL 075 <FL 145
4 BASTIA INFO 124.725 <FL 145	14 LIMOGES INFO 124.050 <FL 145	21 PYRENEES INFO 126.525 FL 075 <FL 145
5 BIARRITZ INFO 119.175 <FL 145	15 LYON INFO 15-1 : 135.2 FL 085 <FL 115 15-2 : 135.2 <FL 145 15-3 : 135.525 <FL 145 15-4 : 135.2 FL 085 <FL 145 15-5 : 135.525 FL 085 <FL 145 15-6 : 135.525 FL 085 <FL 145	22-1 RENNES NORD INFO 126.950 <FL 115 22-2 RENNES SUD INFO 134.0 <FL 115
6 CHAMBERY INFO 6-1 : 123.7 - 135.525* <FL 085 6-2 : 123.7 - 135.525* FL 085 <FL 115 *Hors HOR CHAMBERY	16 MONTPELLIER INFO 16-1 : 134.375 <FL 145 16-2 : 134.375 <FL 115 16-3 : 125.650 <FL 085 16-4 : 125.650 <FL 145 16-4-1 : 125.650 <FL 075 16-5 : 136.625 <FL 145 16-5-1 : 136.625 FL 115 <FL 145 16-6 : 136.625 <FL 115 16-7 : 136.625 <FL 115	23 SEINE INFO 23-1 : 134.3 <FL 065 (1) 23-2 : 118.050 <FL 085 23-3 : 118.050 FL 115 23-4 : 120.325 <FL 115 (1) 23-5 : 120.325 <FL 075 (1) 23-6 : 134.875 <FL 085 (1) 23-7 : 134.875 <FL 085 23-8 : 134.875 <FL 115 (1) plafonds / upr voir/see AIP ENR
7 CHEVREUSE INFO 7-1 : 119.3 <2000 ft 7-2 : 119.3 <1500 ft 7-3 : 119.3 <2500 ft	17 NANTES INFO 17-1 : 122.8 <FL 115 17-2 : 122.8 <FL 145 17-3 : 120.125 <FL 115 17-4 : 120.125 <FL 145 17-5 : 120.125 FL 115* <FL 145 17-6 : 119.4 <FL 115 17-7 : 119.4 <FL 145 *Plancher SFC hors HOR LA ROCHELLE	24 STRASBOURG INFO 24-1 : Secteur Ouest 120.7 Est 119.580 <FL 145 24-2 : Secteur Ouest 120.7 Est 119.580 56 24-3 : 119.450 <FL 075 134.575 FL 075 24-4 : 119.450 <FL 075 134.575 FL 075 24-5 : 119.450 <FL 115 134.575 FL 115
8 CLERMONT INFO 8-1 : 122.225 <FL 145 8-2 : 120.675 <FL 115 8-3 : 120.675 <FL 085 8-4 : 120.5 <FL 085 8-5 : 119.375 <FL 085 8-6 : 119.375 <FL 145 8-7 : 133.725 <FL 145 8-8 : 133.725 <FL 115		25 TOULOUSE INFO 25-1 : 121.250 <FL 145 25-2 : 121.250 FL 115 <FL 145 25-3 : 121.250 FL 115 <FL 145 25-3-1 : 121.250 <FL 115
9 DEAUVILLE INFO 121.425 <2500 ft et 120.350 2500 ft <FL 085		
10 GENEVE INFO 10-1 : 126.350 6500 ft <FL 195 10-2 : 126.350 <FL 195 10-3 : 126.350 FL 175 <FL 195 10-4 : 126.350 <FL 155 10-5 : 126.350 FL 115 <FL 155 10-6 : 126.350 FL 115 <FL 195 10-7 : 126.350 FL 095 <FL 195 10-8 : 126.350 FL 075 <FL 195 10-9 : 126.350 FL 145 <FL 195		

FLIGHT INFORMATION FREQUENCIES
MAGNETIC VARIATIONS

UTILISATION DE L'ESPACE

AVIS IMPORTANT : L'attention des pilotes est attirée sur le fait que durant le jour et au-dessus du territoire français, la plupart des vols d'avions d'armes à basse altitude et grande vitesse sont effectués en-dessous de 1500 ft (450 m) ASFC durant les périodes suivantes : lundi à vendredi (jours fériés exceptés), de LS-30 à CS+30. En conséquence, il est recommandé aux pilotes VFR, pour autant que cela soit possible et permis, de conduire leur vol en croisière à partir de 1500 ft ASFC.
WARNING : Most high speed low altitude military flights are carried out on French territory below 1500 ft ASFC (450 m) from Monday to Friday (except on public holidays), from SR-30 to SS+30. Therefore, VFR pilots are advised to cruise above 1500 ft ASFC whenever possible and allowed.
Les espaces dont le plancher est $\geq$ FL 115 ou 3000 ASFC ne sont pas représentés, à l'exception des LTA de classe E au-dessus des Alpes et des Pyrénées.
Airsaces with lower limit $\geq$ FL 115 or 3000 ASFC are not depicted, except the LTA classified E above the Alps and Pyrénées.

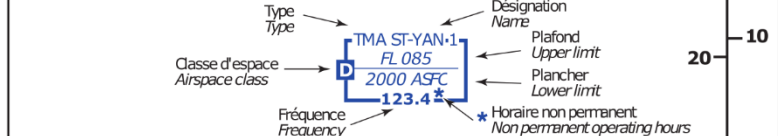
ALTITUDE ET HAUTEUR EN PIEDS
ALTITUDE AND HEIGHT IN FEET

Espaces aériens contrôlés Controlled airspace

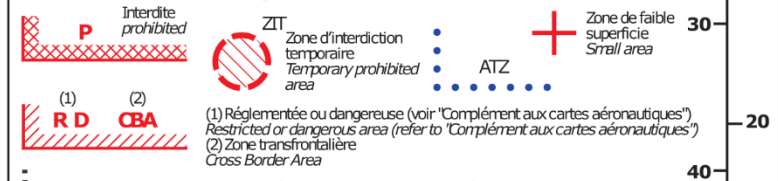
CLASSE	A	B	C	D	E
TMA CTA LTA					
CTR					

Classe d'espace aérien contrôlé constante pendant les heures d'activité
Controlled airspace whose class remains constant during operating hours
Espace contrôlé pouvant être déclassé ou désactivé pendant les horaires publiés
Controlled airspace that could be downgraded or inactivated during published hours

Les limites latérales, verticales et les classes de la CTR de Paris et la partie centrale de la TMA de Paris sont également représentées sur la carte du SIA de la région Parisienne à 1 : 250 000.
Lateral and vertical limits and airspace classes of Paris CTR, so as central part of Paris TMA airspace are also shown on the SIA chart, REGION PARISIENNE, scale 1 : 250 000.



Zones interdites, réglementées, dangereuses, RMZ, TMZ, RMZ-TMZ
Prohibited, restricted, dangerous areas, RMZ, TMZ, RMZ-TMZ



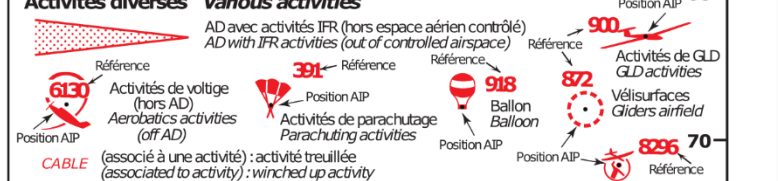
RMZ, TMZ, RMZ-TMZ
RMZ : zone à radio obligatoire; TMZ : zone à transpondeur obligatoire
RMZ : radio mandatory zone; TMZ : transponder mandatory zone

RTBA : limites verticales cf. Compléments aux cartes
Vols d'entraînement militaire à grande et très grande vitesse et à basse et très basse altitude
High and very high speed and low and very low altitude military flights
Altitude max de la zone (AMSL)
Area max altitude (AMSL)



Zones réglementées où les pilotes n'assurent pas la prévention des collisions
Restricted areas where pilots can't prevent mid-air collisions
① Activables jour/nuit (day/night) ② Limite inférieure : SFC (lower limit : SFC) ③ Activables de nuit uniquement (night only)

Activités diverses Various activities

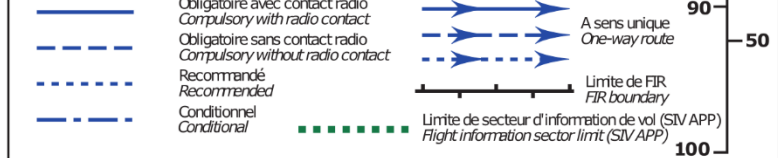


Le symbole est parfois déplacé pour la lisibilité (activités sur AD...)
Symbol can be moved (activities over airfield...)

Limites verticales Vertical Limits



Itinéraire VFR VFR route



ANNEXE 5.1.4 : Étude des ombres portées

SHADOW - Principaux résultats

Calcul: Ombres portées sur récepteurs

Hypothèses de calcul

Distance max. de calcul des ombres:
Distances pour lesquelles la pale masque au moins 20% du disque solaire
Dimensions pale extraites de la fiche de l'éolienne.

Hauteur min. du soleil au-dessus de l'horizon 3 °
Résolution du calcul en jours 1 jours
Résolution du calcul en minutes 1 minute(s)

Probabilité d'ensoleillement S (moyenne d'heures de soleil par jour) [TOURS]
jan fév mar avr mai jui juil aoû sep oct nov déc
2,21 2,99 4,04 5,84 6,28 7,56 7,96 7,86 6,07 3,84 2,90 1,76

Les heures de fonctionnement des éoliennes sont calculées à partir des types d'éoliennes utilisés et des données de vent:
Mât Concremiers

Heures/an de fonctionnement
N NNE ENE E ESE SSE S SSO OSO O ONO NNO Somme
448 866 1 082 572 277 251 562 1 183 1 399 866 482 416 8 406
Vit. vent démarrage: Vit. vent couplage de la courbe de puissance

Un calcul de ZVI est effectué préalablement afin d'exclure les éoliennes non visibles. Une éolienne est prise en compte dès qu'elle fait de l'ombre sur une partie de la surface d'un récepteur. Données utilisées pour le calcul ZVI:

Données altimétriques: Objet Maille-altimétrique: C9_St-Aigny_Concremiers_M

Hauteurs végétation:

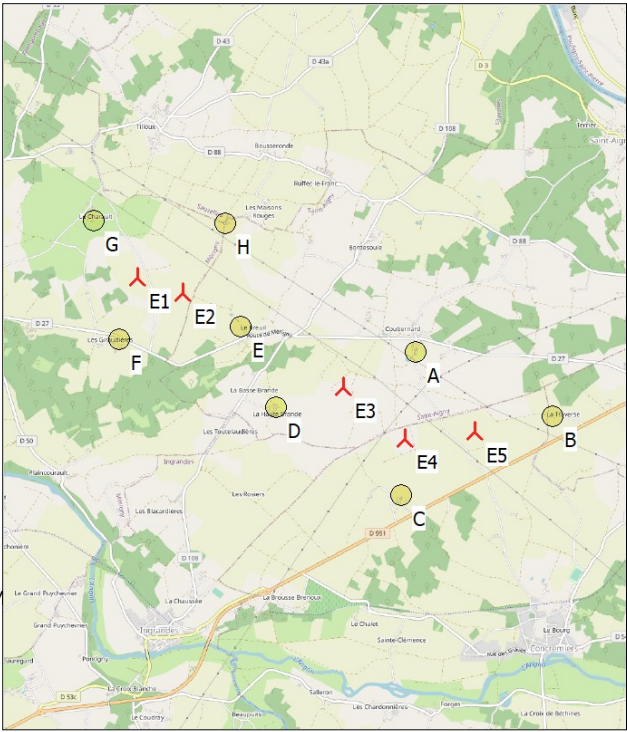
Objet Données-surfaces CLC 2018 légende EOLISE

Obstacles utilisés dans le calcul

Receptor grid resolution: 1,0 m

Toutes les coordonnées sont

Geo [deg,min,sec]-WGS84



Echelle 1:75 000
Nouvelle-éolienne Récepteur-d'ombres

Eoliennes

	Longitude	Latitude	Z	Description	Type d'éolienne			Puiss. nominale	Diamètre rotor	Hauteur	Données d'ombre	
					Valide	Fabricant	Modèle				Portée de l'ombre	t/mn
			[m]					[kW]	[m]	[m]	[m]	[t/mn]
E1	0°57'39,03" E	46°37'54,10" N	114,3	VESTAS V150-5.6 5...	Oui	VESTAS	V150-5.6-5 600	5 600	150,0	125,0	1 900	0,0
E2	0°58'00,90" E	46°37'48,94" N	119,8	VESTAS V150-5.6 5...	Oui	VESTAS	V150-5.6-5 600	5 600	150,0	125,0	1 900	0,0
E3	0°59'20,76" E	46°37'16,72" N	116,9	VESTAS V150-5.6 5...	Oui	VESTAS	V150-5.6-5 600	5 600	150,0	125,0	1 900	0,0
E4	0°59'51,26" E	46°36'59,32" N	119,4	VESTAS V150-5.6 5...	Oui	VESTAS	V150-5.6-5 600	5 600	150,0	125,0	1 900	0,0
E5	1°00'25,58" E	46°37'01,70" N	121,0	VESTAS V150-5.6 5...	Oui	VESTAS	V150-5.6-5 600	5 600	150,0	125,0	1 900	0,0

Récepteur-d'ombres-donnée(s) entrée(s)

N°	Nom	Longitude	Latitude	Z	Côté L	Côté H	Hauteur	Inclinaison	récepteur	Mode	Hauteur du regard pour ZVI
				[m]	[m]	[m]	[m]	[°]			[m]
A	Coubarnard	0°59'56,34" E	46°37'28,76" N	119,4	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel		2,0
B	La Traverse	1°01'04,78" E	46°37'06,90" N	121,2	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel		2,0
C	Les Mégretières	0°59'48,92" E	46°36'39,41" N	108,0	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel		2,0
D	La Haute Brande	0°58'47,28" E	46°37'09,76" N	127,5	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel		2,0
E	Le Breuil	0°58'30,44" E	46°37'37,25" N	109,5	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel		2,0
F	Les Giraudières	0°57'29,57" E	46°37'33,32" N	123,5	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel		2,0
G	Les Charraults	0°57'16,90" E	46°38'13,32" N	123,4	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel		2,0
H	L'Hommelet	0°58'22,10" E	46°38'12,47" N	119,3	1,0	1,0	1,0	90,0	Omnidirectionnel		2,0

SHADOW - Principaux résultats

Calcul: Ombres portées sur récepteurs

Résultats des calculs

N°	Nom	Durée probable
		Heures de papillotement par an [h/an]
A	Coubarnard	7:00
B	La Traverse	7:00
C	Les Mégretières	0:00
D	La Haute Brande	21:49
E	Le Breuil	11:07
F	Les Giraudières	0:00
G	Les Charraults	8:27
H	L'Hommelet	4:55

Contribution de chaque éolienne aux durées totales

N°	Nom	Probable [h/an]
E1	VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !O! moyeu: 125,0 m (TOT: 200,0 m) (107)	17:47
E2	VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !O! moyeu: 125,0 m (TOT: 200,0 m) (109)	8:08
E3	VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !O! moyeu: 125,0 m (TOT: 200,0 m) (105)	29:50
E4	VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !O! moyeu: 125,0 m (TOT: 200,0 m) (106)	2:58
E5	VESTAS V150-5.6 5600 150.0 !O! moyeu: 125,0 m (TOT: 200,0 m) (108)	6:41

Le temps total dans les tableaux par récepteur et par éolienne est susceptible d'être différent : une éolienne peut induire du papillotement sur plusieurs récepteurs et / ou, inversement, un récepteur peut être affecté par plusieurs éoliennes simultanément.

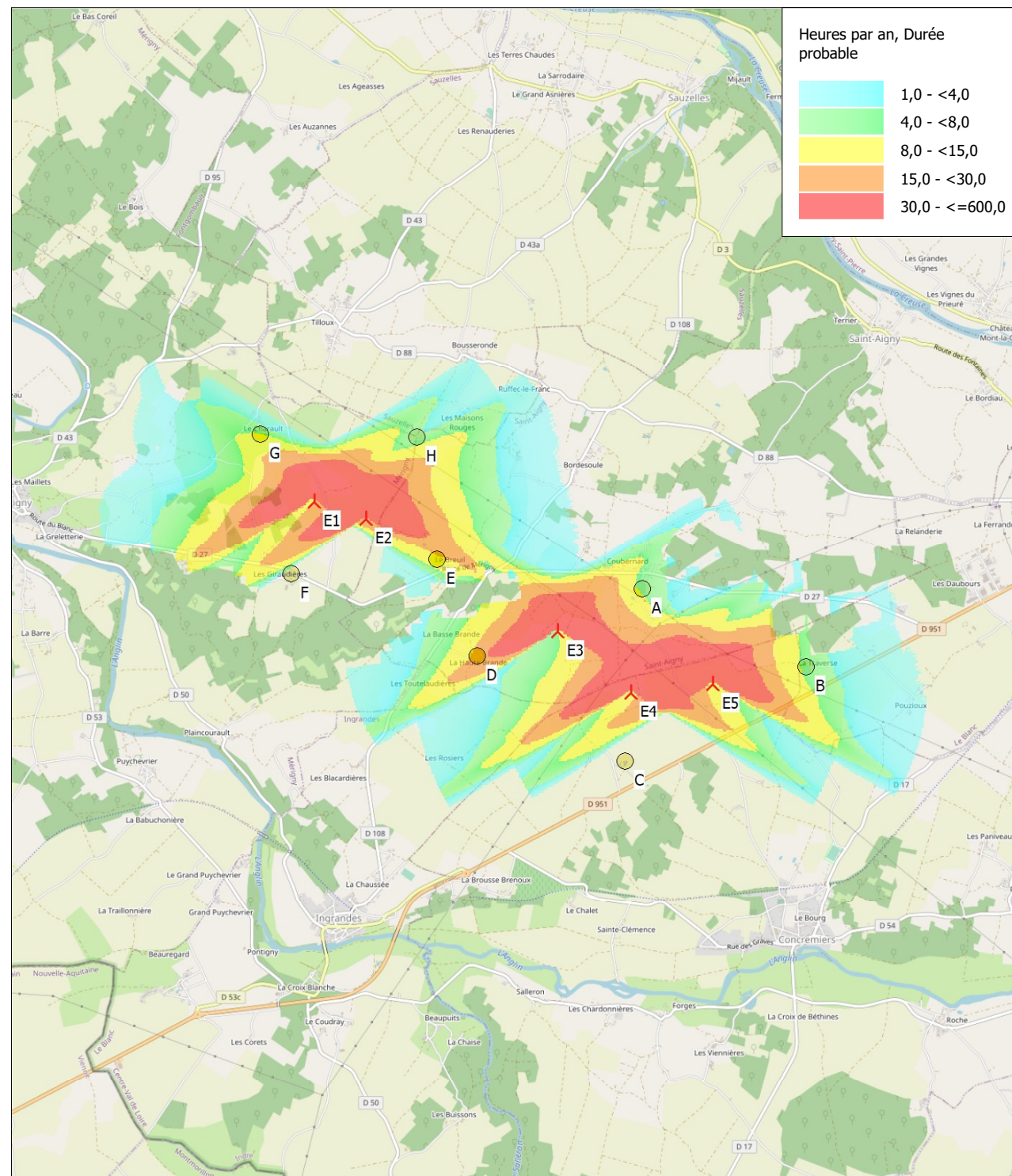
The calculation of the total expected values for a given receptor assumes a weighted average directional reduction for all WTGs contributing to shadow flicker within the same day. In the case where shadow flicker from different WTGs is not concurrent within the day, the total expected time at a given receptor may deviate marginally from the individual flicker time caused by each turbine separately.

C9_St-Aigny_Concremiers_Merigny

Eolise SAS



Calcul: Ombres portées sur récepteurs



Carte: EMD OpenStreetMap, Echelle à l'impression 1:50 000, Centre de la carte Geo WGS84 Est: 0°59'09,23" E Nord: 46°37'31,47" N
 Nouvelle-éolienne Récepteur-d'ombres
 Carte durée du papillotement: Objet Maille-altimétrique: C9_St-Aigny_Concremiers_Merigny_EMDGrid_3.wpg (19)

ANNEXE 5.1.5 : Documents de concertation



Chasseneuil-du-Poitou, le 17 janvier 2021

Projet éolien du Pays blancois : un porte-à-porte pour sonder les habitants

La société Eolise, qui mène des études sur l'opportunité d'un projet éolien entre Le Blanc, Mérigny et Ingrandes, va lancer une campagne de porte-à-porte entre les 18 et 21 janvier 2022, pour informer les riverains sur les avancées du projet, répondre à leurs questions et connaître leurs attentes. Cette campagne sera menée par 5 ambassadeurs, qui viendront à la rencontre des riverains de la zone d'étude, entre 12h et 14h30 ou entre 17h et 19h30.

Le projet éolien concerne les communes de Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers et Ingrandes et s'intègre dans une zone dont le potentiel permettrait l'implantation de 4 à 6 éoliennes (à confirmer selon les conclusions des études d'impact). Ce projet fait l'objet d'études depuis près de trois ans, au cours desquels plusieurs démarches ont été lancées. Les élus ont été informés du projet et une rencontre a eu lieu en octobre 2021 ; des études d'impacts sur la faune, la flore, le paysage et les mesures acoustique ont été lancées ; en novembre 2021 un mât de mesure de vent a été installé et une lettre d'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains. La lettre d'information au format électronique ainsi que l'ensemble des informations liées au projet est accessible en ligne sur le site web www.eolise.fr.

Ce porte-à-porte sera assuré par 5 ambassadeurs de la société eXplain, spécialisée dans la communication et la concertation sur les enjeux locaux. Environ 700 foyers seront sollicités (le taux d'ouverture de porte constaté habituellement est d'environ 50 %). Les résultats seront communiqués au début du mois de février.

Contact presse :

Baptiste Wambre, Responsable développement chez Eolise : 07 68 52 60 76

Eolise en quelques mots

Eolise est une société française, indépendante et poitevine spécialisée dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques. Localisée à Chasseneuil-du-Poitou, près de Poitiers, elle conduit des projets en Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire. L'équipe salariée est originaire de la Vienne ou a réalisé ses études en Nouvelle-Aquitaine. Ses fondateurs sont actifs dans l'éolien depuis le début des années 2000. Eolise profite donc d'un ancrage local, mais aussi d'une solide expérience dans le développement de projets d'énergies renouvelables.

Avis de passage

Chères habitantes, chers habitants,

Depuis 2019, la société Eolise, basée à Chasseneuil-du-Poitou, près de Poitiers, mène des études et développe un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers et Ingrandes.

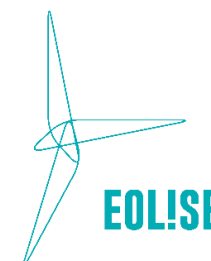
Suite à l'installation d'un mât de mesure du vent, nous vous avons distribué par courrier une première lettre d'information, en novembre 2021. Son objectif était de vous présenter le projet, son calendrier prévisionnel et vous proposer de nous contacter si vous souhaitez suivre le projet au plus près.

En cette semaine du 17 janvier 2022, une équipe d'ambassadeurs de la société eXplain, mandatée par Eolise mène une campagne de porte-à-porte auprès des habitations les plus proches du secteur d'étude afin de vous expliquer de vive voix ce projet et recueillir votre avis, vos impressions et vos questions, afin d'y répondre le plus précisément possible.

Si vous n'étiez pas chez vous lorsque nous nous sommes présentés, nous avons laissé dans votre boîte aux lettres cet avis de passage et la lettre d'information, distribuée il y a quelques semaines, afin de vous informer au mieux de notre démarche. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez nous faire part de vos remarques, nos coordonnées sont indiquées dans la lettre d'information.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et une très bonne année 2022.

L'équipe d'Eolise





Chasseneuil-du-Poitou, le 22 février 2022

Projet éolien du pays blancois : le porte-à-porte révèle les questions que se posent les riverains

La société Eolise, qui mène des études sur l'opportunité d'un projet éolien dans l'Indre (sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers et Ingrandes), a mené une campagne de porte-à-porte en janvier 2022, pour informer les riverains sur les avancées du projet, répondre à leurs questions et connaître leurs attentes. Les conclusions de cette étude montrent que les riverains sont bien informés du projet mais se posent encore plusieurs questions sur le projet éolien. Eolise va continuer son travail de pédagogie pour y répondre.

Le porte-à-porte a été assuré par 5 ambassadeurs de la société eXplain, spécialisée dans la communication et la concertation sur les enjeux locaux. 249 conversations ont pu être engagées, parmi les foyers qui étaient disponibles ou présents au domicile, sur un périmètre proche de la zone d'étude.

La première conclusion de l'enquête est que le projet est bien connu des riverains, puisque 68 % des répondants ont affirmé être informés de son existence. Ce chiffre est largement supérieur à la moyenne des observations d'eXplain, à un stade d'avancement équivalent ; il s'agit d'un point positif selon les habitants, qui sont satisfaits du niveau d'information et en particulier des lettres d'information, jugées comme le mode de communication le plus pertinent.

Deuxièmement, il apparaît que certaines questions sont récurrentes chez les riverains. Ces interrogations portent notamment sur les critères qui déterminent le choix de zone d'étude pour le projet, la capacité de production des éoliennes et leur recyclage. La nécessité d'une transition énergétique a également été soulevée par un tiers des riverains. Lorsqu'ils étaient interrogés sur les critères les plus importants pour déterminer l'emplacement des éoliennes, l'enjeu de la distance aux habitations a été mis en avant par un tiers des riverains. Cet aspect sera donc particulièrement pris en considération par la société Eolise pour la suite du projet.

Ces conclusions confortent la société Eolise dans sa volonté de mener un travail de pédagogie localement, afin de répondre aux questions posées. Une lettre d'information visant à répondre à ces questions sera diffusée au premier semestre de l'année 2022.

Pour rappel, le projet éolien du pays blancois concerne les communes de Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers et Ingrandes. Il comprend une zone dont le potentiel est de 4 à 6 éoliennes. Il fait l'objet d'études depuis près de trois ans et les élus ont été informés du projet dès son initiation. En novembre 2021, un mât de mesure de vent a été installé et une lettre d'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains. Cette dernière, ainsi que l'ensemble des informations liées au projet est accessible sur le site web www.eolise.fr.

Contact presse :

Simon Coquillaud, Responsable communication : 06 66 28 95 06

Eolise en quelques mots

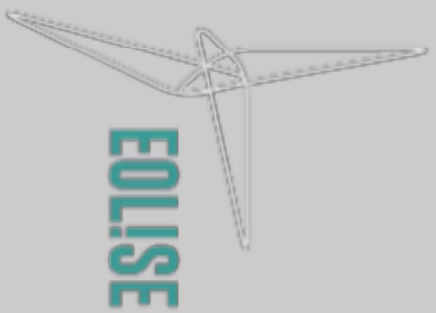
Eolise est une société française, indépendante et poitevine spécialisée dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques. Localisée à Chasseneuil-du-Poitou, près de Poitiers, elle conduit des projets en Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire. L'équipe salariée est originaire de la Vienne ou a réalisé ses études en Nouvelle-Aquitaine. Ses fondateurs sont actifs dans l'éolien depuis le début des années 2000. Eolise profite donc d'un ancrage local, mais aussi d'une solide expérience dans le développement de projets d'énergies renouvelables.

eXplain

CAMPAGNE DE PORTE-À-PORTE AUTOUR DU PROJET ÉOLIEN DU PAYS
BLANCOIS

DOCUMENT DE RESTITUTION

JANVIER 2022



THE WINNING BOOST

RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE – CE QU'IL FAUT RETENIR

eXplain

01

- Une campagne de porte-à-porte a été réalisée par eXplain, mandatée par la société Eolise, sur les communes Concremiers (36), Ingrandes (36), Le Blanc (36), Meringy (36), Saint-Aigny (36) et Sauzeilles (36) entre le 18/01/2022 et le 21/01/2022. L'objectif principal de cette campagne de porte-à-porte était de présenter un projet éolien en cours de développement, créer un contact avec la population locale et comprendre ce qu'elle pense du projet tel qu'envisagé.
- L'ensemble des logements de la commune susmentionnée a été visité et 249 conversations ont eu lieu avec les foyers qui l'acceptaient.

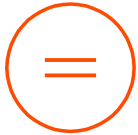
02

- Le projet d'un parc éolien d'Eolise est bien connu dans le périmètre visité : 68 % des répondants disent être au courant.
- L'opinion sur l'éolien est positive : 34 % des répondants y sont favorables, 14 % sont neutres et 26 % y sont explicitement défavorables.
- Sur le projet, l'opinion est négative : 26 % des répondants y sont favorables, 15 % sont neutres et 37 % y sont explicitement défavorables.

03

- Parmi les sujets les plus récurrents dans les conversations entre nos ambassadeurs et les riverains, on retrouve majoritairement des sujets évoqués en des termes négatifs.
- 13% des riverains rencontrés par nos ambassadeurs lors de la campagne de porte-à-porte évoquent un point d'attention paysager ou patrimonial. Parmi les points d'attention cités, on retrouve : le château des Forges, l'Eglise de Saint Aigny, le château du Bouchet, le parc national régional de la Brenne ou encore la chapelle de Plaincourault.

SOMMAIRE



Introduction

- Présentation d'eXplain
- Pourquoi faire du porte-à-porte pour présenter un projet éolien ?
- Qui sont les ambassadeurs eXplain ?
- Les trois temps d'une conversation en porte-à-porte
- Définition des catégories de perception

Profil de la campagne

- Objectifs de la campagne de porte-à-porte
- Périmètre géographique
- Composition de l'échantillon
- Profil des répondants

Résultats de la campagne

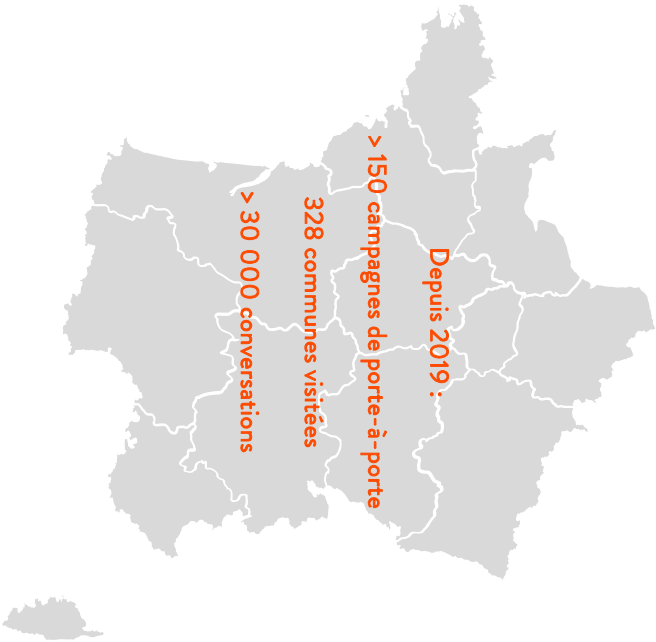
- Connaissance et opinions
- Ressorts de l'opinion : sujets évoqués au cours des conversations et questions posées
- Questions additionnelles



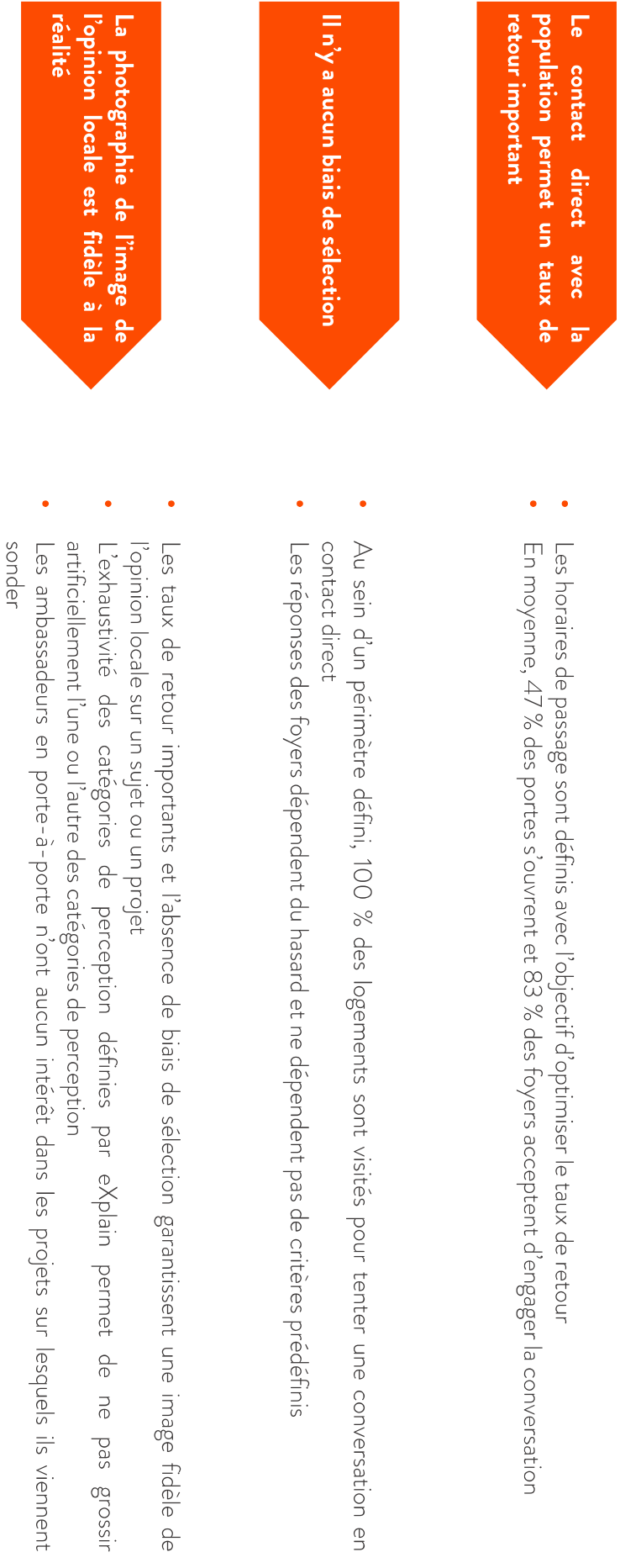
NOUS SOMMES UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE DANS LE CONTACT AVEC LES HABITANTS ET LA COMPRÉHENSION DES TERRITOIRES

Le porte-à-porte pour informer et comprendre l'opinion locale

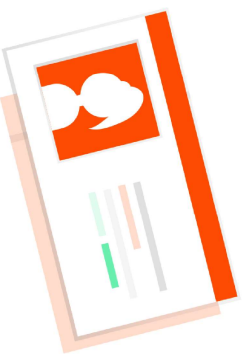
Nous accompagnons les entreprises porteuses de projets dans les territoires. Ces projets impactent les infrastructures, les dynamiques, l'opinion et le ressenti des populations. Aussi, nous sommes convaincus que le bon développement de ces projets passe par la transparence et un contact direct avec les habitants, via le porte-à-porte.



POURQUOI FAIRE DU PORTE-À-PORTE AUTOUR D'UN PROJET ÉOLIEN ?



QUI SONT LES AMBASSADEURS EXPLAIN ?



D'horizons divers – étudiants, indépendants ou intermittents – les ambassadeurs eXplain sont recrutés, formés et accompagnés par nos soins.

Nous sommes attentifs à ce que les ambassadeurs aient de grandes qualités d'écoute, d'empathie et un esprit de synthèse.

A chaque campagne, un moment d'échange dédié au projet est organisé avec le Chef de projet.



76
ambassadeurs

23
mois
d'ancienneté*

9
campagnes
effectuées*

LES TROIS TEMPS D'UNE CONVERSATION EN PORTE-À-PORTE

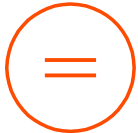


Une conversation -type dure environ 7 minutes. C'est le temps requis pour récolter les informations que nous recherchons et ne pas entrer dans un débat « idéologique » avec le riverain.

DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERCEPTION

Catégorie	Définition
Favorable	Le riverain aborde le sujet/projet en des termes positifs. Il présente de lui-même des arguments en faveur du sujet/projet ou relève en des termes positifs les informations qu'on lui transmet.
Défavorable	Le riverain aborde le sujet/projet en des termes négatifs. Il présente de lui-même des arguments contre le sujet/projet. Il rejette ou ne croit pas les informations qu'on lui transmet.
Neutre	Le riverain aborde le sujet/projet sous les angles positifs et négatifs. Sa position est tranchée dans la mesure où il dit explicitement qu'il y a du bon et du mauvais sur le sujet/projet.
Indifférent	Le riverain ne répond pas, ou peu, aux questions qu'on lui pose. Il dit ne pas s'intéresser au sujet/projet ou n'en rien penser. Lorsqu'on lui soumet des informations, il les accepte sans réagir.
Ne se prononce pas	Le riverain ne souhaite pas donner son avis sur le sujet/projet et/ou dit explicitement ne pas avoir un avis tranché sur la question.
Non-identifié	Le riverain aborde tout et son contraire et ne répond pas directement aux questions posées : à la fin de la conversation, on n'est pas capable de dire ce qu'il pense du sujet/projet. Parfois, le riverain parle de façon incohérente.

SOMMAIRE



Introduction

- Présentation d’eXplain
- Pourquoi faire du porte-à-porte pour présenter un projet éolien ?
- Qui sont les ambassadeurs eXplain ?
- Les trois temps d’une conversation en porte-à-porte
- Définition des catégories de perception

Profil de la campagne

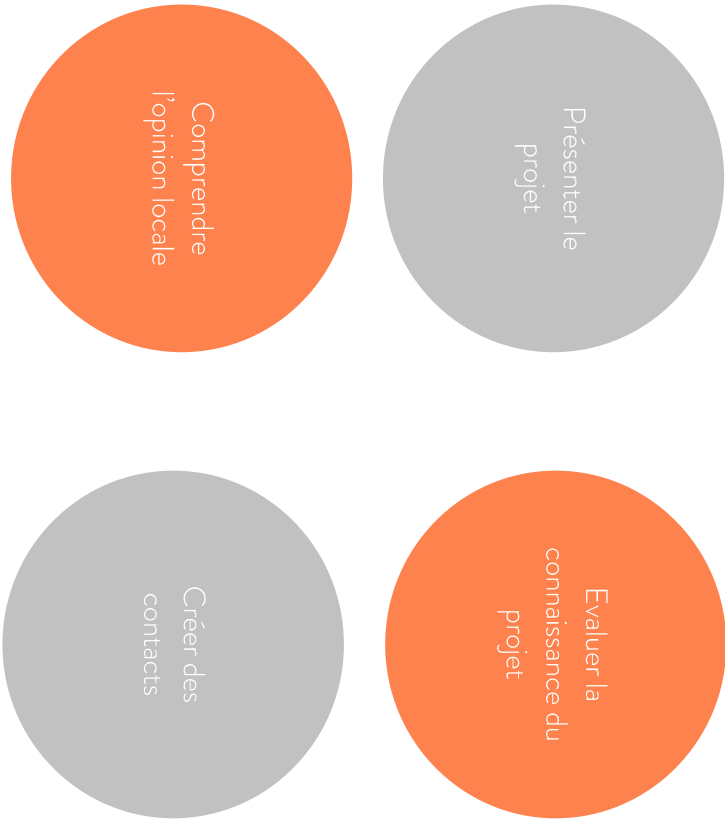
- Objectifs de la campagne de porte-à-porte
- Périmètre géographique
- Composition de l’échantillon
- Profil des répondants

Résultats de la campagne

- Connaissance et opinions
- Ressorts de l’opinion : sujets évoqués au cours des conversations et questions posées
- Questions additionnelles

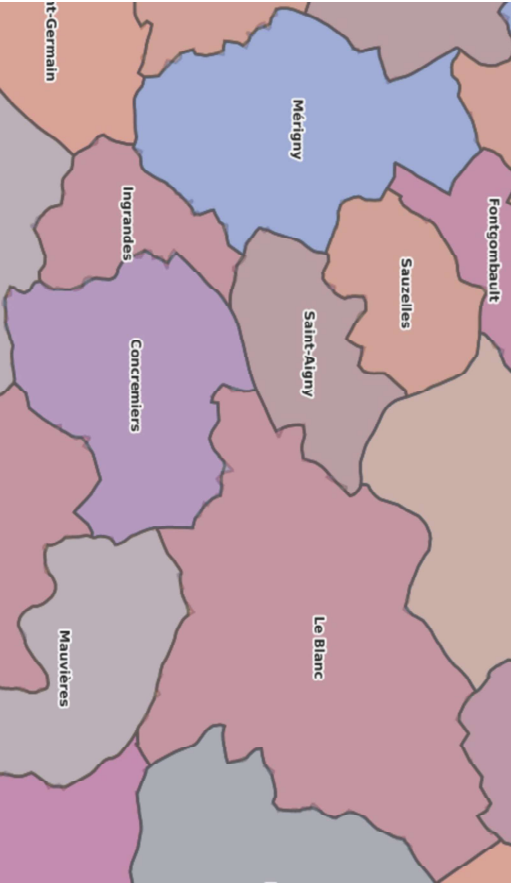
PROFIL DE LA CAMPAGNE

Objectifs de la campagne de porte-à-porte



PROFIL DE LA CAMPAGNE

Périmètre géographique

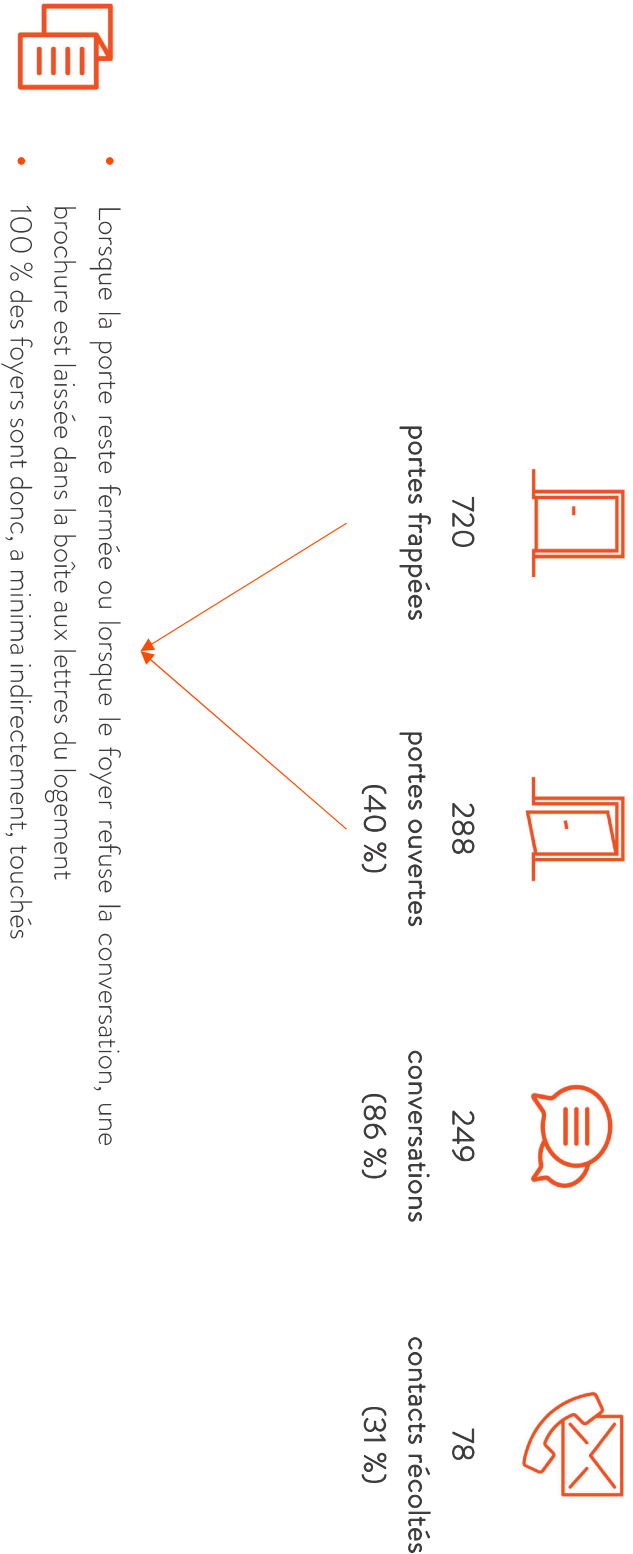


Les communes suivantes ont été partiellement couvertes dans le cadre de la campagne de porte-à-porte :

- Concremiers (36)
- Ingrandes (36)
- Le Blanc (36)
- Méryny (36)
- Saint-Aigny (36)
- Sauzelles (36)

PROFIL DE LA CAMPAGNE

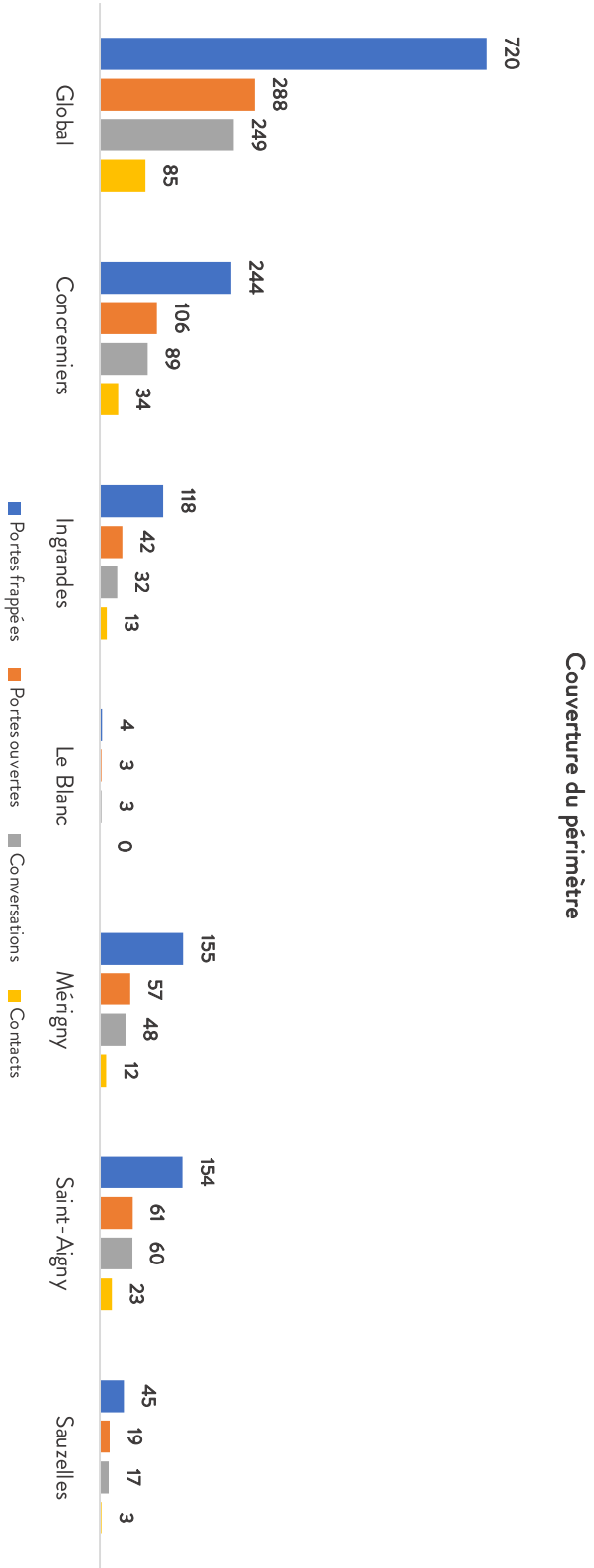
Composition de l'échantillon – Général



- Lorsque la porte reste fermée ou lorsque le foyer refuse la conversation, une brochure est laissée dans la boîte aux lettres du logement
- 100 % des foyers sont donc, a minima indirectement, touchés

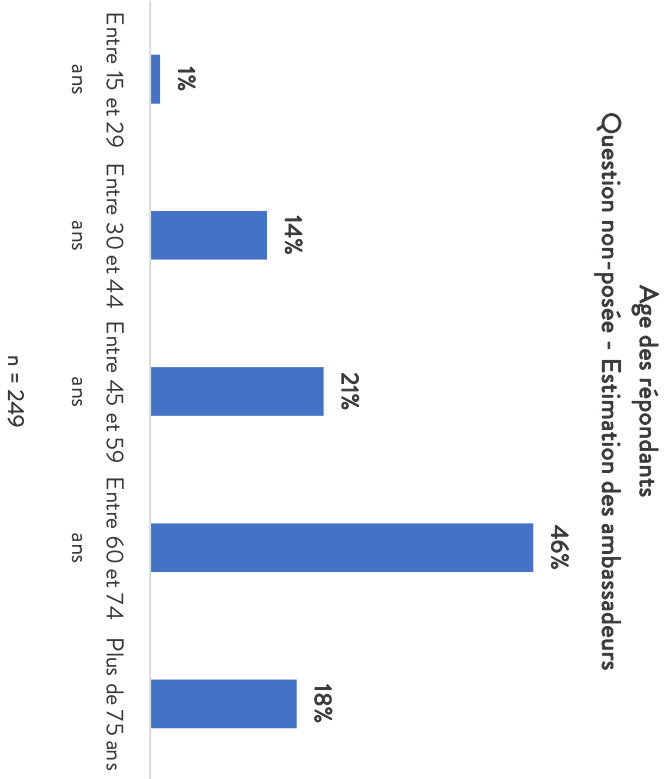
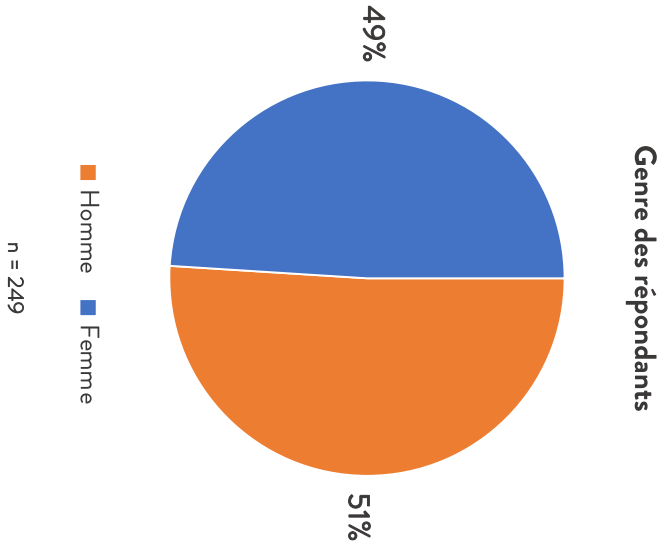
PROFIL DE LA CAMPAGNE

Composition de l'échantillon – Répartition par commune visitée

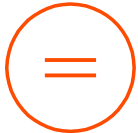


PROFIL DE LA CAMPAGNE

Profil des répondants



SOMMAIRE



Introduction

Profil de la campagne

Résultats de la campagne

- Présentation d'eXplain
 - Pourquoi faire du porte-à-porte pour présenter un projet éolien ?
 - Qui sont les ambassadeurs eXplain ?
 - Les trois temps d'une conversation en porte-à-porte
 - Définition des catégories de perception
- Objectifs de la campagne de porte-à-porte
 - Périmètre géographique
 - Composition de l'échantillon
 - Profil des répondants
- Connaissance et opinions
 - Ressorts de l'opinion : sujets évoqués au cours des conversations et questions posées
 - Questions additionnelles

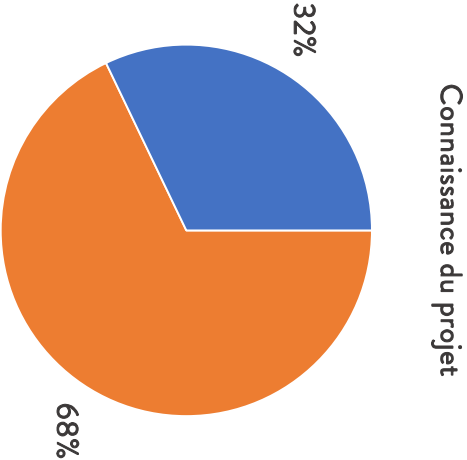
RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE

- Le projet d'Eolise est bien connu dans le périmètre visité : 68 % des répondants sont au courant lorsqu'un ambassadeur eXplain vient leur présenter le projet.
- Ce chiffre est meilleur que ce que nous observons habituellement à un stade de développement équivalent * : 48 % sont au courant d'un projet à proximité.

« Je ne sais pas moi, j'en ai jamais discuté avec personne donc je ne peux pas encore donner un avis. »

« On vient d'arriver dans la région donc on en sait rien et on a pas encore d'avis. »

« Ma mère fait partie du conseil, je suis au courant de tout et les éoliennes ça donne le cancer. »

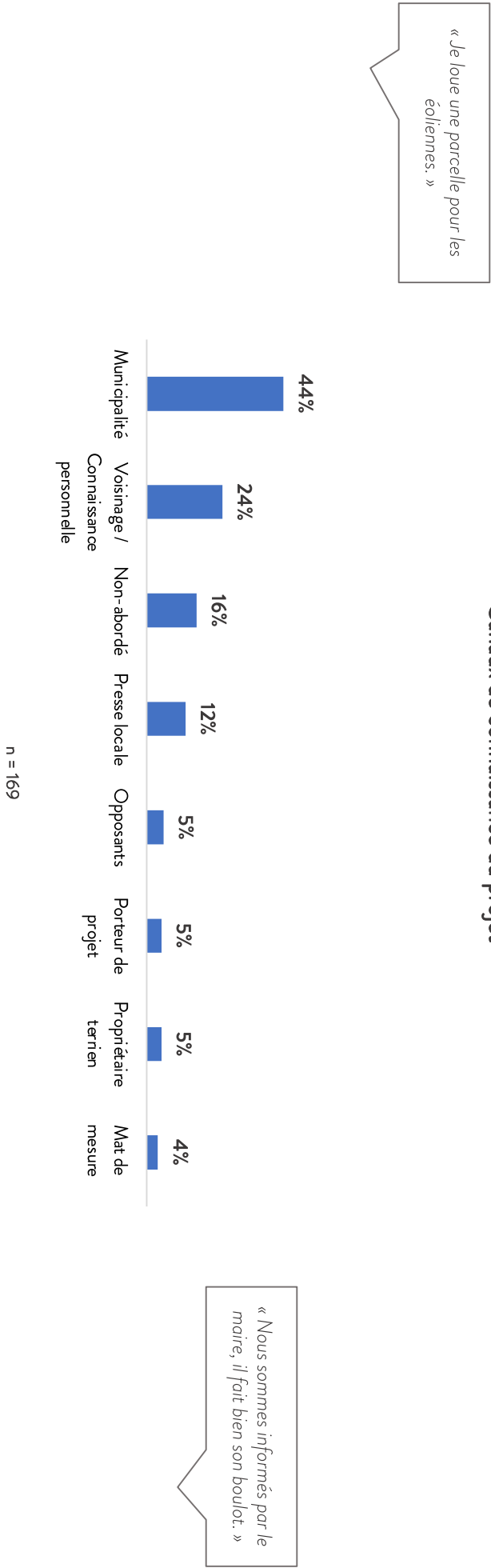


■ Oui ■ Non
n = 249

* 10 247 conversations dans 151 communes en France depuis janvier 2018

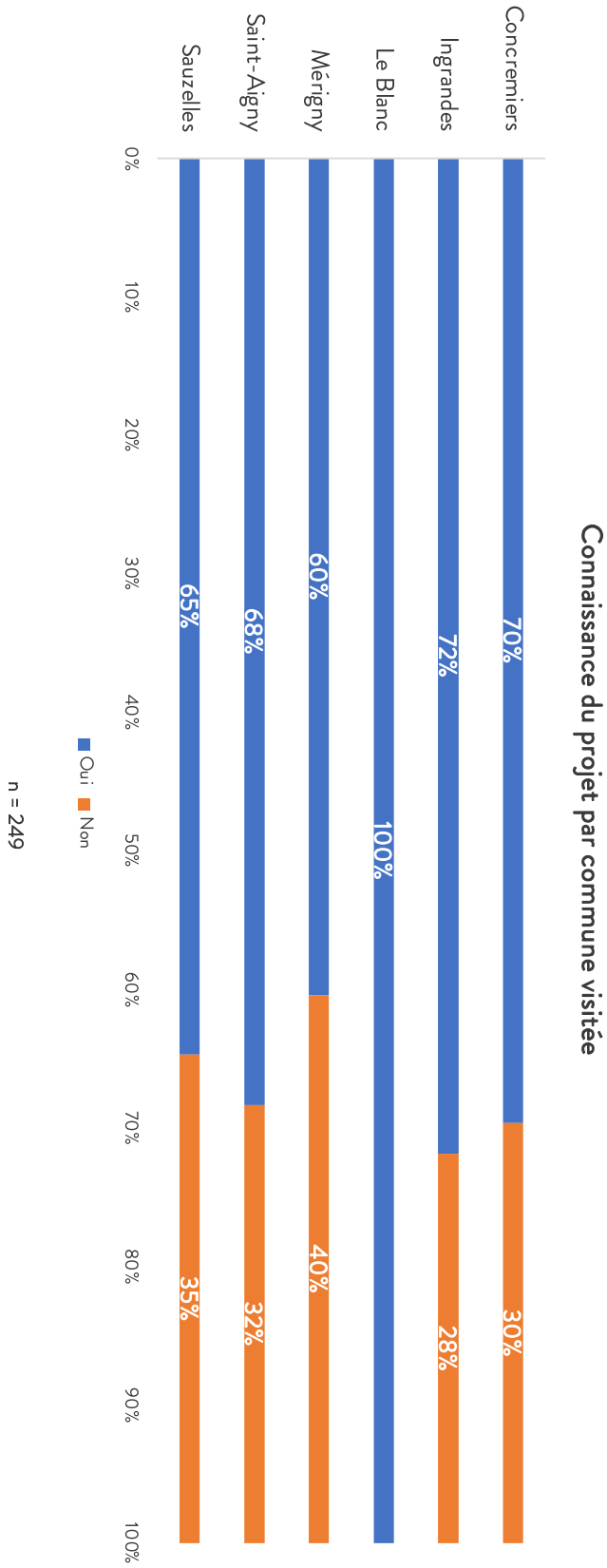
RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE

- Le canal de connaissance du projet peut être crucial dans la compréhension de l’opinion. Les ambassadeurs en porte-à-porte posent systématiquement la question, mais n’insistent pas si le répondant ne donne pas de réponse.
 - N.B.: Un répondant peut évoquer plusieurs canaux de connaissance du projet. Ils sont, dans ce cas, tous notés.
- Près d’un riverain sur deux (44%) dit être au courant du projet via la municipalité.



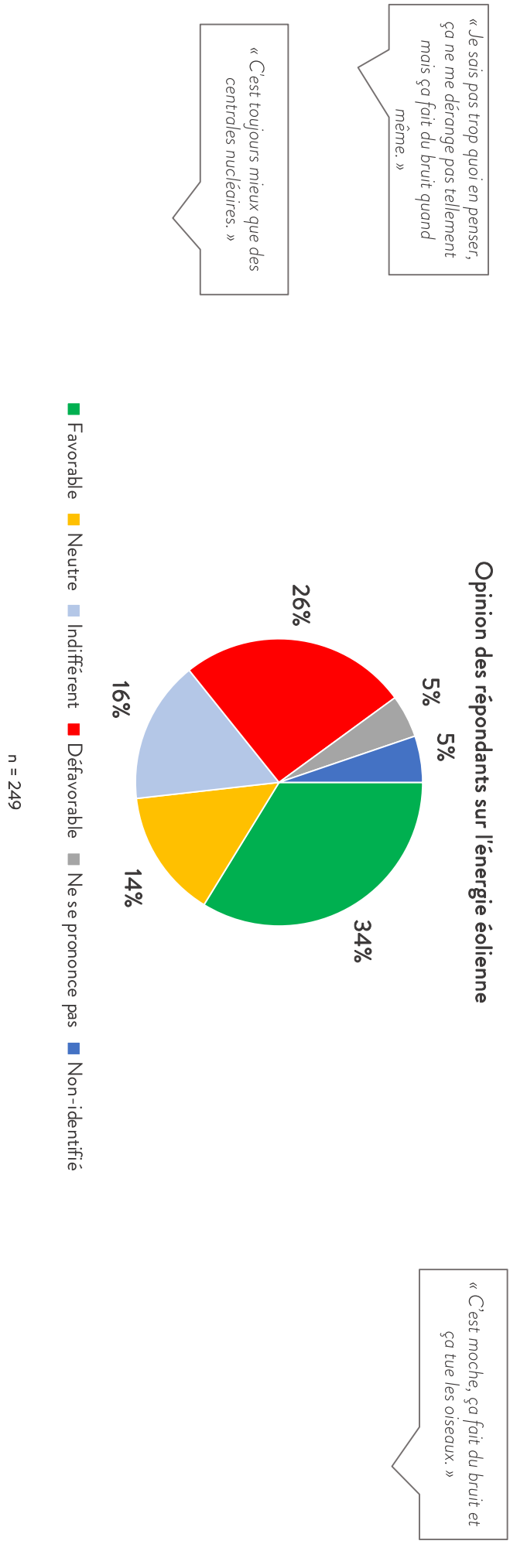
RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE

- On constate peu de différences entre les différentes communes de la campagne de porte-à-porte en ce qui concerne la connaissance du projet par les riverains.



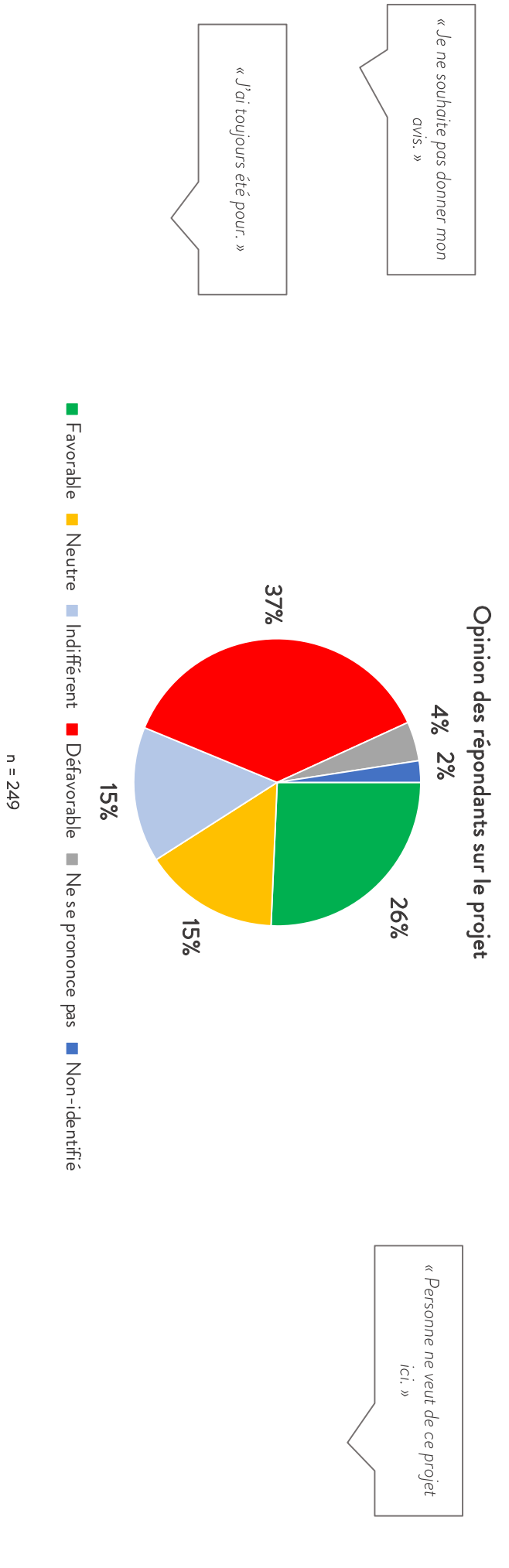
RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE

- L'opinion sur l'énergie éolienne est globalement positive dans le périmètre visité : 34 % des répondants sont explicitement favorables, 14 % sont neutres et 26 % sont explicitement défavorables.
- Ces chiffres correspondent à ce que nous observons habituellement à un stade de développement équivalent* : 34 % sont explicitement favorables et 23 % sont explicitement défavorables.



RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE

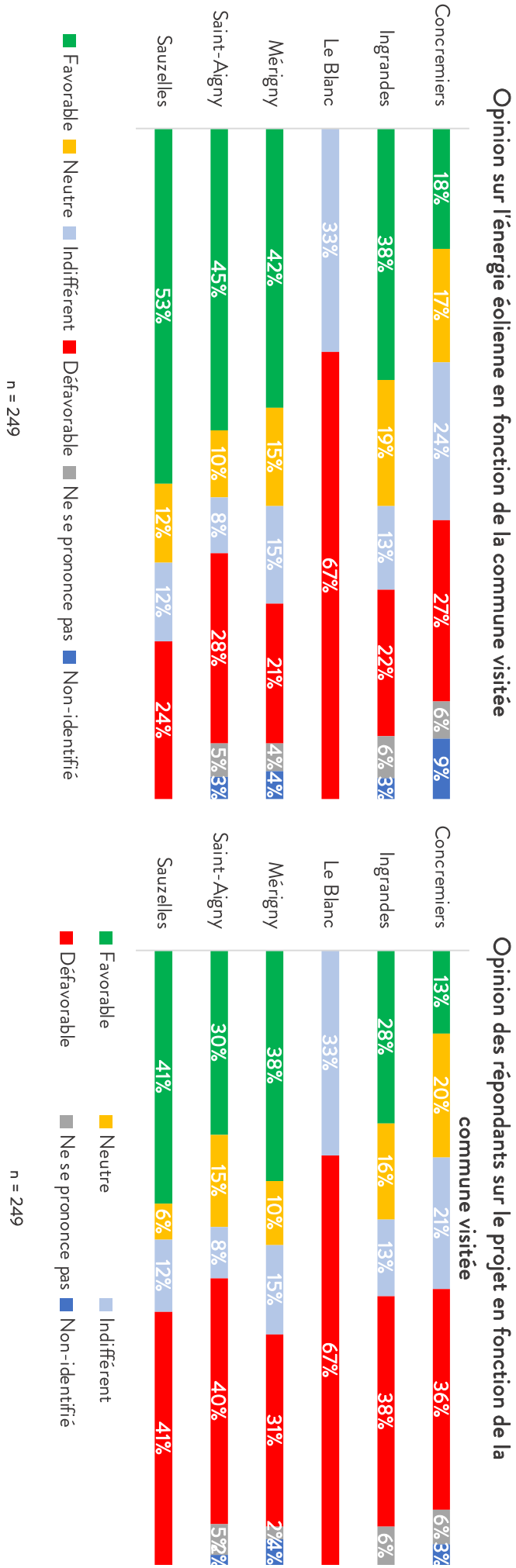
- Sur le projet, l'opinion est globalement négative : 26 % des répondants sont explicitement favorables, 15 % sont neutres et 37 % sont explicitement défavorables.
- Ces chiffres sont moins bons que ce que nous observons habituellement à un stade de développement équivalent* : 33 % sont explicitement favorables et 27 % sont explicitement défavorables.



* 10 247 conversations dans 151 communes en France depuis janvier 2018

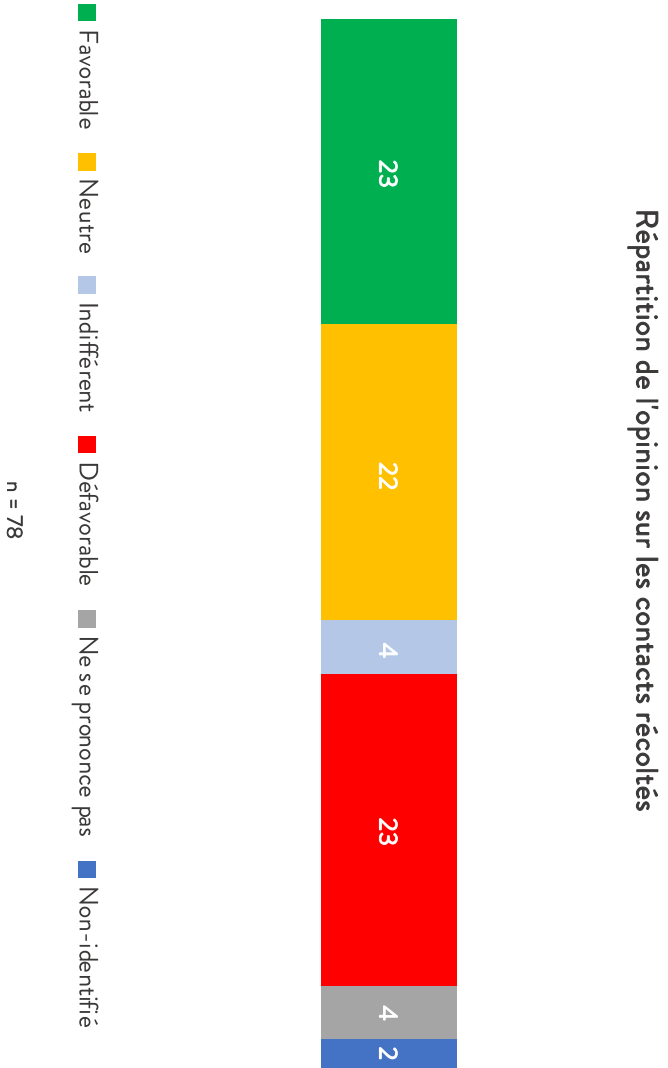
RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE

- On constate d’importantes différences dans l’ensemble des communes entre l’opinion sur l’éolien des riverains sur l’énergie éolienne et l’opinion des riverains sur le projet. C’est dans la commune de Concremiers que le contexte autour de l’éolien et du projet semble être le plus négatif.



PROFIL DE LA CAMPAGNE

Répartition de l’opinion des répondants ayant accepté de donner leurs coordonnées



01

- Le projet d'Eolise est bien connu dans le périmètre visité : 68 % des répondants disent être informés du projet. C'est principalement via la municipalité (44%) que les riverains disent être au courant du projet.
- Aucune commune ne se démarque sur la connaissance du projet

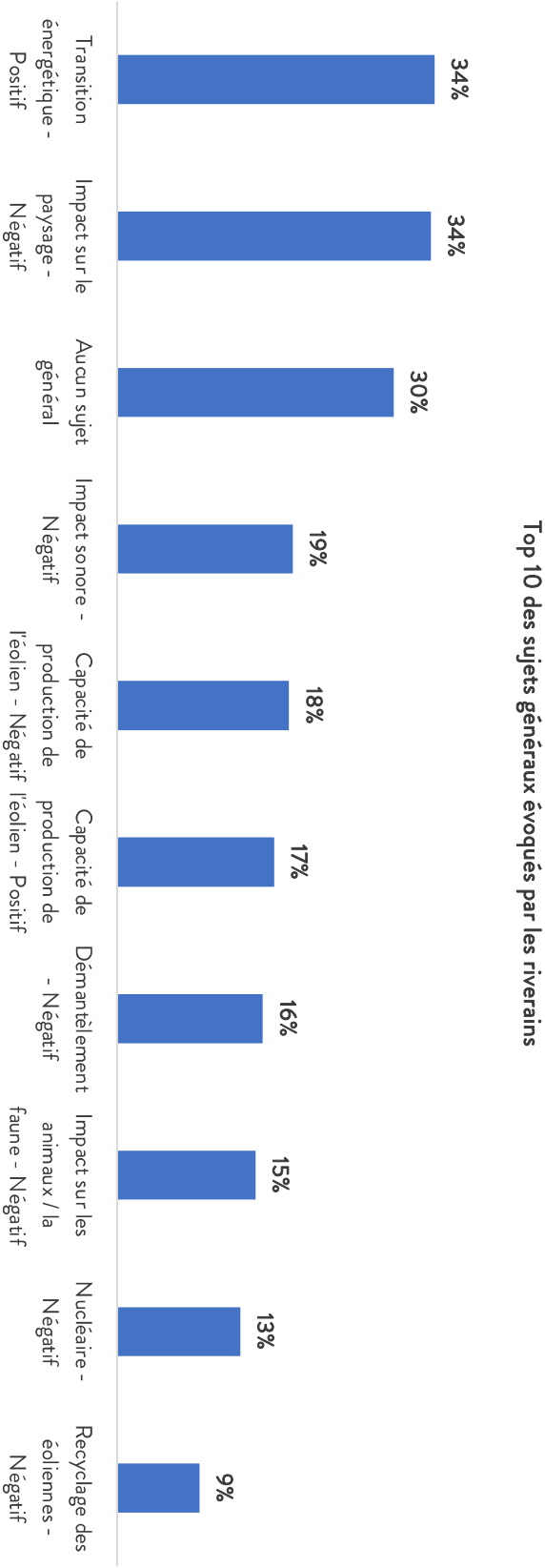
02

- L'opinion sur l'éolien est positive : 34 % des répondants y sont favorables, 14 % sont neutres et 26 % y sont explicitement défavorables.
- Sur le projet, l'opinion est négative : 26 % des répondants y sont favorables, 15 % sont neutres et 37 % y sont explicitement défavorables.
- Ces chiffres sont moins bons que ce qui peut être observé habituellement au même stade de développement (10 247 conversations dans 151 communes en France).

03

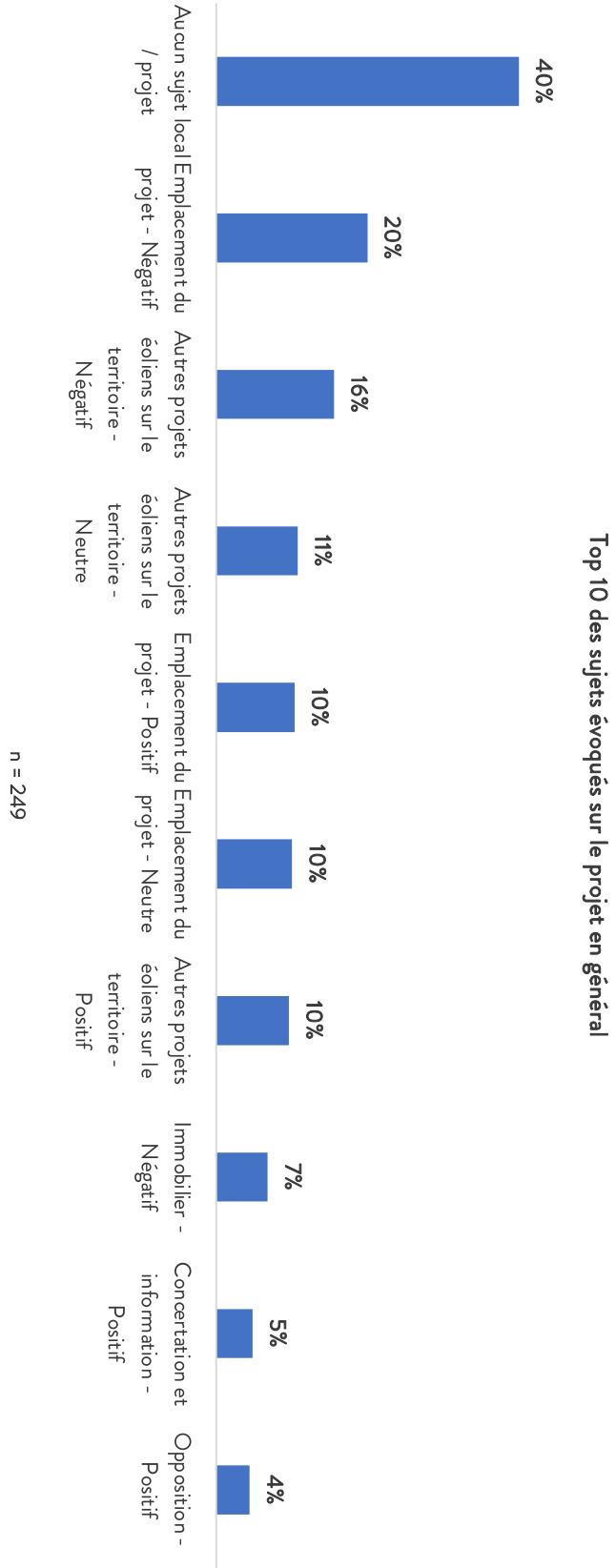
- On constate d'importantes différences dans l'ensemble des communes entre l'opinion sur l'éolien des riverains sur l'énergie éolienne et l'opinion des riverains sur le projet. C'est dans la commune de Concremiers que le contexte autour de l'éolien et du projet semble être le plus négatif.

- RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE
- Parmi les sujets les plus récurrents dans les conversations entre nos ambassadeurs et les riverains, on retrouve majoritairement des sujets évoqués en des termes négatifs.
 - Malgré cela, le sujet le plus récurrent dans les conversations est la transition énergétique évoqué en des termes positifs par 34% des riverains rencontrés.



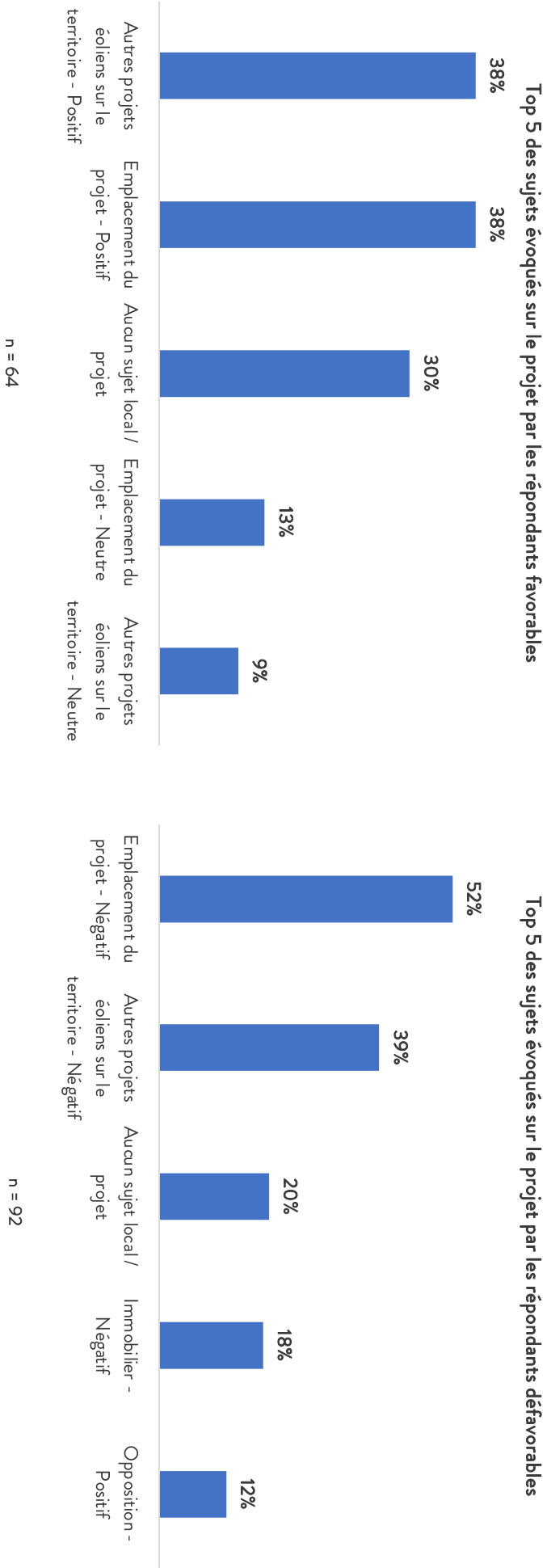
RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE

- En ce qui concerne les sujets locaux/projet, deux sujets se détachent principalement, l'emplacement du projet et les autres projets éoliens sur le territoire. Ces deux sujets sont évoqués en des termes positifs, neutres et négatifs par les riverains rencontrés.



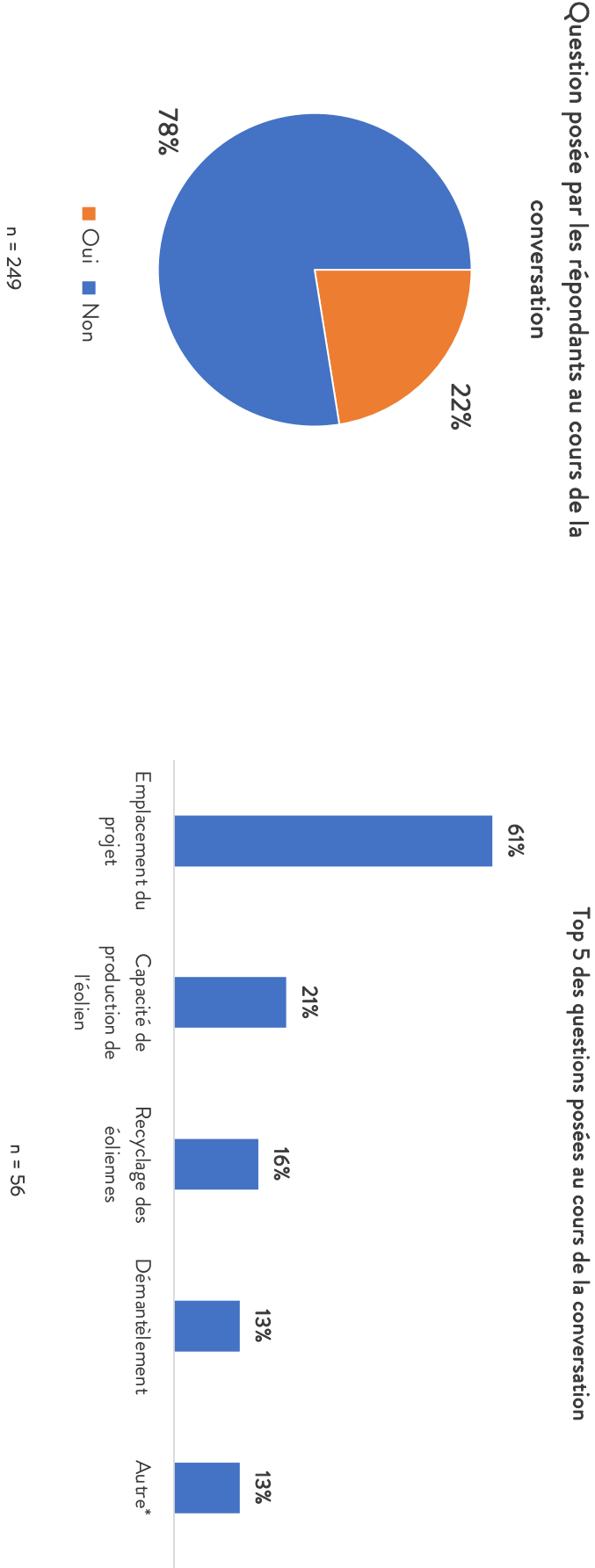
RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE

- Les riverains favorables et défavorables évoquent des sujets semblablement afin de justifier leur opinion sur le projet..



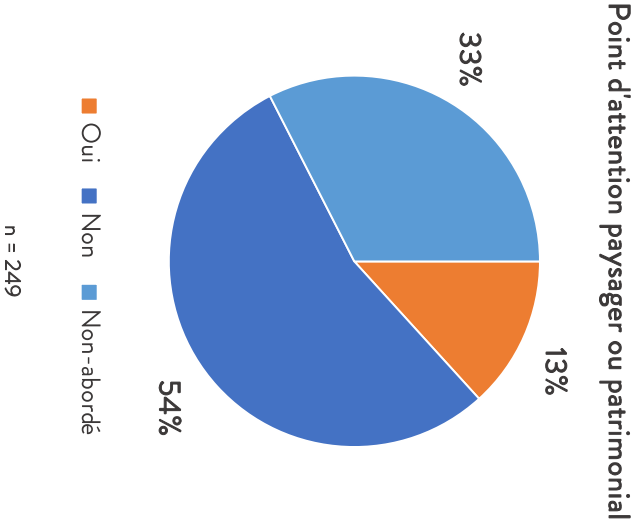
RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE

- 22 % des répondants ont pro-activement posé une question au cours de la conversation avec l'ambassadeur en porte-à-porte.
- Près de deux questions sur trois (61%) posées au cours de la conversation portées sur l'emplacement du projet.



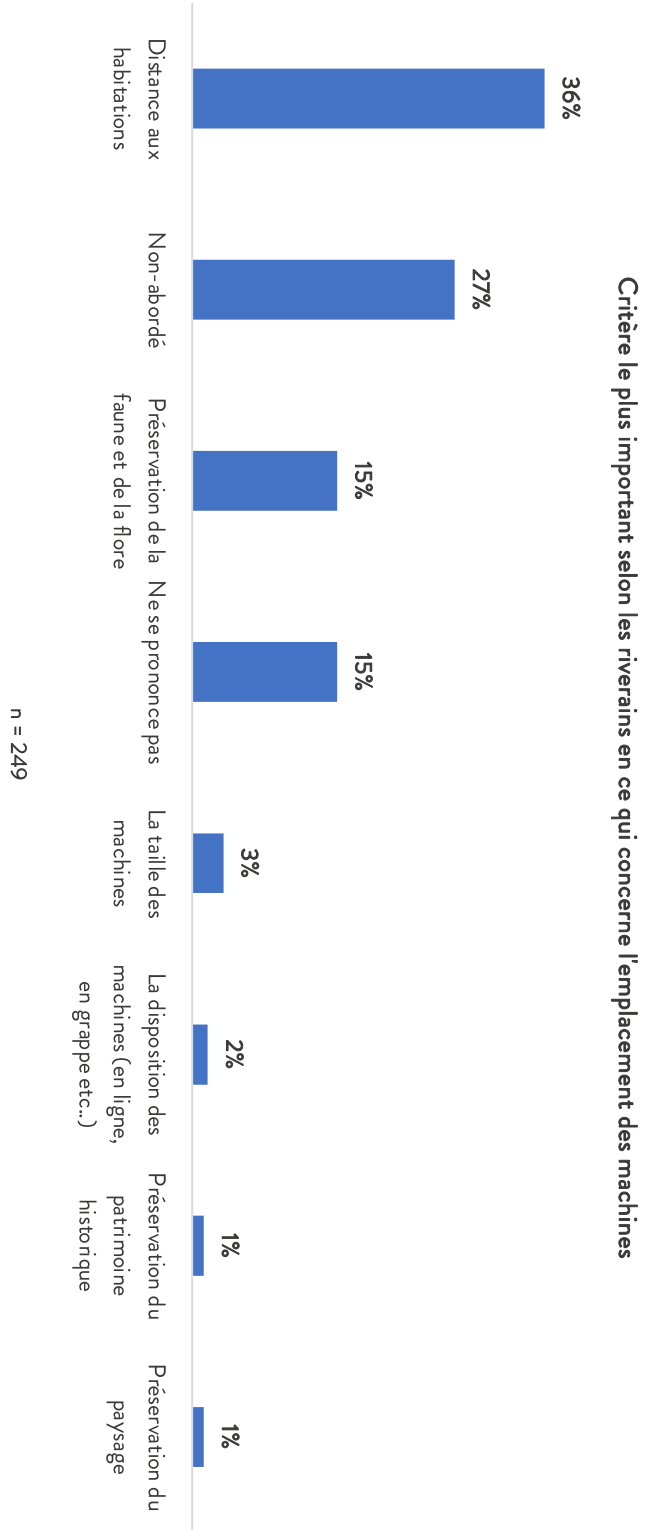
RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE

- 13% des riverains rencontrés par nos ambassadeurs lors de la campagne de porte-à-porte évoquent un point d'attention paysager ou patrimonial. Parmi les points d'attention cités, on retrouve : le château des Forges, l'Eglise de Saint Aigny, le château du Bouchet, le parc national régional de la Brenne ou encore la chapelle de Plaincourault.



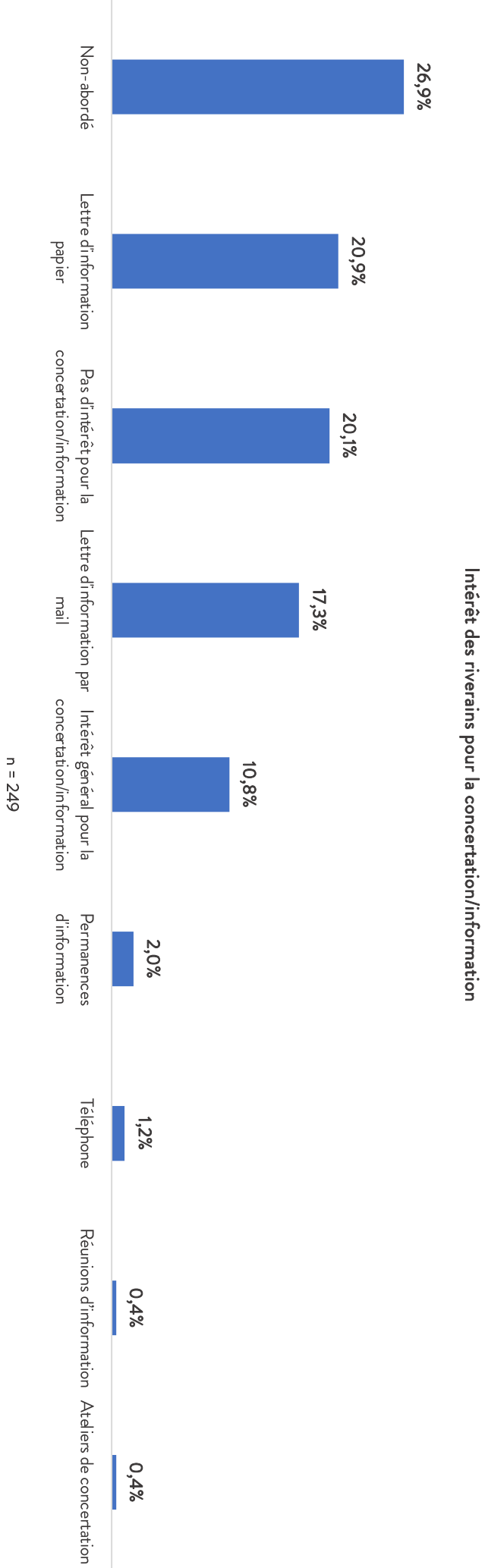
RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE

- La distance du projet aux habitation est le principal critère à prendre en compte dans le cadre de l'emplacement des machines selon les riverains rencontrés lors de la campagne de porte-à-porte.



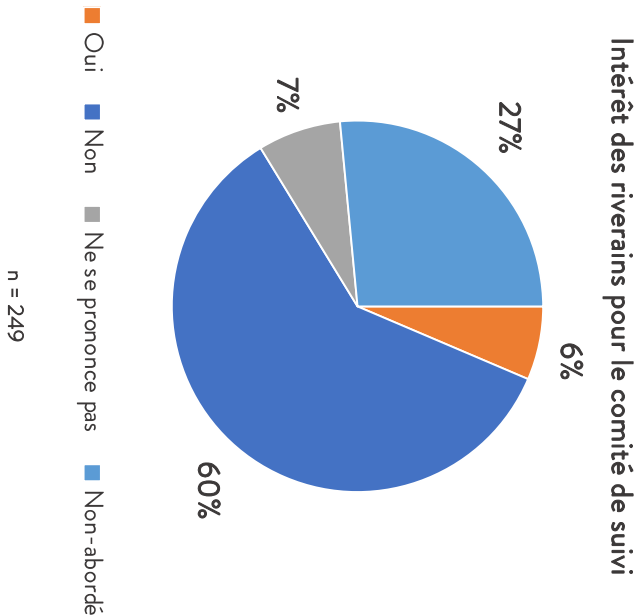
RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE

- Les lettres d'information, papier ou par mail, sont les deux moyens d'information les plus pertinents selon les riverains.



RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE

- Parmi les riverains rencontrés lors de la campagne, 6% déclarent avoir un intérêt pour un comité de suivi.



RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE – CE QU’IL FAUT RETENIR SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES eXplain

- 01
- Parmi les sujets les plus récurrents dans les conversations entre nos ambassadeurs et les riverains, on retrouve majoritairement des sujets évoqués en des termes négatifs.
 - Malgré cela, le sujet le plus récurrent dans les conversations est la transition énergétique évoqué en des termes positifs par 34% des riverains rencontrés.
- 02
- En ce qui concerne les sujets locaux/projet, deux sujets se détachent principalement, l'emplacement du projet et les autres projets éoliens sur le territoire. Ces deux sujets sont évoqués en des termes positifs, neutres et négatifs par les riverains rencontrés.
- 03
- 13% des riverains rencontrés par nos ambassadeurs lors de la campagne de porte-à-porte évoquent un point d'attention paysager ou patrimonial. Parmi les points d'attention cités, on retrouve : le château des Forges, l'Eglise de Saint Aigny, le château du Bouchet, le parc national régional de la Brenne ou encore la chapelle de Plaincourault.
 - La distance du projet aux habitation est le principal critère à prendre en compte dans le cadre de l'emplacement des machines selon les riverains rencontrés lors de la campagne de porte-à-porte.

ET MAINTENANT ?



- Contacter au plus vite l'ensemble des répondants qui ont accepté de laisser leurs coordonnées pour les remercier de leur accueil
- Contacter au plus vite et personnellement tous les répondants qui ont transmis une question / un commentaire spécifique
 - Nous mettons à disposition un guide des bonnes pratiques pour la gestion des contacts après une campagne de porte-à-porte [via ce lien](#). N'hésitez pas à le consulter !



- Mettre à disposition du public une sélection de résultats de la campagne dans les mairies des communes visitées : les sujets évoqués par ex., reflètent ce que la population pense du projet ; les publiier montre que le porteur de projet « n'a rien à cacher »
- Maintenir un contact régulier avec la population locale pour les tenir au courant des avancées du projet
 - Même si le projet n'a pas franchi d'étape clé, jouer la carte de la transparence en expliquant où en est le projet



- Inclure des photomontages des points d'attention remontés
- Orienter la stratégie de concertation par rapport aux retours de la population rencontrée : prioriser les formes de concertation privilégiées par les répondants.

En cas de questions sur le présent document, merci de
contacter campagnes@explain.fr

eXplain

www.explain.fr

¹ Cité Paradis - 75010 Paris
© eXplain 2022 - Tous droits réservés



LISTE DES VERBATIM RÉCOLTÉS (1 / 7)

« Je suis absolument favorable aux éoliennes mais totalement défavorable à ce projet ! Dans une zone protégée aussi riche en monuments historiques et en faune et en flore, c'est un désastre ! En plus c'est un couloir de migration des grues ici. »	
« Il n'en faut pas dans la région, c'est pas nécessaire. »	
« Je n'y vois strictement aucun inconvénient ! Je suis absolument favorable aux éoliennes. »	
« Dans un site comme celui-ci, c'est n'importe quoi de mettre des éoliennes. Nos maisons vont perdre de la valeur en plus et il y a de très beaux sites historiques partout. »	
« C'est une zone protégée ici et il y a des espèces protégées. C'est une catastrophe de mettre des éoliennes dans le secteur. En plus, ça crée la zizanie dans les campagnes avec des différences de revenus entre agriculteurs qui sont obligés d'accepter car ils gagnent une misère... Pourquoi ils n'achètent pas les terres ? »	
« Je préfère nettement ça à une centrale nucléaire ! Et puis je fais beaucoup de randonnée et honnêtement ça ne nous emmerde pas. »	
« On n'a pas besoin de ça, il y en a assez partout. »	
« Je ne suis pas contre mais pas chez moi. »	
« Ça détruit entièrement notre patrimoine et ça crée des déchets supplémentaires. »	
« Je ne sais pas trop quoi en penser, ça ne me dérange pas tellement mais ça fait du bruit quand même. »	
« J'ai 2 éoliennes à côté de chez moi dans ma 2ème maison et ça ne me dérange pas du tout. C'est de l'énergie verte et ça me correspond. »	
« Je ne suis pas tellement favorable à ça, c'est beaucoup décrié et ce n'est pas écologique à cause des tonnes de béton utilisées notamment et franchement, ça gâche les régions. »	
« On n'a pas besoin d'éoliennes ici. »	
« Je trouve surtout que ça dénature le paysage. »	
« Faut surtout interroger les gens qui sont proches du projet. »	
« Je n'irai pas manifester contre le projet mais bon si y a une pétition, je la signerais. »	

LISTE DES VERBATIM RÉCOLTÉS (2/7)

« Je refuse de me faire un avis tranche tant que je n'ai pas toutes les cartes en main. Je suis pour le mix énergétique, je pense que des éoliennes c'est utile. En revanche, ça dépend où et comment c'est fait. Ça engendre des nuisances c'est sûr, il ne faut pas que ça soit fait n'importe comment. »	
« On a besoin d'électricité, voilà. Merci. »	
« Ça ne me dérange pas, de toute manière c'est loin de là où je suis. »	
« C'est un jeu de promoteur. Il y a surtout une réelle volonté d'aller tirer un max de profit en installant ces projets. Les propriétaires terriens sont au courant avant les municipalités du projet d'installation d'éoliennes. C'est du passage en force pur et dur. »	
« On est en pleine zone protégée avec des monuments historiques splendides, en pleine campagnes et vous venez tout gâcher !! Je vais rejoindre l'association d'opposition, on est pas à la campagne pour se faire emmerder. »	
« Il commence à y en avoir de partout. Cela gâche le paysage et pour les avions de touristes, ça restreint encore les zones praticables c'est dommage. »	
« Il y en a partout maintenant ! Ils en construisent n'importe où et ça pousse comme des champignons eït pour ce que ça rapporte, c'est ridicule ! Je suis pas contre mais bon franchement ça ne sert pas à grand-chose. »	
« Il faut bien produire de l'électricité. »	
« On peut mettre autant d'éoliennes qu'on veut ça ne sera jamais assez quand on voit la capacité de production. De plus ici c'est une petite commune, c'est trop proche des habitations. »	
« Je sais pas moi, j'en ai jamais discuté avec personne donc je ne peux pas encore donner un avis. »	
« Oui aux éoliennes au bord des autoroutes et sur les côtes mais pas à côté de petits villages. Dévaluation immobilière. »	
« Il nous faut bien de l'énergie hein. »	
« Si ça reste un petit nombre je reste favorable à ce type de projet. »	
« C'est pas idéal en terme de recyclage et de béton utilisé mais il nous faut différentes sources d'énergie. Il nous faut du nucléaire, des panneaux solaires et des éoliennes bien sûr. »	
« Je ne souhaite pas donner mon avis. »	
« Pas le temps, ma mère est malade. »	
« Tant que c'est loin des maisons, ça ne me dérange pas. »	

LISTE DES VERBATIM RÉCOLTÉS (3/7)

« Moi je ne suis pas contre, il faut essayer de sortir du nucléaire. »	
« Je les vois toujours à l'arrêt les éoliennes. »	
« Si vous voulez me parler des éoliennes, je suis contre, c'est anti écologique. »	
« L'idée de l'éolienne est pas mal mais la conception est dramatique. C'est une aberration écologique. »	
« Je n'en veux pas !! Ça rend le paysage moche. »	
« J'ai donné mon accord pour qu'il y en ai sur mon terrain, ce sont des terres isolées donc ça ne devrait gêner personne. »	
« Nous sommes informés par le maire, il fait bien son boulot. »	
« Ça ne permet pas de faire baisser les factures les éoliennes, c'est pas l'avenir. »	
« Ma mère fait partie du conseil, je suis au courant de tout et les éoliennes ça donne le cancer. »	
« Il n'y a pas de solution miracle, je suis pas contre l'éolien de base mais je suis mitigée surtout au coeur d'un parc naturel régional. »	
« Ça dévalue de 15 à 20% le prix des maisons et ça ne produit pas grand-chose. »	
« Mais qu'ils le mettent à côté de chez le préfet et on verra bien ce qu'il en dit ! C'est mieux que le nucléaire certes mais ça fait un bruit fou. »	
« Moi ça ne me dérange pas, c'est situé sur une plaine et bon ça va rapporter un peu d'argent à la commune. »	
« Faut lutter contre le nucléaire alors moi je suis pour. »	
« Je n'y vois pas de mal. »	
« Il y a des ondes, c'est très dangereux. »	
« Je suis plus qu'opposé à ce projet, ce serait un désastre de voir en face de notre château des éoliennes. Mais ça ne va pas !! Autant avoir des chinois qui pédalent sur des vélos, ça produirait autant d'énergie !!	

LISTE DES VERBATIM RÉCOLTÉS (4/7)

« J'en ai jamais vu de près donc je ne me rend pas bien compte mais si ça peut rendre service. Après il y en a qui disent que ça fait du bruit mais je sais pas. »
« Je fais parti du conseil municipal et ma position est ferme : je suis contre ! Après si Concermiers en veut, c'est son problème mais pas chez nous. On voit que ça, ça clignote le soir c'est infernal et c'est beaucoup trop haut. »
« C'est fausement écologique. »
« Mais qu'ils en mettent partout des éoliennes !! Je suis absolument pour et rien que pour emmerder les gens du coins qui sont d'une débilité sans précédent, qu'on en mette 30 ! Mais faites attention car ils sont tellement cons qu'ils sont capables de les détruire les abrutis du coin. »
« Nous on est propriétaires terriens mais on a signé car on s'est dit que si on le faisait pas d'autres le feraient et donc on aurait les inconvénients sans aucun avantage. »
« Ça a un impact sur les animaux, ça génère de la pollution lumineuse et on est sur une zone classée. »
« Il faut bien produire de l'électricité. »
« Le problème, c'est le bazar que ça met dans les petits villages car il y a beaucoup d'opposition et puis c'est pas très joli il faut l'admettre. Après, je suis favorable au projet mais je ne me battrais pas pour non plus hein. »
« Je suis absolument défavorable à ce projet, c'est un non sens écologique et je ne veux pas de cette pollution lumineuse. Il y a 2 associations d'opposants qui se montent et vous allez entendre parler de nous. »
« Nous on est propriétaires terriens donc j'ai signé pour mais c'est surtout sous la pression de mon mari et de mon fils car personnellement je suis mitigée. Cela détruit le paysage et ça fait beaucoup de bruit. Et elles vont quand même potentiellement être pile devant chez nous. »
« Je suis favorable mais je vous dis ça, le projet ne se fera jamais. Ce n'est pas le premier projet qui tente de s'installer ici. »
« C'est toujours mieux que des centrales nucléaires. »
« Combien EDF rachète l'électricité au développeur de parc ? »
« Ça ne me dérange pas, ils font ce qu'ils veulent. »
« C'est une histoire de gros sous avant une histoire d'écologie. »
« Ça n'est pas plus moche que des pilones électriques. »
« Je ne voudrais pas que ce soit à moins de deux kilomètres quand même. »

LISTE DES VERBATIM RÉCOLTÉS (5/7)

« Il faut utiliser le vent. »
« Oui aux éoliennes pour un lieu dit . Arrêtez de nous faire croire que vous êtes écolos, ce n'est que du business. »
« C'est pas écologique et en plus c'est près de chez moi. »
« On m'a installé un détecteur sonore sur ma maison, je ne suis pas opposé du tout à ce projet il faut bien de l'énergie d'autant qu'on en consomme de plus en plus. »
« On vient d'arriver dans la région donc on en sait rien et on a pas encore d'avis. »
« C'est quand même très laid et puis c'est devant chez nous. »
« Je préfère des éoliennes à côté de chez moi que des « grandes cheminées qui fument ». Je ne crois pas non plus que ça nuise vraiment à la faune. »
« Le nucléaire me fait peur, pas les éoliennes. »
(Le riverain est au conseil municipal de sauzelle) « Je suis contre car c'est une histoire de gros sous et d'argent sale. Et en soit je suis favorable aux éoliennes mais il aurait fallut y penser avant. Maintenant c'est trop tard. »
« Je loue une parcelle pour les éoliennes. »
« Il faut bien s'éclairer moi je n'y vois pas d'inconvénients. Les écolos ils queulent mais ils veulent tout avoir en même temps. »
« La dévaluation immobilière serait de 20%. »
« Ce n'est absolument pas rentable, ça ne tourne jamais et ce n'est absolument pas écologique et ça détruit les campagnes.. Et les ondes, on en parle pas assez. »
« Il y a plein de caillou dans nos champs donc on préfère avoir des éoliennes. »
« Il faut passer à autre chose que l'énergie nucléaire de toute façon. »
« Personnellement, je suis absolument contre les éoliennes car ça fait beaucoup de bruit et ce n'est pas écologique mais j'apprécie votre démarche d'information car je voulais acheter dans le coin donc du coup je ne le ferais pas. »
« C'est pas pire que des lignes à haute tension. »

LISTE DES VERBATIM RÉCOLTÉS (6/7)

	« Oui aux éoliennes. »
	« Ils nous gênent pas votre mat, il faut se moderniser un peu. »
	« Ça va me dévaloriser ma maison. »
	« Oui au photovoltaïque non à l'éolien. »
	« J'ai toujours été pour. »
	« On est ni pour et ni contre. C'est vrai qu'il faut bien de l'énergie. »
	« Oh ça fait du bruit ça !! »
	« On ne les verra pas. C'est l'écologie qu'est ce que vous voulez ! »
	« Je préférerais qu'elles soient sur la côte ou en mer. »
	« Ça serait un projet citoyen ça pourrait m'intéresser mais pas là. C'est des histoires de financiers qui veulent juste s'enrichir. »
	« Il y a beaucoup de jaloux !! Nous on est pour ce projet »
	« Je suis pour, c'est le futur. »
	« Moi je fais partie de l'opposition et on est contre surtout un car ça peut représenter un impact sur la faune et la flore du bocage. En plus de ça, nous considérons que nous sommes sur un PNR. »
	« On préfère ça qu'une centrale nucléaire. »
	« Ah bah ça serait devant chez nous ! Ah, on n'en veut pas. »
	« Ils pourraient en mettre dans le champs en face de chez nous ça nous dérangerait pas, ça ne fait pas de bruit et c'est plus beau que les pylônes électriques. »
	« Oui aux panneaux solaires, oui à l'hydrogène, non aux éoliennes. »

LISTE DES VERBATIM RÉCOLTÉS (7/7)

	« Personne ne veut de ce projet ici. »
	« C'est une aberration les éoliennes. Il y a tellement à dire. C'est une histoire de gros sous et le population n'a aucun impact sur l'installation ou non d'un projet. »
	« J'espère que vous êtes bien payés pour leur prendre beaucoup d'argent à ces gros groupes. »
	« C'est moche. »
	« Ça me ferait de l'argent en plus. »
	« Je n'y connais pas grand-chose, il est difficile pour moi de me faire un avis tranché. »
	« Dans l'idée je suis par contre, il faut accélérer sur la transition énergétique. Mais il faut demander à ceux qui sont à côté de l'implantation des éoliennes. »
	« Je préfère les turbines dans l'eau et les panneaux photovoltaïques. Aussi à Ingrandes, on verra les éoliennes mais aucune retombées fiscales pour la commune, c'est une honte. »
	« C'est moche. »
	« On aura pas le choix de toute manière !! On a besoin de nouvelles énergies. »
	« Tant que ce n'est pas devant chez moi. »
	« J'ai déménagé ici il y a 3 mois. Avant, j'habitais en Moselle et il y en avait pas très loin, ça ne m'a jamais dérangé. »
	« On a besoin d'électricité, si elle peut être verte c'est mieux. »
	« J'en veux pas, ça pollue la nature. »
	« Ce qu'il y a, c'est que ça fait du bruit. »

DÉFINITION DES SUJETS ÉVOQUÉS

Sujets généraux (1/2)

Sujet	Définition
Capacité de production de l'éolien	Le riverain aborde / s'interroge sur la production d'électricité grâce à l'éolien (quand l'éolien produit, combien l'éolien produit, en comparaison avec d'autres sources d'énergie...)
Défiance institutionnelle	Le riverain exprime un sentiment critique vis-à-vis d'une prise de décision détachée du terrain et ne se sent pas impliqué/écouté dans les choix pris par les institutions N.B. : Pour ce sujet, il n'existe pas de nuance positive / neutre / négative. Le riverain exprime une défiance institutionnelle ou il ne l'exprime pas
Démantèlement	Le riverain aborde / s'interroge sur le démantèlement d'un parc éolien en fin de vie, y compris la dalle de béton
Impact sur les animaux / la faune	Le riverain aborde / s'interroge sur l'impact de l'éolien sur les espèces animales (quelles qu'elles soient : de la fourmi aux vaches...) peu importe pourquoi (en général, son vécu, ce qu'il a lu ou entendu...)
Impact sur la facture	Le riverain aborde / s'interroge sur l'impact de l'éolien sur le montant de sa facture d'électricité
Impact sur le paysage	Le riverain émet un jugement esthétique sur l'éolien en général et l'impact de l'éolien sur les paysages. Ici, on fait référence à quelque chose de général, pas au projet présenté en particulier
Impact sur la santé	Le riverain aborde / s'interroge sur l'impact de l'éolien peut avoir sur la santé des humains peu importe pourquoi (en général, son vécu, ce qu'il a lu ou entendu...)
Impact sonore	Le riverain aborde / s'interroge sur l'impact sonore d'un parc éolien peu importe pourquoi (en général, son vécu, de ce qu'il a lu ou entendu...)

DÉFINITION DES SUJETS ÉVOQUÉS

Sujets généraux (2/2)

Sujet	Définition
Nucléaire	Le riverain aborde l'énergie nucléaire lors de la conversation
Recyclage des éoliennes	Le riverain aborde / s'interroge sur le recyclage des éoliennes (les turbines, les pâles etc...) ainsi que sur la législation applicable au recyclage d'éoliennes
Signal lumineux d'une éolienne	Le riverain aborde / s'interroge sur le balisage lumineux des éoliennes
Transition énergétique	Le riverain fait un lien entre l'éolien ou le projet éolien présenté et les énergies renouvelables / la transition énergétique / la transition écologique. Le riverain commente la transition énergétique en cours à l'échelle nationale

DÉFINITION DES SUJETS ÉVOQUÉS

Sujets locaux / projet (1/2)

Sujet	Définition
Autres projets éoliens sur le territoire	Le riverain aborde les projets éoliens dans les environs, qu'ils soient en cours de développement ou existants
Concertation et information	Le riverain aborde / s'interroge / émet un jugement sur le processus de concertation et de communication mis en place dans le cadre du projet
Conflits d'intérêt	Le riverain évoque / s'interroge sur des potentiels conflits d'intérêts entre la municipalité (Maire et/ou son Conseil municipal) et le développeur
Emplacement du projet	Le riverain aborde / s'interroge / émet un jugement (quel qu'en soit la raison) sur l'emplacement du projet tel que présenté, qu'il s'agisse de la zone d'implantation en tant que telle ou la distance aux habitations
Immobilier	Le riverain aborde / s'interroge sur l'impact que le projet peut, selon lui, avoir sur la valeur de l'immobilier peu importe pourquoi (en général, son vécu, ce qu'il a lu ou entendu)
Impact sur l'économie locale	Le riverain aborde / s'interroge / émet un jugement sur l'impact que le projet peut avoir sur l'emploi local, les entreprises, le tourisme etc.
Opposition	Le riverain aborde une éventuelle opposition au projet (existante, passée ou en cours de création), son organisation, ses actions, ses arguments...

DÉFINITION DES SUJETS ÉVOQUÉS

Sujets locaux / projet (2/2)

Sujet	Définition
Propriétaires fonciers	Le riverain aborde / s'interroge donne son opinion sur les propriétaires des parcelles sur lesquelles des éoliennes seront installées dans le cadre du projet
Revenus fiscaux	Le riverain aborde / s'interroge sur les revenus fiscaux que le projet peut générer pour sa commune, l'intercommunalité, le département
Sentiment de saturation	Le riverain dit explicitement qu'il y a trop d'éolien et exprime un ras-le-bol au vu du nombre de parcs existants ou en développement dans les environs N.B. : Pour ce sujet, il n'existe pas de nuance positive / neutre / négative. Le riverain ressent une saturation ou il ne la ressent pas
TV et réseaux	Le riverain aborde / s'interroge sur l'impact que le projet peut, selon lui, avoir sur la qualité de sa réception TV ou autres réseaux (téléphone, internet etc.) peu importe pourquoi (en général, son vécu, ce qu'il a lu ou entendu)
Visibilité des éoliennes	Le riverain aborde / s'interroge sur la future visibilité qu'il aura du projet

Projet éolien du pays Blancois - Compte rendu réunion de 06 octobre 2021

Réunion à l'initiative de la société Eolise et à destination des élus des communes de Mérimy, Saint-Aigny, Concremiers et Ingrandes.

La réunion s'est tenue le mercredi 6 octobre de 19h30 à 22h en salle des fêtes de Concremiers. Tous les élus de chaque commune avaient reçu des invitations nominatives. (courrier d'invitation en annexe)

Les présents étaient :

Saint-Aigny : Mr Chezeaux (Maire), Mr Tiennault, Mme Leroy, Mr Chardron et Mr Maucoux

Concremiers : Mr Dejollat (Maire), Mme Corre, Mr Arnoux, Mme Bergere, Mr Thorpe et Mme Budzinski

Mérimy : Mr Liaudois (Maire), Mr Julien, Mr Holmgren, Mr Gaud et Mr Confolant

Ingrandes : Mr Boutin, Mr Guilbert, Mme Le Flem et Mr Naturel

Bien que la réunion fût prévue à destination des élus des 4 communes, des personnes non conviées se sont présentées à la réunion, sans prévenir l'organisateur. Ces personnes ont pu tout de même participer car les élus invités ont accepté leur présence et que la société Eolise souhaite être transparente dans la diffusion des informations concernant le projet.

Les personnes du « public » étaient :

Mr Martial Drui – Maire de Sauzelles ; Mr et Mme King (Ingrandes) ; Mme Giraud (Lignet) ; Mr Navion (Martizay) ; Mr Bourgeon (Pouligny-saint-Pierre) ; Mr Depetier (Pouligny-Saint-Pierre) ; Mme Coffinieres (Martizay) ; Mr Camus (Le Blanc) – Mr Divry (Martizay).

Était également présente Mme Duc, correspondante locale pour la Nouvelle République. Ce qui portait le nombre de participant à 32 personnes.

La présentation avait pour objectifs :

- De donner à chacune des communes du projet le même niveau d'information
- Faire des élus les garants d'une bonne communication entre Eolise et les riverains
- Proposer la création d'un comité de suivi du projet en y conviant les élus en premier lieu

La réunion a permis de représenter la société Eolise et les différents acteurs du projet. De reprendre les enjeux du développement de l'éolien en France et aux échelles locales.

Un temps a été dédié à l'explication du choix de la zone et des contraintes qui s'appliquent au développement de l'éolien.

L'historique du projet a été repris et les études en cours ont pu être détaillées. La mise en place prochaine du mât de mesure de vent a pu être abordé.

Le projet étant encore en phase d'étude un gabarit type a été présenté afin de donner une idée du standard des machines développées actuellement.

La zone d'implantation à privilégier, définie grâce au premier retour des bureaux d'études, a également été présentée.

Enfin, la proposition a été faite de créer un groupe de suivi du projet afin de pouvoir bénéficier d'échanges privilégiés à chaque étape décisive. Ce groupe pourrait également travailler sur le choix des variantes d'implantation, les mesures liées aux projets et tout autre sujet pertinent.

Lors de la présentation, plusieurs sujets ont été abordés avec les questions / remarques des participants.

- Réunion à la DDT du 12 octobre : Certains maires ont reçu les invitations très tardivement et ne pourront donc pas être présents. Il est convenu que Eolise fasse la demande de décaler la réunion pour permettre au maximum d'élus d'être présents. Le maire de Sauzelles émet également le vœu d'être invité lors de cette réunion.
→ Suite à la demande au service de la DDT, la réunion du 12 octobre est reportée à fin novembre. La DDT confirme que seuls les maires des communes concernés sont conviés.
- De nombreuses remarques ont pu être émises au sujet de la distance minimale de 500 m par rapport aux habitations.
→ Comme expliqué, cette distance est réglementaire. Cependant la société Eolise s'applique dans ses projets à privilégier des implantations au-delà de 600 m des habitations.
- Des précisions ont été demandées sur la prise en compte des monuments historiques et du patrimoine bâti typique de la région.
→ L'étude paysagère menée par le bureau d'étude Encis Environnement permet de recenser les monuments historiques et les spécificités régionales autour de la zone d'étude afin d'adapter le projet, en termes de nombres/taille et disposition des éoliennes, pour qu'il soit en cohérence avec son environnement. Le comité de suivi du projet pourrait également compléter avec des monuments non identifiés, car non classés, le cas échéant.
- Demande de précisions sur l'étude acoustique et les simulations d'urgences.
→ L'étude Acoustique menée par le bureau d'étude Erea Ingenierie permet de faire des simulations sur les urgences sonores que produiront les éoliennes en se référant au bruit présent aujourd'hui sur le secteur d'étude. Les mesures du bruit actuel ont été faites du 6 avril au 4 mai 2021. Pour rappel, les éoliennes ne doivent pas rajouter plus de 5 dB le jour et 3 dB la nuit par rapport au bruit existant initialement. Des écoutes seront de nouveau faites lorsque le parc sera en fonctionnement afin de s'assurer du respect de la réglementation.
- Le maire de Saint-Aigny demande si un géobiologue va faire une étude du site.
→ Des études géobiologiques n'étaient pas prévues pour le projet. Celle-ci ne sont ni réglementaires ni courantes dans l'étude de projet éolien. Cependant, à la demande de Mr Chézeaux, la société Eolise va étudier l'opportunité d'une telle étude en contactant un spécialiste du sujet.
- Question sur les retombées fiscales du projet, quelles sont les parts pour le département et la région ?
→ Lors de la présentation la société Eolise a présenté une estimation de ce que pourrait représenter les retombées fiscales pour la commune et la communauté de communes. Pour étayer les propos voici un tableau reprenant **une estimation** des retombées fiscales sur le territoire pour l'implantation **d'une unique éolienne de 5MW, exemple fait avec la fiscalité de la commune de Concremiers sur l'année 2019.**

Paramètres de calcul 1 éoliennes puissance unitaire 5 MW

Type de cotisation	Eol	Taxe foncière	CFE	CVAE	IFER	Total
Concremiers	1	662 €	0 €	0 €	7 570 €	8 232 €
St Aigny	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mérigny	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ingrandes	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Commune(s)	1	662 €	0 €	0 €	7 570 €	8 232 €
Com. de communes	1	1 000 €	3 574 €	2 584 €	18 925 €	26 082 €
Département		1 586 €		59 €	11 355 €	12 999 €
Région				125 €		125 €
Total		3 248 €	3 574 €	2 768 €	37 850 €	47 439 €

Cette estimation sera précisée en temps utile quand le nombre, les implantations et la puissance des éoliennes seront connus ce qui n'est pas le cas à ce stade du développement.

- Question sur la prise en compte de l'avis des riverains et sur les avis des conseils municipaux.
 - ➔ Les élus et les riverains seront amenés à donner leur avis sur le projet pendant l'enquête publique lorsque celui-ci sera définitif. Jusqu'alors, les avis émis lors des conseils municipaux sont des vœux. La société Eolise regrette que certains élus se soient prononcés sans avoir connaissance du projet et sans rencontrer son porteur.
- D'autres développeurs ont contacté la commune de Saint-Aigny et il propose des loyers plus intéressants aux propriétaires exploitants. Mr Chezeaux se demande pourquoi les indemnités de ne sont pas plus élevés car pour lui les exploitants sont en partenariat avec la société Eolise.
 - ➔ Les loyers varient d'un développeur à un autre, bien qu'il reste toujours dans le même ordre de grandeur. Les méthodes de calcul varient également, certain propose des loyers en fonction de la puissance des machines et d'autres des loyers fixes comme la société Eolise. Eolise n'a pas eu connaissance des loyers proposés par les autres et ne dispose donc pas d'une information complète. Les exploitants ne sont pas partenaire du projet mais mettent à disposition leur terrain pour permettre son développement. A terme, cela leur permet de toucher un loyer sans risque et indépendamment de la production des éoliennes.
- Pourquoi les terrains sont loués et non achetés ?
 - ➔ Pour des questions d'acceptabilité les terrains sont loués aux propriétaires fonciers. Il est effet plus avantageux pour eux de bénéficier d'un loyer pendant toute la phase d'exploitation du parc que de recevoir le prix de la vente du terrain.
- La commune de Concremiers a pris une position de principe contre l'éolien.
 - ➔ La position de la commune n'est à ce stade qu'un vœu, au sens de l'article L.2121-29 du code général des collectivités (CGCT), dans la mesure où les ICPE dont l'éolien ne relève pas de sa compétence. La commune sera invitée à se positionner officiellement sur le projet lors de l'instruction du dossier pendant l'enquête publique. A ce stade son avis sur le projet, au sens de l'article R.181-38 du code de l'environnement, sera pris en compte par le Préfet dans sa décision. C'est à ce stade que le projet sera défini et ils disposeront du résultat des études. Entre temps nous proposons aux élus de venir leur présenter les étapes du développement et de prendre part au comité de suivi du projet.
- Mr Camus : intervention pour revenir sur la visite Mr Macron dans la Beauce pendant laquelle il a dit « qu'un projet ne doit pas se faire si les élus sont contre ».

➔ Les objectifs nationaux de développement de l'éolien, décliné au niveau régional sont ambitieux et implique de mobiliser l'ensemble des zones avec du potentiel. Le développement des ENR dont l'éolien, porté par le Président, donne une place importante au rôle du territoire. C'est au travers du comité de suivi que nous proposons de faire contribuer les élus à la réalisation d'un projet en adéquation avec le territoire. Conformément aux attentes du gouvernement comme la précisée la Ministre de la Transition écologique, Mme Pompili, dans l'annonce des [10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien](#) du 5 octobre 2021.

- Le maire de Sauzelles partage son expérience avec le projet éolien mené sur sa commune par la société Engie Green. L'enquête publique a été favorable alors que la majorité des gens étaient contre. Il souligne une situation conflictuelle à cause des développeurs. Le maire s'est battu contre le projet et il a fini par gagner en justice.
 - ➔ La volonté d'Eolise est bien de travailler avec les élus dans le comité de suivi. L'expérience du Maire de Sauzelles ne doit pas être généralisée ni obérer d'autres expérience réussie sur d'autres projets éoliens. Nous invitons les élus à prendre part de manière constructive au projet.
- Suite à une remarque sur les objectifs à atteindre pour la transition énergétique et le rôle que doivent jouer les élus communaux à leur échelle. Les élus ont répondu ne pas avoir l'obligation de promouvoir le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.
 - ➔ Pour rappel, les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables retranscrit à l'échelle régionale dans le [Sraddet Centre-Val de Loire](#), doivent être déclinés à l'échelle locale. Le Sraddet a pour objectif que l'éolien produise 6.23 TWh pour 2026 et 12,286 TWh en 2050. [Le bilan électrique de RTE](#) annonce une production de 3.1 TWh issu de l'énergie éolienne pour 2020 en Centre Val de Loire. Un doublement de la production est donc à prévoir dans les 5 prochaines années. Il en va de la responsabilité de chaque territoire de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à l'obtention de ces objectifs.
- Le maire de Sauzelles : demande pourquoi le PNR n'est pas invité à la réunion.
 - ➔ Pour rappel, seul les élus des communes concernées par la zone d'étude ont été conviés à cette réunion. Par ailleurs, le PNR a été sollicité à plusieurs reprises depuis l'initiation du projet et sera consulté également pendant la future phase d'instruction.
- Un élu demande si l'aérodrome du Blanc a été pris en compte dans l'étude.
 - ➔ Les contraintes aéronautiques font parties des plus contraignantes pour les projets éoliens, celle-ci sont prises en compte dès l'initiation des projets. Les services de l'aviation civile et militaire ont été consultés dans le cadre du projet du Pays Blancois et aucune incompatibilité n'a été soulevé.
- Remarque sur la valeur de l'immobilier, et l'acceptabilité de l'éolien.
 - ➔ Aucune étude n'a aujourd'hui permis de mettre en avant une corrélation entre valeur immobilière et la proximité avec un parc éolien malgré les 8500 éoliennes existantes. De plus le dernier sondage sur l'opinion des Français sur l'énergie éolienne montre que 73% des Français ont une bonne image de l'éolien, ce pourcentage monte même à 80% chez les résidences situées à moins de 10km d'un parc éolien. ([Sondage de Aout 2021 par Harris interactive](#))

Bilan de la réunion :

Les échanges avec les élus invités ont été respectueux même si des points de désaccord ont été mis en avant. Les réponses ont été apportées à toutes les questions posées, reprises dans le présent compte rendu. En revanche les nombreuses interventions du public ont parfois été agressives et pour certaines avec un manque de respect notable envers les organisateurs. (Voir Nota)

De nombreuses interventions ont portées sur la pertinence de l'énergie éolienne et la réglementation française. Certaines prises de parole concernaient d'autres projets éoliens sans lien avec l'objet de la réunion. Bien que le public invité ait monopolisé une partie importante des échanges les élus invités ont pu participer et faire leurs remarques.

Bien que les questions portant spécifiquement sur le projet présenté soient restées minoritaires l'objectif de la réunion a été remplie avec un nombre de participants représentatifs. Afin que les échanges dédiés au projet puissent avoir lieux aux prochaines étapes du projet la création d'un comité de suivi a été proposé. Les élus invités souhaitent discuter de ce point en conseil municipal avant de valider leur contribution et éventuellement trouver un représentant par commune.

Pour donner suite à cette réunion et aux prochaines étapes du projet, une lettre d'information sera distribuée aux riverains afin de les informer des études en cours et à venir. Eolise reviendra vers les communes pour identifier les éventuels participants au comité de suivi.

Nota

Une des personnes du « public » conclue avant de partir en faisant le rapprochement entre l'éolien et l'invasion allemande pendant la seconde guerre mondiale. Selon lui Eolise, en tant que développeur, a la position de 'collabo' en travaillant avec les constructeurs d'éoliennes allemand. Il alerte Eolise sur des éventuelles représailles qu'il qualifie d'avertissement plutôt que de menace. Il avertit la société Eolise sur des possibles dégâts matériels (sabotage de mât de mesure) ainsi que des atteintes physiques (pneus crevés) et que les représentants d'Eolise aujourd'hui seront tenus pour responsable un jour de leur acte. Ces propos tenus devant témoins amènent la société Eolise à légitimement porter plainte contre leur auteur.

Sources :

- Les Français et l'énergie éolienne, Aout 2021. Sondage de Harris interactive pour le ministère de la transition écologique

[https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2021/10/Rapport_Harris_Les_Franc%CC%A7ais_et_le%CC%81nergie_e%CC%81olie_nne.pdf]

- Bilan électrique 2020, Région Centre-Val de Loire. RTE

[<https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-06/RTE%20-%20Bilan%20Electrique%202020%20en%20Centre-Val%20de%20Loire.pdf>]

- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, 2020. Région Centre-Val de Loire

[<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-sraddet-centre-val-de-loire-a3559.html>]

- 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien, 2021, Ministère de la transition écologique.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf

- Pour plus d'information sur l'énergie éolienne notre site internet : [Eolise.fr](https://www.eolise.fr) rebrique comprendre l'éolien reprend les nombreux sujets abordés lors de la réunion.

Annexe 1 : Courrier d'invitation



Monsieur Jean-Louis CHEZEAUX
Mairie de St Aigny
1 Rue des Anciens Combattants
36300 St Aigny

Chasseneuil-du-Poitou, le 17/09/2021

Objet : Invitation à la présentation du projet éolien du Pays Blancs.

Monsieur,

Dans le cadre du projet éolien que nous menons depuis 2019 sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers et Ingrandes. Nous organisons une réunion d'information destinée aux élus des communes concernées et de la communauté de communes.

Cette réunion nous permettra de vous présenter notre entreprise ainsi que :

- Les études en cours et le calendrier à venir
- L'installation du mât de mesure de vent cet automne
- Les actions de communication et concertation envisagées
- Création d'un groupe de suivi du projet

L'ensemble des conseillers municipaux sont conviés :

LE MERCREDI 6 OCTOBRE A 19H30
A la salle des fêtes de Concremiers.
Avenue de la Gare – 36300 Concremiers.

Merci de nous confirmer votre participation par mail ou téléphone.

Nous comptons sur votre présence et nous restons à votre disposition. Veuillez agréer, Monsieur , l'expression de nos sincères salutations.

Laure Barranger
Cheffe de projets éolien
l.barranger@eolise.fr
07 69 44 52 23

Baptiste Wambre
Responsable développement
b.wambre@eolise.fr
07 68 52 60 76

Eolise SAS au capital de 300 000 € - Business center - 3 av. Gustave Eiffel - 86360 Chasseneuil-du-Poitou
Tel : 05 49 38 88 25 - Siret 819 810 862 00022 au RCS de Poitiers – N° TVA FR 23 819 810 862 - APE 7112 B

< Méigny

+

Indre : le mode d'emploi du projet éolien en Pays blancs

Publié le 24/01/2022 à 06:25 | Mis à jour le 24/01/2022 à 10:27



Les projets éoliens se multiplient.

© Photo NR

La société Eolise, basée à Chasseneuil-du-Poitou (Vienne), est à l'origine de nombreux projets éoliens dans l'Indre. Elle s'appuie sur la volonté gouvernementale de favoriser le mix énergétique et de ne plus dépendre que des énergies fossiles.

Le projet en cours, dans le Pays blancs (Méigny, Saint-Aigny, Concremiers et Ingrandes), a été initié en 2019 par cette même société.

Laure Barranger, cheffe de projet, en explique la genèse : « On identifie d'abord des zones propices à ce type d'implantation. Nous menons des études sur la zone : on étudie le terrain, on rencontre les propriétaires fonciers, on étudie aussi la faune, la flore, le paysage et l'acoustique. »

Une fois ce premier seuil atteint, une bonne année s'est déjà écoulée. « Toutes ces études nous permettent de déterminer la faisabilité du projet et d'évaluer le nombre d'éoliennes et leur gabarit (jusqu'à 200 m). » À ce stade, le projet, le mieux ficelé possible, est envoyé en préfecture. « Celle-ci, avec la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et la DDT (Direction départementale des territoires) instruit le dossier, soit environ une année. »

Au moins cinq ans pour l'aboutissement d'un projet

Parallèlement, une enquête publique est menée au cours de laquelle les doléances et avis des élus et des habitants sont consignés et versés au dossier que le préfet aura à trancher. « Le préfet tient compte des différents éléments avant de rendre son avis. » Le processus peut être long : il faut compter au minimum cinq ans pour voir un projet tel que celui du Pays blancs aboutir.

Celui-ci a été lancé en 2019 et les études ne sont pas terminées, même si une campagne de porte-à-porte a déjà eu lieu la semaine dernière. « Sur ce projet, nous sommes en fin d'étude sur le site mais nous n'avons pas encore déterminé le nombre exact d'éoliennes ni leur taille. »

Quant aux terrains sur lesquels elles sont installées – l'emprise au sol d'une éolienne est de 2.500 m2 – Laure Barranger précise : « On n'achète pas les parcelles, nous les louons à des propriétaires terriens ou des exploitants agricoles. Au début du projet, ceux qui le souhaitent signent un engagement. »

Sur le projet du Pays blancs, la cheffe de projet espère être en capacité de déposer son dossier en préfecture d'ici la fin de l'année 2022. Mais le chemin pourrait bien être semé d'embûches et ne voir véritablement le jour qu'en 2024 ou 2025.

A LIRE AUSSI



Méigny : le projet éolien du Pays blancs dépêche ses ambassadeurs
ENVIRONNEMENT - INDRE

ÉOLIEN ÉNERGIE A LA UNE LOCAL INDRE MÉRIGNY ENVIRONNEMENT ÉOLIENNES DANS L'INDRE ÉCONOMIE



Pierre-Yves ROCHCONGAR
Journaliste, rédaction de l'Indre



SESDERNIERS ARTICLES

- > Chaillac (Indre) : une ferme pédagogique accueille des collégiens de Bondy, près de Paris
- > Un jeune Castelroussin archi prêt à s'envoler pour le Japon au mois de juillet
- > Législatives 2022 : Éloïse Gonzalez (Nupes) appelle à une forte mobilisation

SUR LE MÊME SUJET



Concremiers : le projet éolien laisse les élus sans voix



Stéphane Caillaud l'invité surprise



Projets éoliens : l'Adesa ne cède pas

Mérigny : le projet éolien du Pays blancois dépêche ses ambassadeurs

Publié le 24/01/2022 à 06:25 | Mis à jour le 24/01/2022 à 10:20



Benoît Perol, envoyé par la société Explain sur le terrain, afin d'informer les habitants sur le projet éolien mais aussi recueillir leur avis.

© Photo NR

Mérigny. Cinq ambassadeurs du projet éolien du Pays blancois, diligentés par les promoteurs, ont sillonné villages et hameaux la semaine dernière.

Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers, Ingrandes. **Ces quatre communes sont toutes concernées par le projet éolien du Pays blancois, initié depuis trois ans par la société Eolise.** De mardi 18 à vendredi 21 janvier 2022, cinq ambassadeurs de la société Explain ont effectué du porte-à-porte afin d'informer les habitants de ce projet devant aboutir, à terme, à l'édification de quatre à six éoliennes dans cette zone.

Jeudi 20 janvier 2022, midi, à Mérigny, Benoît Perol – un des cinq ambassadeurs envoyés sur le terrain – commence sa tournée dans les rues du bourg. Une dame sort du café de la place du village. L'ancien commercial de produits de la mer – licencié économique en pleine crise sanitaire – se lance.

" Moi ce qui m'inquiète, c'est surtout le bruit "

Il expose en quelques phrases le projet et prend le pouls de cette retraitée, propriétaire terrienne. *« C'est mon mari qui s'occupe de ça. Moi, ce qui m'inquiète, c'est surtout le bruit. »* Les éoliennes sont installées à plus de 500 m des habitations, Benoît Perol rassure cette habitante : *« Il n'y a pas de problème de nuisance acoustique. »*

Si le porte-à-porte est de mise, rien n'interdit l'ambassadeur d'interroger les passants. Reste à rentrer les coordonnées de la personne dans son application dédiée. *« Cela nous permet de nous situer mais aussi de faire un compte rendu en direct des échanges que nous avons avec la population. »* Et de comptabiliser les avis, de préférence favorables...

De nombreuses habitations du bourg rural ont volets clos. Benoît Perol tente toujours sa chance. Quand il fait chou blanc, il dépose un courrier dans la boîte aux lettres. *« Nous sommes là pour donner de l'information, pas pour convaincre les gens »,* assure encore ce jeune père de famille descendu de Levallois (Hauts-de-Seine) le temps de sa mission.

« Ça va faire fuir les animaux cette chose-là »

Retour devant le café. Une autre femme est interpellée par l'ambassadeur. Là, c'est un autre son de cloche : *« Je n'en veux pas de ces éoliennes, c'est du pipeau ! »* Benoît Perol lui tend un prospectus, elle refuse. L'ambassadeur n'insiste pas.

Plus loin, une personne âgée ouvre sa porte. Benoît Perol explique sa démarche. La dame est perplexe : *« Ça va faire fuir les animaux cette chose-là. Ça me fait très peur. »* Plus haut dans le bourg, un couple accueille l'ambassadeur avec bienveillance. *« S'il pouvait y en avoir davantage, ça serait bien, on pourrait payer moins cher notre électricité. Moi-même, je suis en train de voir pour installer des panneaux solaires. »*

Après quelques essais infructueux, Benoît Perol est de retour dans le centre-bourg. Il poursuit son porte-à-porte avec le même enthousiasme. *« Au contact de la population, on apprend des choses et, à force, on commence à être calé sur le sujet. »* Suffisamment pour jauger s'il est utile ou pas d'engager la conversation.

Toutes les données qu'il vient de recueillir et de rentrer dans son application serviront ensuite à la société Eolise afin de rendre compte de l'avis des habitants concernés. Une vraie lutte d'influence quand on sait que les maires se sentent souvent mis devant le fait accompli par des projets dont ils n'ont pas la maîtrise.

A LIRE AUSSI



Indre : le mode d'emploi du projet éolien en Pays blancois
ENVIRONNEMENT - INDRE

ÉOLIEN ÉNERGIE A LA UNE LOCAL INDRE MÉRIGNY ENVIRONNEMENT ÉOLIENNES DANS L'INDRE A LA UNE ÉCONOMIE



Pierre-Yves ROCHCONGAR
Journaliste, rédaction de l'Indre
✉

SES DERNIERS ARTICLES

- > [Chaillac \(Indre\) : une ferme pédagogique accueille des collégiens de Bondy, près de Paris](#)
- > [Un jeune Castelroussin archi prêt à s'envoler pour le Japon au mois de juillet](#)
- > [Législatives 2022 : Éloïse Gonzalez \(Nupes\) appelle à une forte mobilisation](#)

SUR LE MÊME SUJET



Projet éolien en Pays blancois : les inquiétudes et les questions des riverains



Le Blanc : associations et élus ligués contre les projets éoliens en Brenne

Projet éolien : porte-à-porte jusqu'à vendredi

< LE BLANC

Projet éolien : porte-à-porte jusqu'à vendredi

Publié le 19/01/2022 à 06:25 | Mis à jour le 19/01/2022 à 06:25

Une campagne de porte-à-porte est lancée auprès des riverains depuis hier et jusqu'à vendredi 21 janvier, par la société Eolise, qui mène des études sur un potentiel projet éolien entre Le Blanc, Mérigny et Ingrandes. L'objectif est d'informer sur les avancées du projet et de répondre aux questions. Cinq ambassadeurs de la société Explain mèneront cette campagne, soit auprès de 770 foyers. Les résultats seront communiqués début février. Ce projet éolien, qui est à l'étude depuis trois ans et a été présenté aux élus lors d'une rencontre en octobre dernier, concerne les communes de Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers et Ingrandes. Elles correspondent à une zone qui pourrait permettre l'implantation de quatre à six éoliennes (à confirmer après études d'impact lancées sur la faune, la flore, le paysage et les mesures acoustiques). Un mat de mesure de vent a été installé en novembre 2021. Une lettre d'information a été distribuée quant au projet étudié.

Pour en savoir plus : www.eolise.fr

A LA UNE LOCAL LE BLANC ENVIRONNEMENT



RÉDACTION



SES DERNIERS ARTICLES

- > [Comité 41 de tennis : le colloque des présidents a fait l'unanimité](#)
- > [GRATUIT Vienne : la journée des débutants reportée](#)
- > [GRATUIT Denis Renaud et Stéphane Figureau remportent leur procès face aux Chamois](#)

SUR LE MÊME SUJET



Projet éolien en Pays blancs : les inquiétudes et les questions des riverains



Consultation en porte-à-porte pour le projet éolien du Pays blancs, dans l'Indre



Indre : le mode d'emploi du projet éolien en Pays blancs

RECOMMANDÉ POUR VOUS

- 

13/05/2022 - 06:26
Projet éolien en Pays blancs : les inquiétudes et les questions des riverains
- 

22/02/2022 - 07:27
Le Blanc : associations et élus ligüés contre les projets éoliens en Brenne
- 

24/01/2022 - 06:25
Mérigny : le projet éolien du Pays blancs dépêche ses ambassadeurs

LES PLUS LUS

- 1 Deux-Sèvres : un enfant grièvement blessé attend trois heures qu'un CHU l'accepte
- 2 Insolite : Laurène Gorlier, la vachère de l'Indre qui enflamme les réseaux sociaux
- 3 **GRATUIT** Canicule : 12 départements placés en vigilance rouge, dont les Deux-Sèvres et la Vienne
- 4 Tours : un écolier interdit de classe... à cause d'une robe
- 5 Sécurité routière : opération coup de poing des gendarmes des Deux-Sèvres

Compte rendu Comité de projet - Projet éolien du Pays Blancois

15 mai 2025

Contexte :

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, elle a pour objectif de présenter les principales caractéristiques du projet aux élus locaux.

Les élus des communes et des communautés de communes qui seront concernés par l'enquête publique ont été conviés. A savoir : Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers, Lurais, Fontgombault, Sauzelles, Pouligny-Saint-Pierre, Le Blanc, Ingrandes, Mauvières, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Béthines, Saint-Germain, Nalliers, Saint-Pierre-de-Maillé ainsi que les communautés de communes associées.

Les invitations ont été envoyées par mail et par lettres recommandées avec accusés de réception le 18 avril.

Nous avons alors obtenu 6 réponses d'élus souhaitant participer.

- Mr Boireau (Mérigny) qui a annulé le 13/05 par mail
- Mr Chezeaux (St Aigny)
- Mr Jacquet (Lurais)
- Mr De Farals-Baillot (Fontgombault) qui a annulé le 05/05 par LRAR
- Mr Brunet (Sauzelles) qui a annulé le 06/05 par LRAR
- Mr Caillaud (Pouligny-saint-Pierre) qui a annulé le 05/05 par téléphone

Le 06 mai, Monsieur le maire de Concremiers nous fait part de son changement d'avis et de nous refuser l'accès à la salle des fêtes, contrairement à ce qui avait été convenu au téléphone le 14 avril 2025 lors de la demande de location de la salle pour l'occasion.

Par ailleurs, un appel à manifestation devant la salle, avait été lancé sur les réseaux sociaux par des personnes opposés au projet pour le jour de la réunion.

Ainsi, nous avons envoyé un mail le 09 mai à l'ensemble des élus invités au comité de projet pour les prévenir que la réunion aurait lieu en visioconférence. Seul Mr Jacquet a maintenu son intention de suivre la réunion.

Présentation :

Visioconférence via la plateforme Google Meet. Les personnes inscrites ayant reçu un lien de connexion la veille.

10h30 : ouverture de la Visioconférence

Début de la présentation

12h : clôture de la session de Visioconférence.

Conclusion :

Aucun élu ne s'est présenté à la visioconférence du comité de projet du projet éolien du Pays Blancois. Aucune remarque sur le projet n'est donc prise en compte. La présentation et le compte rendu seront mis en ligne sur le site Eolise.fr.



36220 Mérigny

Poitiers, le 17 avril 2025

Objet : Invitation comité de projet - Projet éolien du Pays Blancois
Courrier LRAR

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du développement du projet éolien que nous menons sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers depuis 2019, nous mettons en place un comité de projet avec une réunion à venir.

Cette réunion a pour objectif de vous informer du projet et de vous en donner les principales caractéristiques avant de déposer la demande d'autorisation environnementale en préfecture. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Sont conviées à ce comité, les communes et ECPI concernées par la future enquête publique : Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers, Lurais, Fontgombault, Sauzelles, Pouligny-Saint-Pierre, Le Blanc, Ingrandes, Mauvières, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Béthines, Saint-Germain, Nalliers, Saint-Pierre-de-Maillé ainsi que les communautés de communes associées.

**Vous êtes conviés à cette réunion du comité de projet
Le jeudi 15 mai 2025 de 10h30 à 12h.
à la salle des fêtes de Concremiers, avenue de la Gare.**

Afin que les échanges soient fluides et pour une bonne organisation nous demandons aux communes d'être représentées par un seul élu et de nous informer à l'avance de son identité et de ses fonctions.

La présentation ainsi qu'un compte rendu de la réunion seront mis en ligne pour que tous puissent bénéficier des informations.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Barranger Laure

Cheffe de projets éoliens

07 69 44 52 23

l.barranger@eolise.fr

Baptiste Wambre

Responsable développement

07 68 52 60 76

b.wambre@eolise.fr

Parc éolien du Pays Blancois - SAS au capital de 50 000 € - Siret 907 969 224 000 19 au RCS de Poitiers -
www.eolise.fr - Tel: 05 49 38 88 25 - Business center 4° - 3 av. Gustave Eiffel - 86 360 Chasseneuil-du-Poitou



Laure Barranger <l.barranger@eolise.fr>

Projet éolien Pays Blancos _ Changement pour visioconférence

1 message

Laure Barranger <l.barranger@eolise.fr> 9 mai 2025 à 11:19
À : Baptiste Wambre <b.wambre@eolise.fr>
Cci : merigny-mairie@wanadoo.fr, mairie@saint-aigny.fr, mairie@concremiers.fr, lurais-mairie@wanadoo.fr, fontgombault-mairie@orange.fr, secretariat@sauzelles-mairie.fr, mairie@poulinystpierre.fr, mairie@ville-leblanc.fr, ingrandes-mairie@wanadoo.fr, mairiemauvieres@orange.fr, mairie.sthilaire.benaize@wanadoo.fr, contact@bethines.fr, contact@saintgermain86.fr, contact@nalliers86.fr, contact@saint-pierre-de-maille.fr, contact@cc-brennevaldecreuse.fr, contact@cdcmova.fr, contact@ccvg86.fr

Mesdames, Messieurs, les élus,

Nous vous rappelons, le comité de projet **jeudi 15 mai à 10h30** relatif au projet éolien du Pays Blancos. Cette réunion a pour objectif de vous informer du projet et de vous en donner les principales caractéristiques avant de déposer la demande d'autorisation environnementale en préfecture. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Cependant, contrairement à ce qui a été annoncé dans le courrier d'invitation, **cette réunion ne pourra pas se faire à la salle des fêtes de Concremiers**. Pour pallier ce changement, le comité de projet aura lieu en **visioconférence**.

Merci aux élus qui souhaitent participer à cette réunion de nous faire part de leur intention. Nous vous enverrons en retour, un lien de connexion personnalisé qui vous permettra de vous connecter à la réunion. (Toujours dans la limite d'un représentant par commune)

Pour rappel, la présentation sera mise en ligne sur notre site internet.www.eolise.fr

Veuillez nous excuser pour ce changement, dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sincères salutations.



Laure Barranger - Cheffe de projets éoliens
07 69 44 52 23 | 05 49 38 88 25
Business center 4e - 3 av. Gustave Eiffel
86 360 Chasseneuil-du-Poitou
www.eolise.fr





FRANCE



OUTRE-MER

LETTRE RECOMMANDÉE
PREUVE DE DÉPÔT

Date de dépôt :	18/04/2025				
Heure de dépôt :	11:44				
Etablissement de dépôt :	COLOMBIERS AP				
Poids :	Niveau de garantie :	Prix :	Option :		
20 g	RI		AR	numérique	

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

Numéro de la LR :
3P00276712331

Expéditeur de la lettre recommandée

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Destinataire de la lettre recommandée

MAIRIE DE CONCREMIERS
4 PLACE DES COMBATTANTS
36300 CONCREMIERS



LETTRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 22/04/2025
Distribuée le : 22/04/2025

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Bardin Stephanie

Signature du destinataire ou de son mandataire :

AR



OUTRE-MER

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFIMWY4NDIwMjUtMDQmJjU
MTE6MDk6NDkrMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
4P00073587026

Destinataire de la lettre recommandée

CDC BRENNÉ VAL DE CREUSE
5 RUE DE L EGLISE
36300 RUFFEC

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU



LETTRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 22/04/2025
Distribuée le : 22/04/2025

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Cdc Mova

Signature du destinataire ou de son mandataire :

AR



OUTRE-MER

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFNORzc4MDIwMjUtMDQmJjU
UMTE6Mjg6MTMrMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
4P00073587002

Destinataire de la lettre recommandée

CDC MOVA
2 PLACE ST CHRISTOPHE
36370 LIGNAC

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU



LETTRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 22/04/2025
Distribuée le : 22/04/2025

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Cdc Vienne Et Gartempe

Signature du destinataire ou de son mandataire :

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFpUQjYNDiWmJUtMDQtMjJlU
MDg6NTE6NDcuMDAwKzY0j
AW

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
4P00073586982

Destinataire de la lettre recommandée

CDC VIENNE ET GARTEMPE
6 RUE DANIEL CORMIER
86500 MONTMORILLON



LETTRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 22/04/2025
Distribuée le : 22/04/2025

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Mairie De Fontgombault

Signature du destinataire ou de son mandataire :

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cETBUzYNziWmJUtMDQtMjJlU
MTA6MzE6MDArMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
3P00276712294

Destinataire de la lettre recommandée

MAIRIE DE FONTCOMBAULT
36 RUE DE L ABBAYE
36220 FONTCOMBAULT



LETTRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 22/04/2025

Distribuée le : 22/04/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Cartier Marie Helene

Signature du destinataire ou de son mandataire :

AR



FRANCE



OUTRE-MER

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cEXFVDg2MzIwMjUtMDQtMjJUMTI6NDU6MzEUNTElWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
4P00073587163

Destinataire de la lettre recommandée

MAIRIE INGRANDES
3 ROUTE NATIONALE
36300 INGRANDES

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU



LETTRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 22/04/2025

Distribuée le : 22/04/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Mairie Du Blanc

Signature du destinataire ou de son mandataire :

AR



FRANCE



OUTRE-MER

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFVLRDgWOTIwMjUtMDQtMjJUMTE6Mzk6MjErMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
3P00276707238

Destinataire de la lettre recommandée

MAIRIE DU BLANC
PLACE RENE THIMEL
36300 LE BLANC

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU



LETTRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de la LR :
3P00276712317

Présentée, avisée le : 22/04/2025
Distribuée le : 22/04/2025

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Mairie Lurais

Signature du destinataire ou de son mandataire :

MAIRIE LURAIS
7 PLACE DES TILLEULS
36220 LURAIS

Destinataire de la lettre recommandée

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cENZSDMOODIwMjUtMDQtMjJ
UMTQ6Mjc6MTYMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



LETTRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de la LR :
4P00073587149

Présentée, avisée le : 22/04/2025
Distribuée le : 22/04/2025

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Mairie De Mauvieres

Signature du destinataire ou de son mandataire :

MAIRIE DE MAUVIERES
9 PLACE SAINT LEGER
36370 MAUVIERES

Destinataire de la lettre recommandée

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cEdYUzAxNDIwMjUtMDQtMjJUMTl6NDI6NTYMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



AR



FRANCE



OUTRE-MER

LETTRRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 22/04/2025

Distribuée le : 22/04/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Mairie De Merigny

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cENVRDQZMTWmJUtMDQtMjJUMTA6NTU6MjcrcMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
3P00276712355

Destinataire de la lettre recommandée

MAIRIE DE MERIGNY
5 RUE DE LA MAIRIE
36220 MERIGNY

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU



AR



FRANCE



OUTRE-MER

LETTRRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 22/04/2025

Distribuée le : 22/04/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Mairie Pouigny

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cEtZVjwNDIwMjUtMDQtMjJUMTI6MDA6MDkrMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
3P00276707252

Destinataire de la lettre recommandée

MAIRIE POULIGNY
1 PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS
36300 POULIGNY ST PIERRE

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU



LETTRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 22/04/2025
Distribuée le : 22/04/2025

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Mairie De Sauzelles

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cETBUzYNziwMjUtMDQtMjJU
MTAGMjY6MTU0MDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
3P00276706613

Destinataire de la lettre recommandée

MAIRIE DE SAUZELLES
4 RUE MIDAUT
36220 SAUZELLES

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU



LETTRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 22/04/2025
Distribuée le : 22/04/2025

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Mairie St Aigny

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cEXFVDg2MziwMjUtMDQtMjJU
MTEGMjI6MDgrMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
3P00276707757

Destinataire de la lettre recommandée

MAIRIE ST AIGNY
1 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS
36300 ST AIGNY

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU



LETTRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 22/04/2025
Distribuée le : 22/04/2025

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Mairie St Hilaire Sur Benaize

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cEdYUZAxNDIwMjUtMDQtMjJUMTU6MDg6NDgrMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
4P00073587125

Destinataire de la lettre recommandée

MAIRIE ST HILAIRE SUR BENAIZE
9 ROUTE DU BLANC
36370 ST HILAIRE SUR BENAIZE

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU



LETTRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 23/04/2025
Distribuée le : 23/04/2025

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Mairie De Bethines

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFdESjEwOTIwMjUtMDQtMjJUMTA6NTc6MzArMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
4P00073587101

Destinataire de la lettre recommandée

MAIRIE DE BETHINES
11 RUE DU SALLERON
86310 BETHINES

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU



LETTRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 23/04/2025
Distribuée le : 23/04/2025

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Mairie St Germain

Signature du destinataire ou de son mandataire :

AR



FRANCE



OUTRE-MER

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cPEVDUINTIwMjUtMDQzMjN
UMDK6NDg6MTcMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
4P00073587088

Destinataire de la lettre recommandée

MAIRIE ST GERMAIN
20 RUE LEON BARBARIN
86310 ST GERMAIN

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU



LETTRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 23/04/2025
Distribuée le : 24/04/2025

Norm du destinataire ou de son mandataire :

Mairie De Nalliers

Signature du destinataire ou de son mandataire :

AR



FRANCE



OUTRE-MER

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cPEVDUINTIwMjUtMDQzMjN
UMTE6MDM6MzMmMDI6MDA=

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
4P00073587064

Destinataire de la lettre recommandée

MAIRIE DE NALLIERS
5 RUE DES ECOLES
86310 NALLIERS

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU



AR



LETTRE RECOMMANDÉE
AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 24/04/2025

Distribuée le : 24/04/2025

Nom du destinataire ou de son mandataire :

Mairie St Pierre De Maille

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Pièce d'identité présentée :

Identifiant facteur : cFNZSJQ4NT1wMjUtMDQtMjRU
MTA6MDM6NDgrMDI6MDA=

* Le facteur atteste en sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

Conservez cet avis de réception. Cette preuve doit être conservée sous la forme sous laquelle elle vous a été transmise. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Numéro de la LR :
4P00073587040

Destinataire de la lettre recommandée

Mairie ST PIERRE DE MAILLE
2 RUE DU 8 MAI 1945
86260 ST PIERRE DE MAILLE

A distribuer à l'adresse ci-dessous

SAS PAYS BLANCOIS
3 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

ANNEXE 5.1.6 : Courriers et accusés de réception relatifs à l'envoi du résumé non technique de l'étude d'impact et réponse des communes

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Mairie Mérigny
Monsieur Confolant Patrice
5 rue de la Mairie
36220 Mérigny

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Monsieur le Maire,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Mairie Saint-Aigny
Monsieur Chezeaux Jean-Louis
1 rue des Anciens Combattants
36300 Saint-Aigny

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Monsieur le Maire,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Mairie Concremiers
Monsieur Dejollat Daniel
4 Place des Combattants
36300 Concremiers

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Monsieur le Maire,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Mairie Lurais
Monsieur Jacquet Alain
7 Place des Tilleuls
36220 Lurais

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Monsieur le Maire,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Mairie Fontgombault
Monsieur Confolant Philippe
36 rue de l'Abbaye
36220 Fontgombault

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Monsieur le Maire,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Mairie Sauzelles
Monsieur Drui Martial
4 rue Mijault
36220 Sauzelles

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Monsieur le Maire,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Mairie Pouligny-Saint-Pierre
Monsieur Caillaud Roland
1 Place des Anciens Combattants
d’AFN
36300 Pouligny-Saint-Pierre

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Monsieur le Maire,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

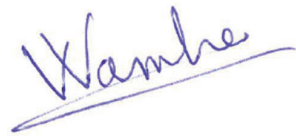
Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Mairie Le Blanc
Monsieur Lherpinière Gilles
Place René Thimel
36300 Le Blanc

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Monsieur le Maire,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Mairie Ingrandes
Madame Cartier Marie-Hélène
3 route Nationale
36300 Ingrandes

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Madame le Maire,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Madame le Maire, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Mairie Mauvieres
Monsieur Raoui Christelle
9 Place Saint Léger
36370 Mauvières

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Monsieur le Maire,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Mairie Saint Hilaire-sur-Benaize
Madame Frisch Marie-Laure
9 route du Blanc
36370 Saint-Hilaire-sur-Benaize

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Madame le Maire,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Madame le Maire, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Mairie Béthines
Monsieur Jeanneau Yves
11 rue du Salleron
86310 Béthines

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Monsieur le Maire,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Mairie Saint-Germain
Monsieur Porte Michel
20 rue Léon Barbarin
86310 Saint-Germain

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Monsieur le Maire,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Mairie Nalliers
Monsieur Boiron William
5 rue des Ecoles
86310 Nalliers

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Monsieur le Maire,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Mairie Saint-Pierre-de-Maillé
Madame Raimbert Christèle
2 rue du Huit Mai 1945
86260 Saint-Pierre-de-Maillé

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Madame le Maire,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Madame le Maire, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

CDC Brenne-Val de Creuse
Monsieur Mériot Claude
5 rue de l'Eglise
36300 Ruffec le Château

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Monsieur le Président,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Président, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

CDC Marche Occitane - Val d'Anglin
Monsieur Gourlay Philippe
15 rue Roland Megnier
36370 Prissac

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Monsieur le Président,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Président, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien du Pays Blancois
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

CDC Vienne et Gartempe
Monsieur Jarrassier Michel
6 rue Daniel Cormier
86502 Montmorillon

Chasseneuil-du-Poitou, le 23/06/2025

Objet : Envoi LRAR résumé non technique préalable au dépôt du projet éolien du Pays Blancois

Monsieur le Président,

La société Eolise est une société indépendante et poitevine de développement éolien et photovoltaïque. Depuis 2019, nous menons un projet éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

La société Eolise développe ce projet pour le compte de sa filiale Parc éolien du Pays Blancois. Préalablement au dépôt de la demande d’autorisation environnementale nous vous envoyons le résumé non technique (RNT). Ce RNT est communiqué à titre informatif conformément à l’article Article L181-28-2 du code de l’environnement.

Le dossier complet du projet définitif sera consultable lors de l’enquête publique qui pourrait avoir lieu en début d’année 2026. A cette occasion l’avis des communes sera officiellement sollicité.

Vous pourrez consulter le site www.eolise.fr pour des informations sur la société et la rubrique comprendre l’éolien pour trouver les réponses aux questions fréquentes sur cette énergie. Vous y trouverez également le compte rendu et la présentation du comité de projet qui a eu lieu le 15 mai 2025.

Ce RNT est envoyé aux communes et communautés de communes limitrophes aux 3 communes concernées par le projet.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Président, l’expression de nos meilleures salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien du Pays Blancois
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	907 969 224 000 19
N°APE	3511 Z – Production d’électricité
Emplacement de l’installation	
Département	Indre
Commune(s)	Mérigny, Saint-Aigny, Concremiers
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent
Détail de l’activité	5 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 125m Diamètre du rotor : 150m Hauteur en bout de pale : 200m Puissance unitaire : 6 MW Puissance totale installée : 30 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

DESTINATAIRE

Maurice Concomon
4 Place des Combattants
36300 concomon

LA POSTE

Numéro de l'envoi: 1A 208 752 2653 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RNT

EXPÉDITEUR

PE Pays Blancan
Business center
3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil du Poitou

LA POSTE

23-06-25

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

Date: 23/06/25 Prix: 12,03 CRBT:

Niveau de garantie: 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

DESTINATAIRE

Maurice de Saugeller
rue Rigault
36210 Saugeller

LA POSTE

Numéro de l'envoi: 1A 208 752 2656 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RNT

EXPÉDITEUR

PE Pays Blancan
Business center
3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil du Poitou

LA POSTE

23-06-25

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

Date: 23/06/25 Prix: 12,03 CRBT:

Niveau de garantie: 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

DESTINATAIRE

Maurice St Aigny
4 rue Amis Combattants
36300 saint Aigny

LA POSTE

Numéro de l'envoi: 1A 208 752 2652 7

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RNT - Pays Blancan

EXPÉDITEUR

PE Pays Blancan
Business center
3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil du Poitou

LA POSTE

23-06-25

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

Date: 23/06/25 Prix: 12,03 CRBT:

Niveau de garantie: 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

DESTINATAIRE

Maurice de Lurau
7 Place des tilleuls
36210 Lurau

LA POSTE

Numéro de l'envoi: 1A 208 752 2654 1

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RNT

EXPÉDITEUR

PE Pays Blancan
Business center
3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil du Poitou

LA POSTE

23-06-25

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

Date: 23/06/25 Prix: 12,03 CRBT:

Niveau de garantie: 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

DESTINATAIRE

Maurice de Saugeller
5 rue de la France
36210 Saugeller

LA POSTE

Numéro de l'envoi: 1A 208 752 2651 0

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RNT - Pays Blancan

EXPÉDITEUR

PE Pays Blancan
Business center
3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil du Poitou

LA POSTE

23-06-25

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

Date: 23/06/25 Prix: 12,03 CRBT:

Niveau de garantie: 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

DESTINATAIRE

Maurice Le Blanc
Place René Thimel
36300 Le Blanc

LA POSTE

Numéro de l'envoi: 1A 208 752 2658 9

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RNT

EXPÉDITEUR

PE Pays Blancan
Business center
3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil du Poitou

LA POSTE

23-06-25

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

Date: 23/06/25 Prix: 12,03 CRBT:

Niveau de garantie: 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

DESTINATAIRE

Maurice Impardes
3 Haute Nationale
36300 Impardes

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 208 752 2659 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RNT

EXPÉDITEUR

PE - Pays Blancan
Buxmes center
3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil du Breuil

LA POSTE 23-06-25

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 23/06/25 Prix : 12,03 CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

DESTINATAIRE

Maurice Fontgombault
36 rue de l'Abbaye
36210 Fontgombault

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 208 752 2655 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RNT

EXPÉDITEUR

PE - Pays Blancan
Buxmes center
3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil du Breuil

LA POSTE 23-06-25

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 23/06/25 Prix : 12,03 CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

DESTINATAIRE

Maurice Bouliquet St Pierre
1 Place Amiens combattants
36300 Bouliquet St Pierre

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 208 752 2657 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RNT

EXPÉDITEUR

PE - Pays Blancan
Buxmes center
3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil du Breuil

LA POSTE 23-06-25

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 23/06/25 Prix : 12,03 CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

DESTINATAIRE

Maurice Maurer
3 Place Saint Georges
36370 Maurer

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 189 100 5045 9

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RNT

EXPÉDITEUR

PE - Pays Blancan
Buxmes center
3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil du Breuil

LA POSTE 23-06-25

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 23/06/25 Prix : 12,03 CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

DESTINATAIRE

Maurice St Hilaire sur Bauge
3 Route du Blanc
36370 St Hilaire sur Bauge

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 208 752 2735 7

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RNT

EXPÉDITEUR

PE - Pays Blancan
Buxmes center
3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil du Breuil

LA POSTE 23-06-25

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 23/06/25 Prix : 12,03 CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

DESTINATAIRE

Maurice Dehenes
11 rue du Salleron
36310 Dehenes

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 208 752 2736 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RNT

EXPÉDITEUR

PE - Pays Blancan
Buxmes center
3 av. Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil du Breuil

LA POSTE 23-06-25

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 23/06/25 Prix : 12,03 CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

DESTINATAIRE
Mairie St Pierre Taille
2 rue St Pierre 1945
96260 St Pierre de Taille

LA POSTE Numéro de l'envoi: 1A 208 752 2739 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
RNT
PE Pays Blancs
Bureau centre
3 av. Gustave Eiffel
96360 Chateaufort du Buisson

LA POSTE 23-06-25

Les avantages du service suivi:
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution:

- **Par SMS:** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur Internet:** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone:** Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé): du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé): du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date: 23/06/25 Prix: 17,03 CRBT:

Niveau de garantie: 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Preuve de dépôt à conserver par le client

DESTINATAIRE
cdC Brene vel Cœur
5 rue de l'Eglise
36300 Ruffec le Chateau

LA POSTE Numéro de l'envoi: 1A 208 752 2740 1

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
RNT
PE Pays Blancs
Bureau centre
3 av. Gustave Eiffel
96360 Chateaufort du Buisson

LA POSTE 23-06-25

Les avantages du service suivi:
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution:

- **Par SMS:** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur Internet:** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone:** Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé): du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé): du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date: 23/06/25 Prix: 17,03 CRBT:

Niveau de garantie: 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Preuve de dépôt à conserver par le client

DESTINATAIRE
Mairie Nallier
5 rue de l'Ecole
96310 Nallier

LA POSTE Numéro de l'envoi: 1A 208 752 2738 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
RNT
PE Pays Blancs
Bureau centre
3 av. Gustave Eiffel
96360 Chateaufort du Buisson

LA POSTE 23-06-25

Les avantages du service suivi:
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution:

- **Par SMS:** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur Internet:** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone:** Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé): du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé): du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date: 23/06/25 Prix: 17,03 CRBT:

Niveau de garantie: 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Preuve de dépôt à conserver par le client

DESTINATAIRE
cdC Pierre et Catherine
6 rue Daniel Cornu
96502 Saint-Moulin

LA POSTE Numéro de l'envoi: 1A 208 752 2742 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
RNT
PE Pays Blancs
Bureau centre
3 av. Gustave Eiffel
96360 Chateaufort du Buisson

LA POSTE 23-06-25

Les avantages du service suivi:
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution:

- **Par SMS:** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur Internet:** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone:** Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé): du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé): du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date: 23/06/25 Prix: 17,03 CRBT:

Niveau de garantie: 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Preuve de dépôt à conserver par le client

DESTINATAIRE
Mairie St Germain
20 rue Jean Barbaud
96310 Saint-Germain

LA POSTE Numéro de l'envoi: 1A 208 752 2737 1

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
RNT
PE Pays Blancs
Bureau centre
3 av. Gustave Eiffel
96360 Chateaufort du Buisson

LA POSTE 23-06-25

Les avantages du service suivi:
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution:

- **Par SMS:** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur Internet:** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone:** Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé): du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé): du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date: 23/06/25 Prix: 17,03 CRBT:

Niveau de garantie: 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Preuve de dépôt à conserver par le client

DESTINATAIRE
cdC MOVA
2 Place St Christophe
36370 Lignac

LA POSTE Numéro de l'envoi: 1A 208 752 2743 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
RNT
PE Pays Blancs
Bureau centre
3 av. Gustave Eiffel
96360 Chateaufort du Buisson

LA POSTE 23-06-25

Les avantages du service suivi:
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution:

- **Par SMS:** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur Internet:** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone:** Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé): du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé): du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date: 23/06/25 Prix: 17,03 CRBT:

Niveau de garantie: 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Preuve de dépôt à conserver par le client

ANNEXE 5.1.7 : Étude de calcul du productible électrique

Etude de calcul du productible électrique

Projet éolien du Pays Blancois

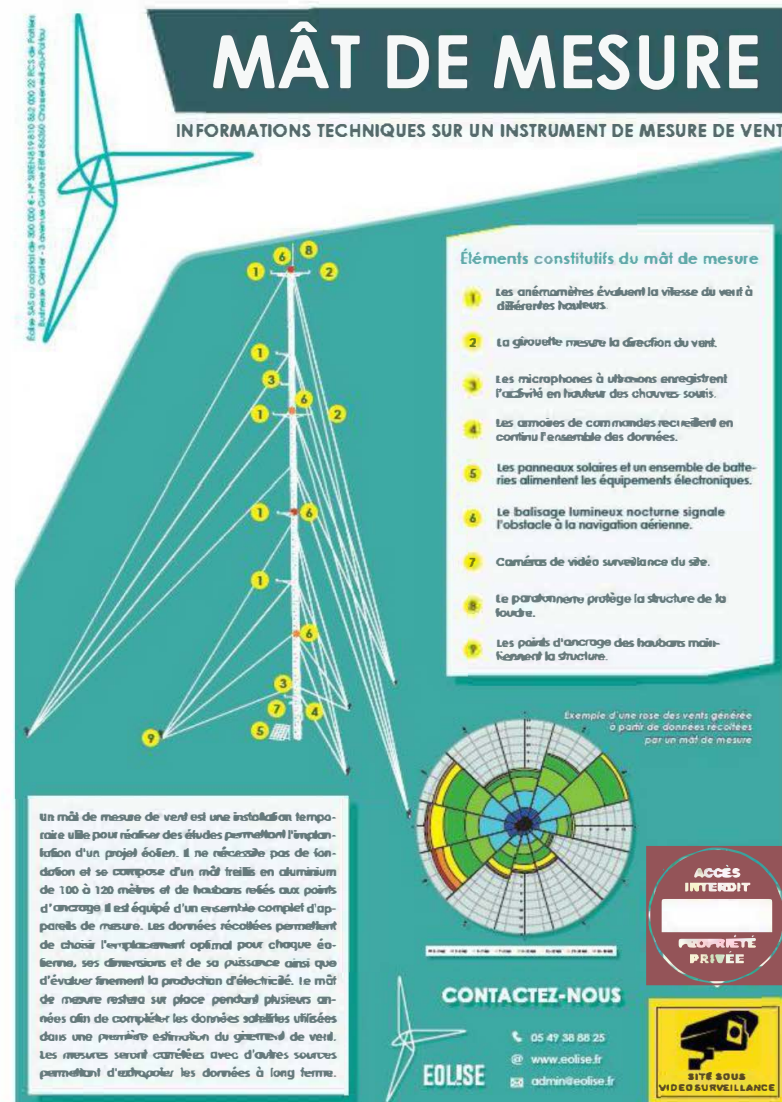
Mât de mesure de vent

Afin de caractériser précisément le gisement éolien du site la société Eolise a érigé un mât de mesure de vent de 124 mètres sur la commune de Concremiers, au lieudit les Sainquins, dans la zone d'implantation potentielle. Le mât est positionné au niveau de l'éolienne E5. Cette installation permet de mesurer en continu les différentes caractéristiques du vent en particulier sa vitesse, sa direction et son niveau de turbulence ainsi que la température. Ces mesures sont effectuées à différentes hauteurs du mât pour permettre une projection jusqu'à la hauteur de nacelle de l'éolienne, et ainsi réaliser des extrapolations de données.



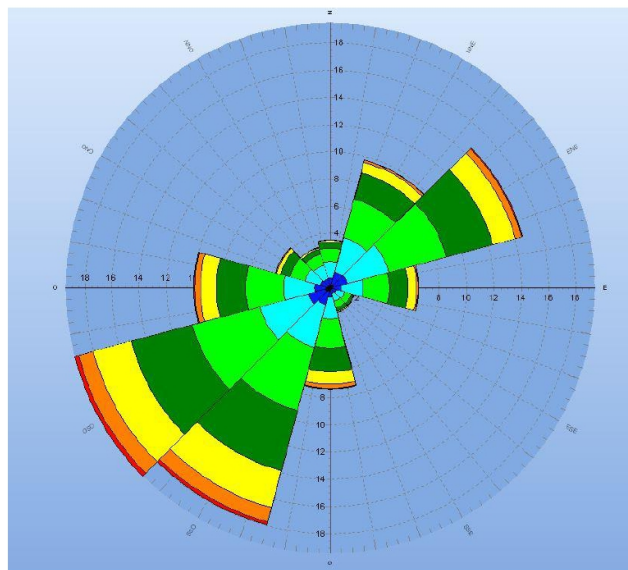
Photo du mât de mesure à la fin de son installation en novembre 2021

Le mât de mesure est équipé d'un nombre important d'appareil de mesure et d'enregistrement dont voici une présentation simplifiée. Cet affichage a été installé à proximité du mât sur le chemin qui permet d'y accéder pour une information pédagogique des riverains :



Panneau de présentation d'un mât de mesure

La répartition par direction de l'énergie est plus importante que la répartition de la fréquence des vents. Le potentiel énergétique du vent étant proportionnel au cube de sa vitesse. La rose des énergies présente donc le potentiel énergétique par direction.



Rose des énergies à 124 mètres de haut pour une extrapolation long terme sur 15 années

La direction sud-ouest domine significativement en termes de potentiel énergétique et la direction nord-est vient compléter.

La moyenne annuelle de la vitesse du vent pour 124 mètres de hauteur, soit la hauteur du mât d'une éolienne, est de 6,4 m/s (mètres par seconde) sur 15 années. Le niveau énergétique est donc très intéressant et tout à fait adapté à l'exploitation d'un parc éolien.

Paramètres du calcul de productible

Le calcul de la production électrique est basé sur les données du mât de mesure extrapolées sur cette période long-terme de 15 ans. L'ensemble des paramètres influant le productible sont intégrés dans le calcul :

- Le relief dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet.
- La rugosité du terrain qui dépend de sa couverture (champs, forêts, bâts ...) dans un rayon de 20 km.
- La hauteur de la couverture du terrain pour les surfaces boisées ou les zones urbaines.
- Les caractéristiques des éoliennes dont la courbe de puissance certifiée par le constructeur et les interactions entre les éoliennes.

Le calcul du productible est adapté à l'implantation de chaque éolienne en tenant compte de l'ensemble de ces données. Les calculs sont effectués à l'aide du logiciel de référence Windpro dernière version (3.5). La prévision de production nette annuelle est de 63 500 MWh pour l'ensemble du parc selon une moyenne de 4 modèles représentatifs du gabarit déposé.

Pertes et bridages

La production du parc éolien est réduite par différentes pertes inévitables ainsi que des éventuels plans de bridage qu'il faut intégrer aux estimations de productible.

Pertes par type :

- **Maintenance** : arrêts automatiques des machines et arrêts pour intervention des techniciens effectuant l'entretien ou une maintenance préventive voire curative. La disponibilité des machines est garantie par l'ensemble des constructeurs pour un minimum de 97% du temps. Les pertes de maintenance sont donc d'environ 3% du productible.
- **Electrique réseau** : pertes du réseau électrique inter éolien, du poste de livraison et indisponibilité temporaire du réseau dont écrêtement pour un total de 1%.
- **Consommation interne de l'éolienne** : pertes de fonctionnement du transformateur lié à son rendement, consommation électrique de veille des différents composants en particulier moteurs, pompes, contrôleurs, balisage et ordinateurs. Soit environ 0,8% du productible.
- **Pertes exceptionnelles** : certains facteurs peuvent induire des pertes exceptionnelles comme des conditions météorologiques défavorables dont les périodes de gel. Cela représente environ 0,2% du productible.

Eventuel bridages par type :

- **Acoustique** : comme présenté dans le chapitre acoustique le parc fera l'objet d'une campagne acoustique dans la première année de sa mise en service. En fonction des mesures effectuées et du modèle d'éolienne définitif il pourra être prévu un bridage acoustique afin de respecter les normes en vigueur. Ce bridage impliquerait une perte du productible qui serait nulle si aucune émergence réglementaire n'est constatée et pourrait atteindre un maximum estimé à 3,5 %.
- **Chiroptère** : comme présenté dans le chapitre dédié l'activité des chauves-souris implique un bridage qui sera adapté selon les mesures effectuées sur site après la mise en exploitation. Il consiste à l'arrêt des éoliennes lorsque les conditions sont favorables à l'activité des chauves-souris. Ce bridage représenterait une perte d'environ 2,5 %.

Tableau récapitulatif des maximums des pertes et bridages :

Pertes et bridages	Impact productible
Maintenance	3 %
Electriques réseaux	1 %
Consommation électrique interne	0,8 %
Pertes exceptionnelles	0,2 %
Acoustique	3,5 %
Chiroptères	2,5 %
Total pertes et bridages	11 %

Estimation du productible net

L'ensemble des calculs sont effectués avec le logiciel Windpro selon les recommandations de EMD international éditeur du logiciel. Les données utilisées sont présentées précédemment avec certaines explications simplifiées pour aider à la compréhension. Le tableau suivant présente les estimations de productible pour 4 modèles actuellement disponibles sur le marché et respectant les dimensions

maximums du gabarit du projet. Le modèle définitif d'éolienne pourrait être différent des modèles ici présentés mais les estimations sont basées sur des machines réelles pour une bonne précision des calculs grâce aux données certifiées par les constructeurs.

Constructeur	Modèle	Puissance	Diamètre	Hauteur		Productible	
		(MW)	(mètres)	d'axe	totale	Net	Final
Vestas	V 150	6,0	150	125	200	76 290	67 898
Nordex	N 149	5,7	149	125	199,5	71 630	63 751
Enercon	E 147 EP5	5,0	147	126	199,5	66 970	59 603
Siemens Gamesa	SG 145	5,0	145	127,5	200	70 590	62 825
Gabarit	Maximum	6,0	150	125	200	71 400	63 500

Tableau récapitulatif des résultats du calcul de productible

Le productible net est celui du parc selon les caractéristiques des machines et l'implantation. Le productible final intègre le maximum estimé des différentes pertes et des bridages potentiels.

Le productible final retenu pour le gabarit et pour les estimations du projet correspond à la moyenne des 4 modèles étudiés, soit **63 500 MWh** (en P50). Selon ce calcul le facteur de charge annuel du parc serait de 24% soit l'équivalent de 2 117 heures équivalent pleine puissance.

A noter qu'en optant pour un modèle moins puissant comme Siemens-Gamesa SG145, le facteur de charge augmente pour atteindre de 29% soit l'équivalent de 2 513 heures équivalent pleine puissance.

Cela représente l'équivalent de la consommation annuelle électrique (chauffage et eau chaude sanitaire inclus) de 12 400 foyers français soit 28 400 personnes. C'est également 19 100 tonnes d'émission de CO₂ équivalent évités grâce à la substitution de l'énergie éolienne à d'autres moyens de production électrique plus polluants.

Le taux de 300 g de CO_{2eq} utilisé est conservateur car l'Ademe utilise par exemple 500 à 600 g CO_{2eq}. Source : Ademe – Filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie synthèse – 09/2017 (p.13) « Chaque kWh éolien produit a permis d'éviter de l'ordre de 500 à 600 gCO_{2eq} »

Intégration du niveau d'incertitude sur le productible

Le niveau de productible présenté correspond à une estimation du P50 c'est-à-dire une moyenne de production annuelle. C'est un productible qui aura chaque année autant de chance d'être dépassé que de pas être atteint. Afin d'assurer la pérennité économique du projet, en particulier le remboursement du prêt bancaire même les années de vent faible le P90 est généralement utilisé dans l'éolien. Il s'agit de la production minimum probable dans 90% des cas soit 9 années sur 10. Le P90 dépend du niveau d'incertitude des paramètres de calcul. Pour ce projet nous utilisons un niveau d'incertitude conservateur de 13% en conformité avec le cumul des niveaux d'incertitude des facteurs du calcul. La production finale en **P50 est de 63 500 MWh mais de 52 900 MWh en P90**.

Pour les estimations du business plan c'est le productible en P90 qui sera utilisé. Cela correspond à une marge de sécurité correspondant aux exigences des banques.

Comparaison entre production du projet et consommation du territoire

En 2020, les communes d'implantation, Concremiers, Saint-Aigny et Merigny, consomment un total de 6 828 MWh d'électricité et produisent 788 MWh sur leurs territoires avec 7 installations photovoltaïques d'environ 100 kWc et un agrégat de plus petites installations photovoltaïques. Les communes couvrent donc 12% de leur consommation électrique.

La communauté de communes Brenne Val de Creuse consomme 106 000 MWh d'électricité et produit 16 248 MWh, soit 15% de sa consommation. La production actuelle est composée de 94% de photovoltaïque et 6% d'hydraulique.

La production électrique du projet couvrirait donc à elle seule **60% des besoins électriques du territoire**.

Sources des données : consommation électrique dataviz.agenceore.fr / production : Enedis installation production électrique 2020